

# Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Environnementale

Rapport  
Annexes

*Août 2023*

Étude réalisée par :



46 Avenue des Bénédictins,  
87 000 Limoges

E-mail : [conseil@geonat.com](mailto:conseil@geonat.com)

# « Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale »

## Annexes

---

### **Responsable de l'étude**

Jean-François NARDOT PEYRILLE

### **Référente du dossier**

Charlotte CHARPY

### **Ont participé à l'étude**

Sandrine DELAVAUT

## Table des annexes

---

Annexe 1 : Liste des communes.....	.....
Annexe 2 : Délibérations.....	.....
Annexe 3 : Cartographie générale.....	.....
Annexe 4 : Fiches actions hydrologie.....	.....
Annexe 5 : Fiches actions morphologie.....	.....
Annexe 6 : AVP ouvrages et arasements ouvrages.....	.....
Annexe 7 : Tableaux financiers.....	.....
Annexe 8 : Index des habitats déterminants : Corine Biotopes.....	.....
Annexe 9 : Dossiers monuments historiques.....	.....

## Annexe 1 : Liste des communes

INSEE	Nom	INSEE	Nom
18011	Argent-sur-Sauldre	41160	Neuvy
18037	Brinon-sur-Sauldre	41161	Nouan-le-Fuzelier
18067	Clémont	41166	Oisly
41013	Bauzy	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41025	Bracieux	41204	Saint-Claude-de-Diray
41029	Candé-sur-Beuvron	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41031	Cellettes	41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41032	Chailles	41231	Saint-Viâtre
41034	Chambord	41233	Sambin
41036	Chaon	41237	Sassay
41045	Chaumont-sur-Loire	41246	Seur
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41247	Soings-en-Sologne
41050	Cheverny	41251	Souigny-en-Sologne
41052	Chitenay	41260	Thoury
41059	Le Controis-en-Sologne	41262	Tour-en-Sologne
41061	Cormeray	41266	Valaire
41067	Cour-Cheverny	41268	Veilleins
41068	Courmemin	41271	Vernou-en-Sologne
41071	Crouy-sur-Cosson	41285	Villeny
41074	Dhuizon	41295	Vineuil
41083	La Ferté-Beauharnais	41296	Vouzon
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41297	Yvoy-le-Marron
41086	Fontaines-en-Sologne	45063	Cerdon
41094	Fresnes	45108	Coullons
41104	Huisseau-sur-Cosson	45146	La Ferté-Saint-Aubin
41106	Lamotte-Beuvron	45171	Isdes
41125	Marcilly-en-Gault	45175	Jouy-le-Potier
41127	La Marolle-en-Sologne	45182	Ligny-le-Ribault
41129	Maslives	45193	Marcilly-en-Villette
41140	Millançay	45200	Ménestreau-en-Villette
41145	Monthou-sur-Bièvre	45226	Neuvy-en-Sullias
41147	Les Montils	45309	Sennely
41148	Montlivault	45324	Tigy
41150	Mont-près-Chambord	45331	Vannes-sur-Cosson
41152	Montrieux-en-Sologne	45335	Vienne-en-Val
41155	Muides-sur-Loire	45336	Viglain
41157	Mur-de-Sologne	45340	Villemurlin
41159	Neung-sur-Beuvron		

Tableau 1: Liste des communes du territoire

INSEE	Nom
41025	Bracieux
41029	Candé-sur-Beuvron
41031	Cellettes
41032	Chailles
41034	Chambord
41052	Chitenay
41059	Le Controis-en-Sologne
41067	Cour-Cheverny
41068	Courmemin
41071	Crouy-sur-Cosson
41094	Fresnes
41104	Huisseau-sur-Cosson
41106	Lamotte-Beuvron
41145	Monthou-sur-Bièvre
41152	Montrieux-en-Sologne
41159	Neung-sur-Beuvron
41160	Neuvy
41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41260	Thoury
41295	Vineuil
41296	Vouzon
45063	Cerdon
45146	La Ferté-Saint-Aubin
45175	Jouy-le-Potier
45182	Ligny-le-Ribault
45193	Marcilly-en-Villette
45200	Ménestreau-en-Villette
45309	Sennely
45331	Vannes-sur-Cosson
45335	Vienne-en-Val

Tableau 2: Liste des communes prioritaires

## **Annexe 2 : Délibérations**



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE  
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES*

**ARRÊTÉ n° 41-2017-12-29-008**

**Portant modification du périmètre et des statuts  
du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DU LOIRET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PREFETE DU CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5212-33, L5214-21, 5216-7, L5711-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 1957 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1958 modifié, portant création du syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1958 modifié, portant création du syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1958 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du Beuvron Centre Aval ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 1958 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron Amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1962 modifié, portant création du syndicat mixte du Bassin du Cosson (Loiret) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1981 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin du Bas Cosson ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 modifié, portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 portant création du syndicat intercommunal du Centre Cosson,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture de Loiret ;

**Vu** la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les délibérations des organes délibérants des syndicats intercommunaux membres, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- le syndicat intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin du Bas Cosson en date du 18 mai 2017,
- le syndicat intercommunal du Centre Cosson en date du 22 juin 2017,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval en date du 20 juin 2017,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont en date du 29 mai 2017,
- le syndicat intercommunal d'Aménagement du Beuvron Centre Aval en date du 28 juin 2017 ;

**Vu** les avis défavorables des organes délibérants du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Bièvre et du syndicat mixte du Bassin du Cosson sur la modification des statuts du syndicat mixte ;

**Vu** l'avis réputé favorable de l'organe délibérant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron Amont, en l'absence de délibération dans les délais impartis ;

**Vu** les délibérations des communes et communautés de communes membres des syndicats intercommunaux et mixtes, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'absence de délibération des organes délibérants des communes de Bauzy et Fougères-sur-Bièvre et de la communauté de communes Giennoises, dans les délais impartis ;

**Vu** l'avis de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de sully prenant acte du projet de statuts du syndicat mixte ;

**Vu** les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Feings, Fresnes, Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps, Sassay et Seur sur la modification des statuts du syndicat mixte ;

**Vu** l'avis défavorable de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes de Sologne sur la modification des statuts du syndicat mixte ;

**Considérant** que le syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des compétences exercées par les syndicats intercommunaux et mixtes membres ;



**Considérant** qu'un syndicat intercommunal est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant de l'article L5711-1 du CGCT des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat intercommunal dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, à l'article L5711-4 ;

**Considérant** qu'en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste. Le syndicat mixte est substitué au syndicat mixte dissous dans des conditions visées à l'article L5711-4 ;

**Considérant** que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », devient une compétence obligatoire des communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération et les communautés de communes sont substituées, pour les compétences qu'elles viennent à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés ;

**Considérant** que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret,

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1er** : Le syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron exerce les compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Les objectifs du syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant en matière de :

- gestion des milieux aquatiques, des rivières,
- prévention et protection des inondations. Organisation, mise en place et gestion de dispositifs d'alerte et de prévision des inondations,
- lutte contre la pollution,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales portant atteinte aux milieux aquatiques.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Syndicat exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L.211-7 du code de l'environnement) et visant à :

1 - **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** : étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant du Beuvron,

2 - **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau**, y compris les accès à ce cours d'eau ou plan d'eau : entretien régulier de cours d'eau ou plan d'eau qui relèvent de l'intérêt général, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de lit mineur de faible ampleur...,

5 - **la défense contre les inondations et contre la mer** : entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement,

**8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :** opérations de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau (actions en matière de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique de grande ampleur ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides...),

- la lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux (contrat territorial), de démarches études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant...
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes portant atteinte au milieu aquatique,
- la coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...),
- l'entretien, l'exploitation et la mise en conformité des ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire ou qui relèvent de l'intérêt général.

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées. Les modalités de son intervention sont alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Par le transfert de la totalité des compétences qu'ils exercent, les huit syndicats intercommunaux et mixtes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron sont dissous, de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- le syndicat mixte du Bassin du Cosson,
- le syndicat intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'aménagement du Bassin du Bas Cosson,
- le syndicat intercommunal du Centre Cosson,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Bièvre,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron Amont,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont,
- le syndicat intercommunal d'aménagement du Beuvron Centre Aval,

L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats intercommunaux et mixte dissous sont transférés au syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron auquel ils adhèrent. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels des syndicats dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel ils adhèrent dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

L'organe délibérant du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron est compétent pour adopter les comptes administratifs de l'année 2016 des syndicats intercommunaux et mixtes dissous.

**ARTICLE 3** : Consécutivement à la dissolution des syndicats sus-visée et au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, l'adhésion de la communauté d'agglomération de Blois, des communautés de communes et des communes au syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron s'organise comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### Département du Loir-et-Cher

Les EPCI à fiscalité propre suivants sont membres du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, en représentation-substitution de leurs communes membres pour l'exercice des compétences relatives à la GEMAPI :

- la communauté d'agglomération de Blois, en substitution aux communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Celettes, Chailles, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cour-Cheverny, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Saint-Gervais-la-Forêt, Sambin, Seur, Valaire, Vineuil,

- la communauté de communes Coeur de Sologne en substitution aux communes de Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Souvigny-en-Sologne et Vouzon,

- la communauté de communes Grand Chambord en substitution aux communes de Bauzy, Bracieux, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Claude-de-Diray, Thoury et Tour-en-Sologne,

- la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois en substitution à la commune de Mur-de-Sologne,

- la communauté de communes de la Sologne des Rivières en substitution aux communes de Marcilly-en-Gault et Pierrefitte-sur-Sauldre,

- la communauté de communes Val de Cher – Controis en substitution aux communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Ouchamps, Sassay et Soings-en-Sologne,

La communauté de communes de la Sologne des Etangs est membre du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron pour l'exercice de la totalité de ses compétences, en substitution aux communes de Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Marolle-en-Sologne, Millancay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre, Villeny, Veilleins, Vernou-en-Sologne et Yvoy-le-Marron.

Les communes membres des syndicats intercommunaux et mixtes dissous deviennent membres, de plein droit, du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, pour l'exercice des autres compétences (hors GEMAPI) :

- Bauzy, Blois, Bracieux, Cande-sur-Beuvron, Celettes, Chailles, Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Cheverny, Chitenay, Contres, Cormeray, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Feings, Fontaines-en-Sologne, Fougères-sur-Bievre, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, La Ferte-saint-Cyr, Lamotte-Beuvron, Les Montils, Marcilly-en-Gault, Mont-Pres-Chambord, Monthou-sur-Bievre, Montlivault, Mur-de-Sologne, Neuvy, Nouan-le-Fuzelier, Ouchamps, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Claude-de-Diray, Sambin, Sassay, Seur, Soings-en-Sologne, Souvigny-en-Sologne, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Tour-en-Sologne, Valaire, Vineuil, Vouzon.

#### Département du Cher

La communauté de communes Sauldre et Sologne est membre du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron pour l'exercice des compétences relatives à la GEMAPI, en substitution aux communes d'Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clemont.

Les communes membres d'Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clemont membres du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron Amont dissous, deviennent membres de plein droit du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, pour l'exercice des autres compétences

#### Département du Loiret

La communauté de communes Giennesoises, membre du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron Amont (en substitution à la commune de Coullons), est membre de plein droit, du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, pour l'exercice des compétences relatives à la GEMAPI.

La communauté de communes des Portes de Sologne, membre du syndicat mixte du Bassin du Cosson (en substitution aux communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely) est membre de plein droit du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, pour les compétences relatives à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

La communauté de communes du Val de Sully, membre du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron Amont (en substitution aux communes de Cerdon, Isdes, Saint-Florent et Villemurlin) et du syndicat mixte du Bassin du Cosson (en substitution à la commune de Vannes S/ Cosson), est membre de plein droit du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, pour les compétences relatives à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

En application de l'article L5212-16 du CGCT, le fonctionnement du syndicat est dit à la carte.

**ARTICLE 4** : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :

- chaque commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- s'agissant des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants en fonction du nombre de communes auxquels l'EPCI est substitué selon la règle précisée ci-après.

Nombre de Communes	Nombre de délégués
1 commune	1 titulaire et 1 suppléant
De 2 à 5	2 titulaires et 2 suppléants
De 6 à 10	3 titulaires et 3 suppléants
De 10 à 14	4 titulaires et 4 suppléants
Plus de 15	6 titulaires et 6 suppléants

**ARTICLE 5** : La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson,
- 1/10 : linéaire de rives des affluents du Beuvron et du Cosson (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI.

**ARTICLE 6** : Les statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron sont joints en annexe.

L'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron est modifié en conséquence.

**ARTICLE 7** : Le comité syndical du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron devra engager une modification de ses statuts avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 au plus tard pour :

- mettre à jour l'article 1<sup>er</sup> des statuts portant notamment sur la qualité des membres de par le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres, suivant leurs compétences respectives (GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre et hors GEMAPI pour les communes, tels que mentionnés à l'article 3),

- établir une clé de répartition des coûts de fonctionnement du syndicat entre les blocs de compétence GEMAPI et hors GEMAPI tenant compte des programmes d'investissement qui ont été définis.

**ARTICLE 8** : Les secrétaires généraux des Préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, le président du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, les présidents des syndicats intercommunaux et mixtes intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, dont copie sera adressée à :

- Madame le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Messieurs les présidents de la communauté d'agglomération de Blois et des communautés de communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées,

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet du Loiret,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Hervé JONATHAN

La Préfète du Cher,

  
Catherine FERRIER

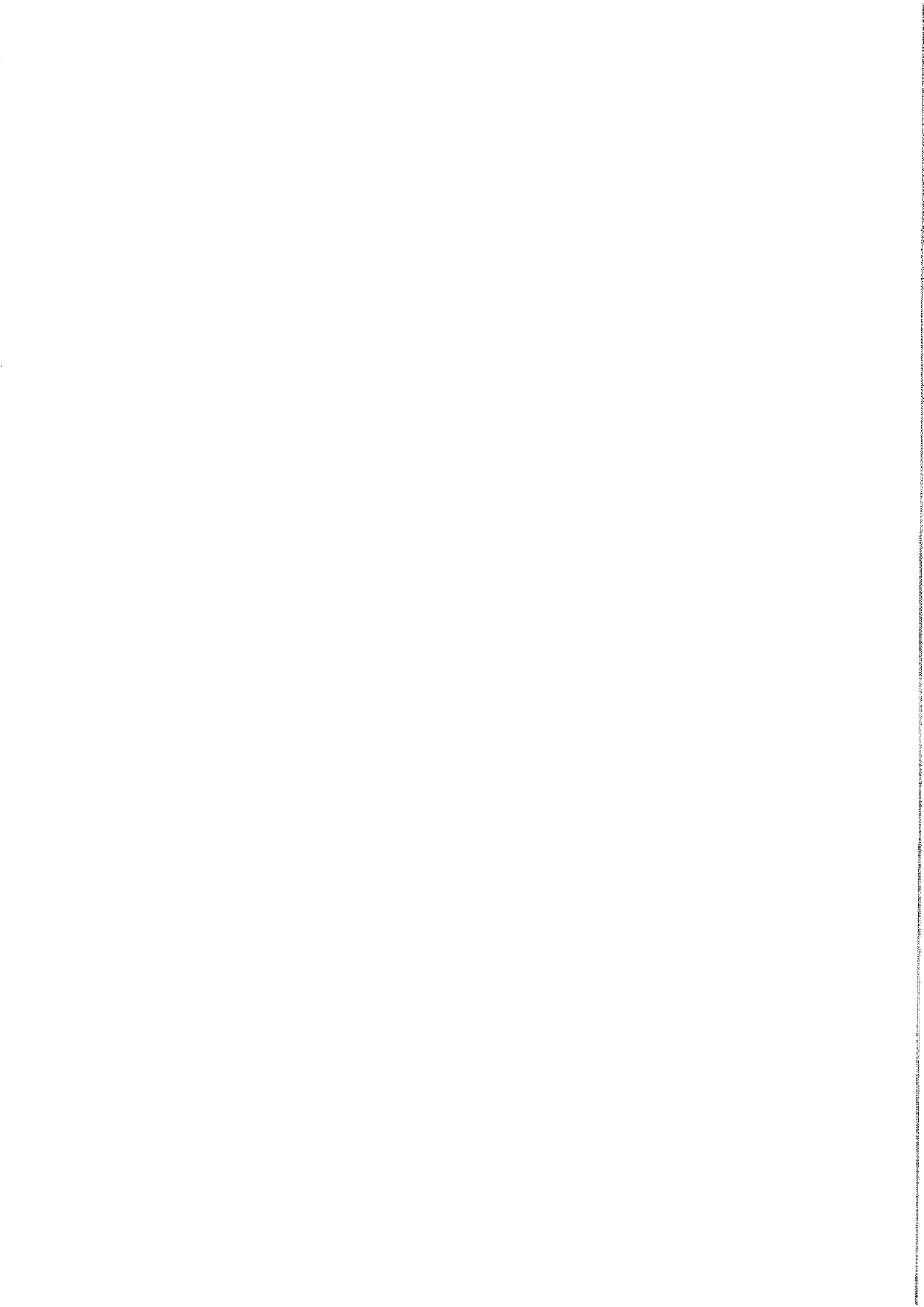
Pour le Préfet du Loir-et-Cher,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Julien LE COFF

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le 4 mai à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

**PRESENTS :** M. TEILLET, M. BOURDIN, M. D'HEROUILLE (Beuvron amont), M. DUPONT, MME. DE BODINAT, M. TERRIER (Centre Amont), M. DESROCHES, M. COELHO (Centre Aval), M. JOHANNET, M. DUCHALAIS, M. AMIOT (Beuvron aval), M. CHICOINEAU, M. ALLARD (Bièvre), M. SARRADIN, M. DEBUIGNE (Bas Cosson), M. PRINCE, M. MAURICE, MME. VALOIS (Centre Cosson), M. GILBERT, M. GOUJON, M. BOUQUIN (Bassin Cosson).

**ABSENTS EXCUSES :** M. MOREAU (Bièvre), M. LEFORT (Bas Cosson), MME. GABORIT (Bassin Cosson).

**Assistaient à la réunion :** M. LANDRY (Beuvron amont), M. GIRAULT, M. SAVALE (Centre Amont), MME. BREGEARD (Beuvron aval), M. GAUDE (Bassin Cosson).

Date de la convocation le 20 avril 2017

### MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB

Monsieur le Président rappelle la délibération du comité syndical du 16 février 2017 présentant le projet de modification des statuts du SEBB et donnant mandat au Président pour rencontrer les EPCI à fiscalité propre afin de leur présenter le SEBB, les nouveaux statuts et la mise en place de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il a rencontré les 7 EPCI à fiscalité propre qui ont répondu favorablement à notre demande de rendez-vous. Aucun n'a formulé de remarque particulière avant la date de convocation du comité syndical. Il se sont montrés vivement intéressés par notre démarche et nos objectifs.

Le 27 avril 2017, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Cosson a transmis une délibération en date du 6 avril 2017 posant un certain nombre de questions qui ont été examinées et discutées en séance : contour de la compétence GEMAPI, représentativité des EPCI et mode de calcul de révision de la cotisation.

Le 4 mai 2017 à 16h24, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, nous a transmis un courriel reprenant à son compte les questions formulées dans la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin du Cosson.

Monsieur le Président propose, après discussion, d'adopter la modification des statuts du SEBB tels qu'ils ont été proposés en séance.

Les syndicats membres du SEBB disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Président précise que la date d'effet de la modification des statuts sera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec :

Voix pour : 16

Voix contre : 3 (M. GILBERT, M. GOUJON et M. BOUQUIN)

Abstention : 2 (M. d'HEROUILLE, M. ALLARD)

- Approuve la modification des statuts du SEBB,
- Demande que la date d'effet de cette modification soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 9 MAI 2017

Publié ou Notifié

le : 16 MAI 2017



Pour copie conforme,  
Le Président,

Daniel DESROCHES







SYNDICAT D'ENTRETIEN  
DU BASSIN DU BEUVRON



## STATUTS

### I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dénomination et liste des collectivités membres**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les articles L5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, les articles L5212-1 à L5212-34 relatifs aux syndicats de communes et l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est créé un syndicat comprenant les collectivités territoriales et EPCI suivants :

Il se compose des 59 communes suivantes :

- Département du Loir-et-Cher : BAUZY, BLOIS, BRACIEUX, CANDE-SUR-BEUVRON, CELLETES, CHAILLES, CHAON, CHAUMONT-SUR-THARONNE, CHEVERNY, CHITENAY, CONTRES, CORMERAY, COUR-CHEVERNY, COURMEMIN, CROUY-SUR-COSSON, DHUIZON, FEINGS, FONTAINES-EN-SOLOGNE, FOUGERES-SUR-BIEVRE, FRESNES, HUISSEAU-SUR-COSSON, LA FERTE-BEAUHARNAIS, LA FERTE-SAINT-CYR, LA MAROLLE-EN-SOLOGNE, LAMOTTE-BEUVRON, LES MONTILS, MARCILLY-EN-GAULT, MILLANCAY, MONT-PRES-CHAMBORD, MONTHOU-SUR-BIEVRE, MONTLIVAUT, MONTRIEUX-EN-SOLOGNE, MUR-DE-SOLOGNE, NEUNG-SUR-BEUVRON, NEUVY, NOUAN-LE-FUZELIER, OUCHAMPS, PIERREFITTE-SUR-SAULDRE, SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, SAINT-GERVAIS-LA-FORET, SAINT-VIATRE, SAMBIN, SASSAY, SEUR, SOINGS-EN-SOLOGNE, SOUVIGNY-EN-SOLOGNE, THOURY, TOUR-EN-SOLOGNE, VALAIRE, VEILLEINS, VERNOU-EN-SOLOGNE, VILLENY, VINEUIL, VOUZON, YVOY-LE-MARRON,
- Département du Cher : ARGENT-SUR-SAULDRE, BRINON-SUR-SAULDRE, CLEMONT,
- Département du Loiret : COULLONS,

Ainsi que de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE en substitution des communes de JOUY-LE-POTIER, LA FERTE-SAINT-AUBIN, LIGNY-LE-RIBAUT, MARCILLY-EN-VILLETTE, MENESTREAU-EN-VILLETTE et SENNELY, 3 3

et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY en substitution des communes de CERDON-DU-LOIRET, SAINT-FLORENT-LE-JEUNE, VANNES-SUR-COSSON, VILLEMURLIN et ISDES.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 9 MAI 2017

Publié ou Notifié

le : 16 MAI 2017



## **ARTICLE 2 : Objectifs et Compétences**

Les objectifs du Syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant en matière de :

- Gestion des milieux aquatiques, des rivières,
- Prévention et protection des inondations. Organisation, mise en place et gestion de dispositifs d'alerte et de prévision des inondations,
- Lutte contre la pollution,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales portant atteinte aux milieux aquatiques.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Syndicat exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L 211-7 du Code de l'Environnement) et visant à :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique : Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant du Beuvron,
- L'entretien et aménagement des cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ou plan d'eau : entretien régulier de cours d'eau ou plan d'eau qui relèvent de l'intérêt général, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de lit mineur de faible ampleur...
- La défense contre les inondations et contre la mer : entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : opérations de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau (actions en matière de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique de grande ampleur ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides...)
- La lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions.
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux (contrat territorial), de démarches études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant...
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes portant atteinte au milieu aquatique,
- La coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...).
- L'entretien, l'exploitation et la mise en conformité des ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire ou qui relèvent de l'intérêt général.

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées. Les modalités de son intervention sont alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

#### **ARTICLE 3 : Siège social et durée**

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : place de l'Hôtel de Ville BP11 41250 BRACIEUX.

#### **ARTICLE 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants en fonction du nombre de communes auxquels l'EPCI est substitué selon la règle précisée ci-après.

Nombre de Communes	Nombre de délégués
1 commune	1 titulaire et 1 suppléant
De 2 à 5	2 titulaires et 2 suppléants
De 6 à 10	3 titulaires et 3 suppléants
De 10 à 14	4 titulaires et 4 suppléants
Plus de 15	6 titulaires et 6 suppléants

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

#### **ARTICLE 5 : Participations**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

4/10 : Population légale municipale,

2/10 : surface comprise sur le bassin du Beuvron,

3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson,

1/10 : linéaire de rives des affluents du Beuvron et du Cosson (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical.

Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI.

## **II – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Bureau du Syndicat – composition et rôle**

Le comité syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (règles identiques à celles de l'élection des maires et adjoints). Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

### **ARTICLE 7 : Réunions du Comité syndical**

Sur convocation du Président, le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

Le Président est tenu de le convoquer dans le délai maximal de 30 jours - soit sur la demande du tiers au moins des membres du comité s'agissant d'un syndicat mixte comprenant une commune de 3 500 habitants et plus - soit sur la demande de la majorité des membres s'agissant d'un syndicat mixte comprenant une commune de moins de 3 500 habitants - soit sur la demande motivée du représentant de l'Etat.

Les séances du comité syndical sont publiques. Sur la demande de cinq membres ou du Président, le comité peut décider de se réunir sans débat, à huit clos, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Les conditions de validité des délibérations du comité syndical et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles fixées pour les conseils municipaux.

Les délibérations et les arrêtés du Président sont inscrits dans un registre. Les compte-rendu des séances sont affichés au siège du syndicat.

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux règles concernant les communes de plus de 3 500 habitants en ce qui concerne :

- l'adoption d'un règlement intérieur,
- la réunion de l'organe délibérant à la demande de ses membres,
- les délais de convocation aux réunions,
- les documents à joindre aux convocations,
- les questions orales des élus en cours de séance,
- la création de commissions,
- le débat d'orientation budgétaire.

Le Président du syndicat mixte adresse, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du groupement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Le maire communique ce rapport au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat mixte sont entendus. Le Président du syndicat peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune, soit à sa demande, soit à celle du conseil municipal.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du groupement.

Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes membres.

Les conseillers municipaux de ces communes peuvent prendre communication des procès-verbaux des délibérations du comité syndical et de celles du bureau.

Toute personne physique ou morale peut consulter ou détenir à ses frais copies des délibérations, arrêtés, budgets et comptes du syndicat.

#### **ARTICLE 8 : Rôle du Président**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est le chef des services du syndicat mixte et représente en justice cet établissement. Il nomme le personnel.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

#### **ARTICLE 9 : Indemnités**

Une indemnité peut être attribuée au Président et, éventuellement aux vice-Présidents pour l'exercice effectif des fonctions. Son montant est fixé par le comité syndical dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les membres de l'organe délibérant qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : Comptabilité du Syndicat**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

#### **ARTICLE 11 : Budget du Syndicat**

Le budget du syndicat comprend :

##### EN RECETTES

- 1- La contribution des communes ou EPCI adhérents. Cette contribution est obligatoire pour lesdites communes ou EPCI pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.
- 2 – Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat.
- 3 – Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- 4 – Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau et des communes.
- 5 – Le produit de dons et legs.
- 6 – Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 7 – Le produit des emprunts.

##### EN DEPENSES

- 1 – Les frais de fonctionnement du syndicat (dépenses de personnel et de matériel).
- 2 – Les dépenses résultant des activités propres du syndicat visées à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 12 : Admission ou retrait d'une collectivité au Syndicat**

Le comité syndical décide de l'admission – ou du retrait – de nouvelles collectivités dans les formes et selon les procédures de droit commun prévues au code général des collectivités territoriales. La décision d'admission – ou de retrait – est prise par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 13 : Modification des statuts**

Les dispositions des présents statuts pourront être modifiées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L5211-5.

#### **ARTICLE 14 : Dissolution**

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.


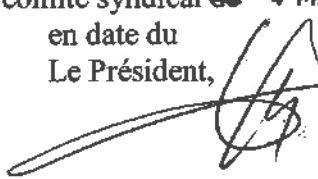
La liquidation est conforme à l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 15 : Dispositions diverses**

Les présents statuts sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions sont prépondérantes en cas de modifications législatives ou réglementaires.

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical de - 4 MAI 2017

en date du  
Le Président,



MAIRIE  
DE  
BRACIEUX  
SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BELLURON



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE*

*BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES*

**ARRETE n° 41-2018-08-03-001**

**Portant modification des articles 4 et 5 des statuts  
du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DU LOIRET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PREFETE DU CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 modifié, portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron en date du 21 mars 2018 décidant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

**Vu** les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération de Blois et des communautés de communes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

**Vu** l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Cormeray, Feings, Fontaines-en-Sologne, Fresnes, Pierrefitte-sur-Sauldre et Souvigny-en-Sologne, membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, en l'absence de délibération dans les délais impartis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les articles 4 et 5 des statuts du syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron sont modifiés comme suit, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs :

### « Article 4 : Administration du syndicat – le comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :

- chaque commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
- s'agissant d'EPCI à fiscalité propre membres du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :
  - communauté d'agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants
  - communauté de communes Coeur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants
  - communauté de communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants
  - communauté de communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Giennesoises : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants
  - communauté de communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants
  - communauté de communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléantssoit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 5** : La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI ».



**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 3** : Les secrétaires généraux des Préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, le président du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, le président de la communauté d'agglomération de Blois, les présidents des communautés de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, dont copie sera adressée à :

- Mmes et Mrs les sous-préfets d'arrondissement compétents,
- Mrs les Directeurs départementaux des finances publiques,
- Mmes et Mrs les Directeurs départementaux des territoires,

Fait à Blois, le **- 3 AOUT 2018**

Pour le Préfet du Loiret,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



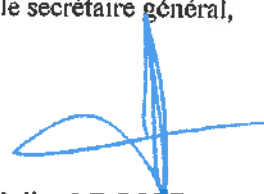
Stéphane BRUNOT

Pour la Préfète du Cher,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Thibault DELOYE

Pour le Préfet du Loir-et-Cher,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Julien LE GORF

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.



# SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

## STATUTS

### I – DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dénomination et liste des collectivités membres

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les articles L5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, les articles L5212-1 à L5212-34 relatifs aux syndicats de communes et l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est créé un syndicat comprenant les communes et EPCI ci-après :

Considérant le transfert progressif des compétences des communes (GEMAPI et Hors GEMAPI) vers les EPCI à FP, permettant ainsi l'évolution de la représentation par substitution des membres,

Il est constaté que le syndicat se compose des membres suivants :

Pour les communes :

1. département de Loir et Cher : **Pierrefitte sur Sauldre**
2. département du Cher : **Argent su Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clément**
3. département du Loiret : **Vienne en val**

Pour les EPCI à Fiscalité Propre ;

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLYS :

- En substitution des communes suivantes :

**Blois, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Courcheverny, Les Montils, Monthou sur Bievre, Saint Gervais la Forêt, Sambin, Seur, Valaire et Vineuil.**

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

- En substitution des communes suivantes :

**Chaon, Chaumont sur Tharonne, Lamotte Beuvron, Nouan le Fuzelier, Souvigny en sologne et Vouzon.**

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

- En substitution des communes suivantes :

**Bauzy, Bracieux, Crouy sur cosson, Fontaines en Sologne, Huisseau sur Cosson, La Ferté saint Cyr, Montlivault, Mont près Chambord, Neuvy, Saint Claude de Diray, Thoury et Tour en Sologne.**

- Et par extension de son périmètre aux communes de **Chambord et Maslives**

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

- En substitution de la commune de **Mur de Sologne**
- Et par extension de son périmètre à la commune de **Courmemin**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES**

- En substitution de la commune de **Pierrefitte sur Sauldre.**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER CONTROIS**

- En substitution des communes de :  
**Fresnes, Sassay, Soings en Sologne et le Controis en Sologne pour les communes déléguées de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre et Ouchamps.**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE**

- En substitution des communes de :  
**Argent sur Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clémont.**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS**

- En substitution des communes de :  
**Dhuizon, La Ferté Beauharnais, la Marolle en Sologne, Millançay, Montrieux en Sologne, Neung sur beuvron, Saint Viâtre, Veilleins, Vernou en sologne, Villeny et Yvoy le Marron.**
- Et par extension de son périmètre à la commune de **Marcilly en Gault.**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE**

- En substitution des communes de :  
**Jouy le Potier, La Ferté Saint Aubin, Ligny le Ribault, Marcilly en Vilette, Ménestreau en Vilette et Sennely.**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

- En substitution des communes de :  
**Cerdon, Saint Florent, Vannes sur Cosson, Villemurlin et Isdes,**
- Et par extension de son périmètre aux communes de **Viglain et Neuvy en Sullias.**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GIENNOIS**

- En substitution de la commune de **Coullons.**

### **COMMUNAUTES DE COMMUNES DES LOGES**

- En substitution des communes de : **Vienne en Val et Tigy**

### **ARTICLE 2 : Objectifs et Compétences**

Les objectifs du Syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant en matière de :

- Gestion des milieux aquatiques, des rivières,
- Prévention et protection des inondations. Organisation, mise en place et gestion de dispositifs d'alerte et de prévision des inondations,
- Lutte contre la pollution,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales portant atteinte aux milieux aquatiques.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Syndicat exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L 211-7 du Code de l'Environnement) et visant à :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique : Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant du **Beuvron. Item 1**

- L'entretien et aménagement des cours d'eau ou plan d'eau d'eau ou plan d'eau : entretien régulier de cours d'eau ou plan d'eau qui relèvent de l'intérêt général, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de lit mineur de faible ampleur... Item 2
- La défense contre les inondations et contre la mer : entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. Item 5
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : opérations de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau (actions en matière de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique de grande ampleur ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides...). Item 8
- La lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions. Item 6
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires. Item 11
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux (contrat territorial), de démarches études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant... Item 12
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes portant atteinte au milieu aquatique, rattaché à l'Item 8
- La coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...), rattaché à l'Item 5
- L'entretien, l'exploitation et la mise en conformité des ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire ou qui relèvent de l'intérêt général. Item 10

Les EPCI à fiscalité propre et les communes membres adhèrent pour une partie compétences exercées par le syndicat mixte (cf. annexe tableau : liste des compétences). En application de l'article L5212-16 CGCT le fonctionnement du syndicat est dit à la carte.

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées. Les modalités de son intervention sont alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

### **ARTICLE 3 : Siège social et durée**

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : place de l'Hôtel de Ville BP11 41250 BRACIEUX.

### **ARTICLE 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :

Chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

<b>Communauté d'Agglomération Agglopolys :</b>	<b>7 titulaires et 7 suppléants,</b>
<b>Communauté de Communes Cœur de Sologne :</b>	<b>4 titulaires et 4 suppléants,</b>
<b>Communauté de Communes des Portes de Sologne :</b>	<b>5 titulaires et 5 suppléants,</b>
<b>Communauté de Communes du Val de Sully :</b>	<b>1 titulaire et 1 suppléant,</b>
<b>Communauté de Communes Giennes :</b>	<b>1 titulaire et 1 suppléant,</b>
<b>Communauté de Communes du Grand Chambord :</b>	<b>6 titulaires et 6 suppléants,</b>
<b>Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :</b>	<b>1 titulaire et 1 suppléant,</b>
<b>Communauté de Communes Sauldre et Sologne :</b>	<b>1 titulaire et 1 suppléant,</b>
<b>Communauté de Communes Sologne des Etangs :</b>	<b>4 titulaires et 4 suppléants,</b>
<b>Communauté de Communes Sologne des Rivières :</b>	<b>1 titulaire et 1 suppléant,</b>
<b>Communauté de Communes Val de Cher Controis :</b>	<b>2 titulaires et 2 suppléants.</b>
<b>Communauté de Communes des Loges :</b>	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>
<b>Soit un nombre total de délégués de :</b>	<b>34 titulaires et 34 suppléants.</b>

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

#### **ARTICLE 5 : Participations**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,**
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,**
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,**
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).**

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour les compétences GEMAPI et Hors GEMAPI

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical.

Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour les compétences GEMAPI et Hors GEMAPI.

## **II – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Bureau du Syndicat – composition et rôle**

Le comité syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (règles identiques à celles de l'élection des maires et adjoints). Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que délibérant.

#### **ARTICLE 7 : Comptabilité du Syndicat**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

#### **ARTICLE 8 : Budget du Syndicat**

Le budget du syndicat comprend :

##### **EN RECETTES**

- 1- La contribution des communes ou EPCI adhérents. Cette contribution est obligatoire pour lesdites communes ou EPCI pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.
- 2 – Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat.
- 3 – Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- 4 – Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau et des communes.
- 5 – Le produit de dons et legs.
- 6 – Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 7 – Le produit des emprunts.

##### **EN DEPENSES**

- 1 – Les frais de fonctionnement du syndicat (dépenses de personnel et de matériel).
- 2 – Les dépenses résultant des activités propres du syndicat visées à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 : Admission ou retrait d'une collectivité au Syndicat**

Le comité syndical décide de l'admission – ou du retrait – de nouvelles collectivités dans les formes et selon les procédures de droit commun prévues au code général des collectivités territoriales. La décision d'admission – ou de retrait – est prise par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 10 : Modification des statuts**

Les dispositions des présents statuts pourront être modifiées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L5211-5.

#### **ARTICLE 11 : Dissolution**

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales. La liquidation est conforme à l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 12 : Dispositions diverses**

Les présents statuts sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical de Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 14 septembre 2020.

Le Président,  
Joël DEBUIGNE





**Arrêté portant extension du périmètre et modification des articles des statuts  
du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DU LOIRET,**  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DU CHER,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-18 à L. 5211-20 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet du Loiret ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 modifié, portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 et 3 août 2018 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois en date du 30 septembre 2019 demandant une extension de son périmètre à la commune de Courmemin, au sein du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Sologne des Etangs en date du 12 novembre 2019 demandant une extension de son périmètre à la commune de Marcilly-en-Gault, au sein du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes des Loges (Loiret) en date du 27 janvier 2020 demandant son adhésion au syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron pour la compétence GEMAPI, sur le périmètre des communes de Vienne-en-Val et Tigy ;

**Vu** la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Sully (Loiret) en date du 4 février 2020 demandant une extension de son périmètre aux communes de Neuvy-en-Sullias et Viglain, au sein du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Vienne-en-Val en date du 21 février 2020 demandant son adhésion au syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron pour les compétences hors GEMAPI ;

**Vu** la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Chambord en date du 2 mars 2020 demandant une extension de son périmètre aux communes de Chambord et Maslives, au sein du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron en date du 14 septembre 2020 approuvant l'extension du périmètre aux EPCI à fiscalité propre désignés ci-après :

- communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour Courmemin,
- communauté de communes de la Sologne des Etangs pour Marcilly-en-Gault,
- communauté de communes des Loges pour Tigy et Vienne-en-Val
- communauté de communes du Val de Sully pour Neuvy-en-Sullias et Viglain,
- communauté de communes du Grand Chambord pour Chambord et Maslives,

et la commune de Vienne-en-Val et décidant la modification des articles 1, 2, 4 et 5 des statuts ;

**Vu** les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération de Blois et des communautés de communes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant l'extension du périmètre et la modification des articles 1, 2, 4 et 5 des statuts ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Pierrefitte-sur-Sauldre, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont, membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant l'extension du périmètre et la modification des articles 1, 2, 4 et 5 des statuts ;

**Considérant** que les dispositions et les règles de majorité qualifiée visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher,

## **A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le périmètre du syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron est étendu aux communautés de communes ci-après :

- communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la commune de Courmemin,
- communauté de communes de la Sologne des Etangs pour la commune de Marcilly-en-Gault,
- communauté de communes du Val de Sully pour les communes de Neuvy-en-Sullias et Viglain,
- communauté de communes du Grand Chambord pour les communes de Chambord et Maslives,



- communauté de communes des Loges pour les communes Tigy et Vienne-en-Val ;

et à la commune de Vienne-en-Val pour les compétences hors GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** Les articles 1, 2 4 et 5 des statuts du syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron sont modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

« Article 1er : Dénomination et liste des collectivités membres

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les articles L5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, les articles L5212-1 à L5212-34 relatifs aux syndicats de communes et l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est créé un syndicat comprenant les communes et EPCI ci-après.

Considérant le transfert progressif des compétences des communes (GEMAPI et Hors GEMAPI) vers les EPCI à FP, permettant ainsi l'évolution de la représentation par substitution des membres,

il est constaté que le syndicat se compose des membres suivants :

Pour les communes :

- département de Loir et Cher : Pierrefitte sur Sauldre
- département du Cher : Argent sur Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clémont
- département du Loiret : Vienne en val

Pour les EPCI à Fiscalité Propre ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLYS :**

En substitution des communes suivantes de Blois, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cour-cheverny, Les Montils, Monthou sur Bievre, Saint Gervais la Forêt, Sambin, Seur, Valaire et Vineuil.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE :**

En substitution des communes de Chaon, Chaumont sur Tharonne, Lamotte Beuvron, Nouan le Fuzelier, Souvigny en sogne et Vouzon.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD :**

En substitution des communes de Bauzy, Bracieux, Crouy sur cosson, Fontaines en Sologne, Huisseau sur Cosson, La Ferté saint Cyr, Montlivault, Mont près Chambord, Neuvy, Saint Claude de Diray, Thoury et Tour en Sologne. Et par extension de son périmètre aux communes de Chambord et Maslives.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :**

En substitution de la commune de Mur de Sologne et par extension de son périmètre pour la commune de Courmemin.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES :**

En substitution de la commune de Pierrefitte sur Sauldre.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER CONTROIS :**

En substitution des communes de Fresnes, Sassay, Soings en Sologne et le Controis en Sologne pour les communes déléguées de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre et Ouchamps.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE :

En substitution des communes d'Argent sur Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clémont.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS :

En substitution des communes de Dhuizon, La Ferté Beauharnais, la Marolle en Sologne, Millançay, Montrieux en Sologne, Neung sur beuvron, Saint Viâtre, Veilleins, Vernou en sologne, Villeny et Yvoy le Marron et par extension de son périmètre à la commune de Marcilly en Gault.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE :

En substitution des communes de Jouy le Potier, La Ferté Saint Aubin, Ligny le Ribault, Marcilly en Villette, Ménestreau en Villette et Sennely.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :

En substitution des communes de Cerdon, Saint Florent, Vannes sur Cosson, Villemurlin et Ides et par extension de son périmètre aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GIENNOIS :

En substitution de la commune de Coullons.

#### COMMUNAUTES DE COMMUNES DES LOGES :

En substitution des communes de : Vienne en Val et Tigy

#### Article 2 : Objectifs et Compétences

Les objectifs du Syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant en matière de :

- Gestion des milieux aquatiques, des rivières,
- Prévention et protection des inondations. Organisation, mise en place et gestion de dispositifs d'alerte et de prévision des inondations,
- Lutte contre la pollution,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales portant atteinte aux milieux aquatiques.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Syndicat exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L 211-7 du Code de l'Environnement) et visant à :

L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique : Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant du Beuvron. Item 1

L'entretien et aménagement des cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ou plan d'eau : entretien régulier de cours d'eau ou plan d'eau qui relèvent de l'intérêt général, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de lit mineur de faible ampleur...Item 2

La défense contre les inondations et contre la mer : entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. Item 5

La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : opérations de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau (actions en matière de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique de grande ampleur ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides...). Item 8

La lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions. Item 6

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires. Item 11

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux (contrat territorial), de démarches études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant... Item 12

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes portant atteinte au milieu aquatique, rattaché à l'Item 8

La coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...), rattaché à l'Item 5

L'entretien, l'exploitation et la mise en conformité des ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire ou qui relèvent de l'intérêt général. Item 10

Les EPCI à fiscalité propre et les communes membres adhèrent pour une partie des compétences exercées par le syndicat mixte (cf. annexe tableau : liste des compétences). En application de l'article L5212-16 du CGCT, le fonctionnement du syndicat est dit à la carte.

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées. Les modalités de son intervention sont alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

#### Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :

Chaque commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,  
Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,  
Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,  
Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,  
Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,  
Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.  
Communauté de Communes des Loges : 1 titulaire et 1 suppléant

Soit un nombre total de délégués de 34 titulaires et 34 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

#### **ARTICLE 5 : Participations**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,  
2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,  
3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,  
1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour les compétences GEMAPI et Hors GEMAPI

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical.

Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour les compétences GEMAPI et Hors GEMAPI ».

**ARTICLE 3 :** Les statuts ainsi modifiés du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron sont joints en annexe.

L'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron est modifié en conséquence.

#### **ARTICLE 4 :**

- Les secrétaires généraux des Préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, le président du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, le président de la communauté d'agglomération de Blois, les présidents des communautés de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, dont copie sera adressée à :
  
- Mmes et MM les sous-préfets d'arrondissement compétents,

- MM les Directeurs départementaux des finances publiques,
- Mmes et MM les Directeurs départementaux des territoires,

Fait à Blois, le **24 DEC. 2020**

Pour le Préfet du Loiret,

et par délégation,  
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

Pour le Préfet du Cher,

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Régine LEDUC

P. le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# **SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

## **STATUTS**

### **I – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dénomination et liste des collectivités membres**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les articles L5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, les articles L5212-1 à L5212-34 relatifs aux syndicats de communes et l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est créé un syndicat comprenant les communes et EPCI ci-après :

Considérant le transfert progressif des compétences des communes (GEMAPI et Hors GEMAPI) vers les EPCI à FP, permettant ainsi l'évolution de la représentation par substitution des membres,

Il est constaté que le syndicat se compose des membres suivants :

Pour les communes :

1. département de Loir et Cher : **Pierrefitte sur Sauldre**
2. département du Cher : **Argent su Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clément**
3. département du Loiret : **Vienne en val**

Pour les EPCI à Fiscalité Propre ;

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLYS :**

• En substitution des communes suivantes :  
**Blois, Candé sur Beuvron, Celles, Chailles, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Courcheverny, Les Montils, Monthou sur Bievre, Saint Gervais la Forêt, Sambin, Seur, Valaire et Vineuil.**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE**

• En substitution des communes suivantes :  
**Chaon, Chaumont sur Tharonne, Lamotte Beuvron, Nouan le Fuzelier, Souvigny en sologne et Vouzon.**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD**

• En substitution des communes suivantes :  
**Bauzy, Bracieux, Crouy sur cosson, Fontaines en Sologne, Huisseau sur Cosson, La Ferté saint Cyr, Montlivault, Mont près Chambord, Neuvy, Saint Claude de Diray, Thoury et Tour en Sologne.**

- Et par extension de son périmètre aux communes de **Chambord et Maslives**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

- En substitution de la commune de **Mur de Sologne**
- Et par extension de son périmètre à la commune de **Courmemin**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

- En substitution de la commune de Pierrefitte sur Sauldre.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER CONTROIS**

- En substitution des communes de :  
Fresnes, Sassay, Soings en Sologne et le Controis en Sologne pour les communes déléguées de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre et Ouchamps.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE**

- En substitution des communes de :  
Argent sur Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clément.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS**

- En substitution des communes de :  
Dhuizon, La Ferté Beauharnais, la Marolle en Sologne, Millançay, Montrieux en Sologne, Neung sur beuvron, Saint Viâtre, Velleins, Vernou en sologne, Villeny et Yvoy le Marren.
- Et par extension de son périmètre à la commune de Marcilly en Gault.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE**

- En substitution des communes de :  
Jouy le Potier, La Ferté Saint Aubin, Ligny le Ribault, Marcilly en Villette, Ménestreau en Villette et Sennely.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

- En substitution des communes de :  
Cerdon, Saint Florent, Vannes sur Cosson, Villemurlin et Isdes,
- Et par extension de son périmètre aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GIENNOIS**

- En substitution de la commune de Coullons.

#### **COMMUNAUTES DE COMMUNES DES LOGES**

- En substitution des communes de : Vienne en Val et Tigy

#### **ARTICLE 2 : Objectifs et Compétences**

Les objectifs du Syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant en matière de :

- Gestion des milieux aquatiques, des rivières,
- Prévention et protection des inondations. Organisation, mise en place et gestion de dispositifs d'alerte et de prévision des inondations,
- Lutte contre la pollution,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales portant atteinte aux milieux aquatiques.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Syndicat exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L 211-7 du Code de l'Environnement) et visant à :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique : Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant du Beuvron. Item 1
- L'entretien et aménagement des cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ou plan d'eau : entretien régulier de cours d'eau ou plan d'eau qui relèvent de l'intérêt général, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de lit mineur de faible ampleur... Item 2
- La défense contre les inondations et contre la mer : entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. Item 5
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : opérations de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau (actions en matière de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique de grande ampleur ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides...). Item 8
- La lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions. Item 6
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires. Item 11
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux (contrat territorial), de démarches études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant... Item 12
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes portant atteinte au milieu aquatique, rattaché à l'Item 8
- La coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...), rattaché à l'Item 5
- L'entretien, l'exploitation et la mise en conformité des ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire ou qui relèvent de l'intérêt général. Item 10

Les EPCI à fiscalité propre et les communes membres adhèrent pour une partie compétences exercées par le syndicat mixte (cf. annexe tableau : liste des compétences). En application de l'article L5212-16 CGCT le fonctionnement du syndicat est dit à la carte.

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées. Les modalités de son intervention sont alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

#### **ARTICLE 3 : Siège social et durée**

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : place de l'Hôtel de Ville BP11 41250 BRACIEUX.

#### **ARTICLE 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :



Chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération Agglopolys :	7 titulaires et	7 suppléants,
Communauté de Communes Cœur de Sologne :	4 titulaires et	4 suppléants,
Communauté de Communes des Portes de Sologne :	5 titulaires et	5 suppléants,
Communauté de Communes du Val de Sully :	1 titulaire et	1 suppléant,
Communauté de Communes Giennoises :	1 titulaire et	1 suppléant,
Communauté de Communes du Grand Chambord :	6 titulaires et	6 suppléants,
Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :	1 titulaire et	1 suppléant,
Communauté de Communes Sauldre et Sologne :	1 titulaire et	1 suppléant,
Communauté de Communes Sologne des Etangs :	4 titulaires et	4 suppléants,
Communauté de Communes Sologne des Rivières :	1 titulaire et	1 suppléant,
Communauté de Communes Val de Cher Controis :	2 titulaires et	2 suppléants.
Communauté de Communes des Loges :	1 titulaire et	1 suppléant
Soit un nombre total de délégués de :	34 titulaires et	34 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

#### **ARTICLE 5 : Participations**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,

2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,

3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,

1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour les compétences GEMAPI et Hors GEMAPI

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical.

Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour les compétences GEMAPI et Hors GEMAPI.

## **II – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Bureau du Syndicat – composition et rôle**

Le comité syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (règles identiques à

celles de l'élection des maires et adjoints). Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

#### **ARTICLE 7 : Comptabilité du Syndicat**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

#### **ARTICLE 8 : Budget du Syndicat**

Le budget du syndicat comprend :

##### **EN RECETTES**

1- La contribution des communes ou EPCI adhérents. Cette contribution est obligatoire pour lesdites communes ou EPCI pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

2 – Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat.

3 – Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

4 – Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau et des communes.

5 – Le produit de dons et legs.

6 – Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

7 – Le produit des emprunts.

##### **EN DEPENSES**

1 – Les frais de fonctionnement du syndicat (dépenses de personnel et de matériel).

2 – Les dépenses résultant des activités propres du syndicat visées à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 : Admission ou retrait d'une collectivité au Syndicat**

Le comité syndical décide de l'admission – ou du retrait – de nouvelles collectivités dans les formes et selon les procédures de droit commun prévues au code général des collectivités territoriales. La décision d'admission – ou de retrait – est prise par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 10 : Modification des statuts**

Les dispositions des présents statuts pourront être modifiées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L5211-5.

#### **ARTICLE 11 : Dissolution**

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La liquidation est conforme à l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 12 : Dispositions diverses**

Les présents statuts sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **24 DEC. 2020** Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Générale

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Thierry DEMARET

Régine LEDUC

Nicolas HAUPTMANN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 21 mars à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la mairie de Bracieux, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

### Présents :

#### les représentants des communes : 29 délégués :

(Blois), M LECOINTRE (Candé sur Beuvron), M MARCHAND (Cellettes), (Chailles), M GOUNY (Cheverny), M BOULAY (Chitenay), (Cormeray), (Cour-cheverny), (Les Montils), M NEDELEC (Monthou sur Bièvre), M LEFORT (Saint Gervais la Forêt), M ALLARD (Sambin), M LAURON (Seur), M CHAVIGNY (Valaire), Mme ROUSSELET (Vineuil), (Chaon), (Chaumont sur Tharonne), (Lamotte Beuvron), M SOYER (Nouan le Fuzelier), (Souvigny en Sologne), M LAHAYE (Vouzon), (Bauzy), M DESROCHES (Bracieux), M CHARLES (Courmemin), M MAURICE (Crouy sur Cosson), M PRONKO (Fontaines en Sologne), (Huisseau sur Cosson), M VOISIN ( La ferté saint Cyr), M COELHO (Mont près Chambord), (Montlivault), (Neuvy), M SOULAIGRE (Saint Claude Diray), (Thoury), M BAUSSIER (Tour en Sologne), Mme CLEMENT (Mur de Sologne), M GIRAULT (Marcilly en Gault), (Pierrefitte sur Sauldre), M MOREAU (Contres), M BESNE (Feing), (Fougères sur Bièvre), M DEPOND (Fresnes), M GRANGER (Ouchamps), M PERCEVAL (Sassay), M BOURDILLON (Soings en Sologne) M LANDRY (Argent sur Sauldre), (Brinon sur Sauldre), (Clémont).

#### Les représentants des EPCI à Fiscalité Propre : 27 délégués :

M CHICOINEAU, M SARRADIN, M JOHANNET, M DE VIBRAYE, M PATOURET, Mme BREGEARD (Agglopolys), M GOUBERT de CAUVILLE, M TEILLET (CC Cœur de Sologne), M DEBUIGNE, Mme THOMAS, M TOUCHET, M GUILLOT (CC Grand Chambord), M POTHET (CC Romorantinois et Monestois), M THEMIOT (CC Sologne des Rivières), Mme MICHOT, M SIMON (CC Val de Cher Controis), Mme SOULAT, M CASSIER ( CC Sauldre et Sologne), M PICHERY (CC Giennoises), M D'ESPINAY SAINT LUC, M TERRIER, M DUPONT, M SAVALE (CC Sologne des Etangs), M GRUGIER, Mme DE PELICHY, M GILBERT (CC Portes de Sologne), M GOUJON, ( CC Val de Sully).

**Représenté(s) avec pouvoir(s) (3) :** Mme HUARD donne pouvoir à M DEBUIGNE, M MARTELLIERE donne pouvoir à Mme MICHOT et M ALBERTINI donne pouvoir à M THEMIOT.

**Assistent :** M BLAITEAU (Agglopolys), M HUTTEAU (CC Grand Chambord) et M GAUDE (CC Portes de Sologne) délégués suppléants.

**Absents excusés :** M PAULLIAC, M LEVEAU (Chailles), M FLEURY, M VUILLEMEY (Lamotte Beuvron), Mme VALOIS (La ferté Saint Cyr), M HUME, M FARDEAU (Souvigny en Sologne), M SIMON, M BOUTON (Pierrefitte sur Sauldre), M CHARRIER (Sassay), Mme ROBERT (Brinon sur Sauldre, M SIMON, M BOUTON (Pierrefitte sur Sauldre), M CHAPPUIS (Agglopolys), M BOURDIN (CC Cœur de Sologne) et Mme BRAGUE (CC val de Sully).

Membres :	78	Présents :	Pouvoirs :	Votants :
Communes :	47	29	1	30
EPCI à FP :	31	27	2	29

## MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB REPARTITION DES SIEGES ET REPARTITION FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 décembre 2017 engageant le SEBB dans une modification de ses statuts au cours de l'année 2018.

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron (n°41-2017-12-29-008).

L'article 7 stipule que le comité syndical doit engager une modification de ses statuts avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de redéfinir la répartition des sièges correspondant à l'article 4 des statuts et la répartition financière entre les membres correspondant à l'article 5 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 58 voix pour – 1 voix abstention :

- ✓ Décide de modifier les statuts et de proposer à la Préfecture la rédaction suivante des articles 4 et 5 (modification en gras et italique dans le texte) :

### « Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante :*

- Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,*
- Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,*
- Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,*
- Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,*
- Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,*
- Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,*
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,*
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,*
- Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,*
- Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,*
- Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.*

*Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.*

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

### « Article 5 : Participations

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,*
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,*
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,*
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).*

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Pour Copie Conforme,  
Le Président,

Joël DEBUIGNE

Reçu en Préfecture

Le 26 MARS 2018  
Certifié exécutoire

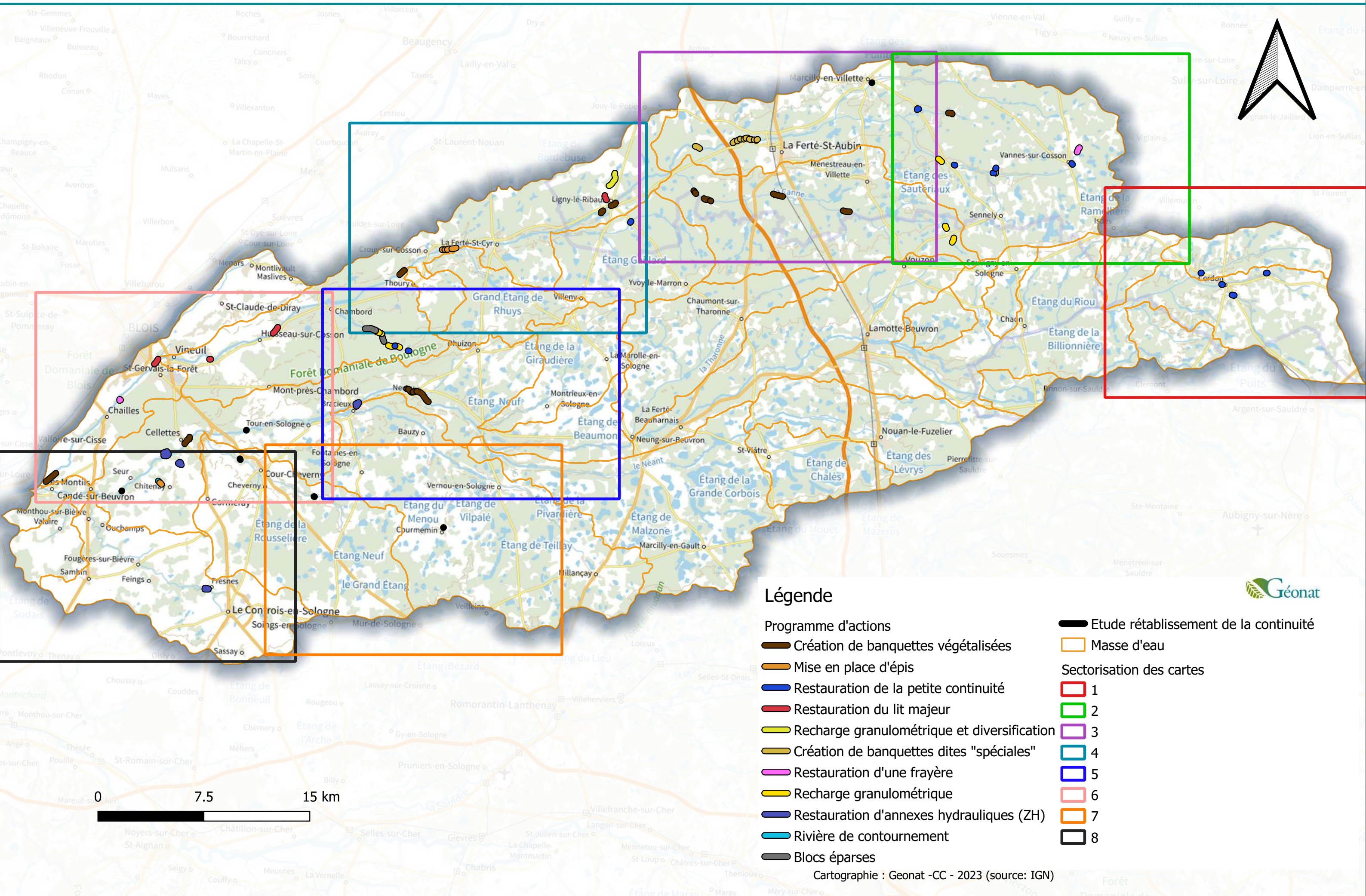
Le 3 AVR. 2018



## **Annexe 3 : Cartographie générale**

# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

## Programme d'actions - Localisation de l'atlas cartographique



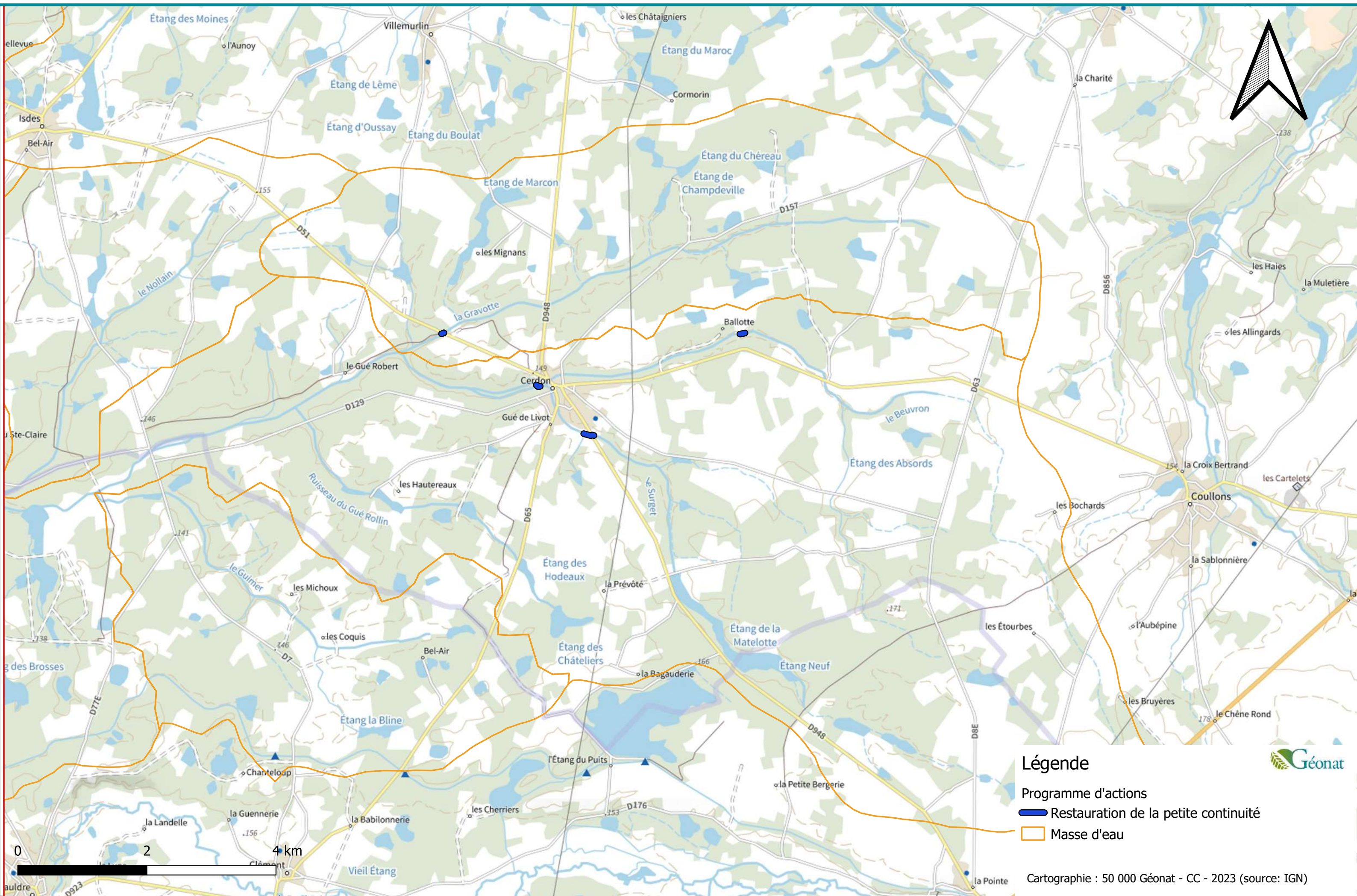
**Légende**

	Etude rétablissement de la continuité
	Création de banquettes végétalisées
	Mise en place d'épis
	Restauration de la petite continuité
	Restauration du lit majeur
	Recharge granulométrique et diversification
	Création de banquettes dites "spéciales"
	Restauration d'une frayère
	Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)
	Rivière de contournement
	Blocs éparses
	Masse d'eau
<b>Sectorisation des cartes</b>	
	1
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8

Cartographie : Geonat - CC - 2023 (source: IGN)

# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 1



### Légende

- Programme d'actions
- Restoration de la petite continuité
- Masse d'eau



# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

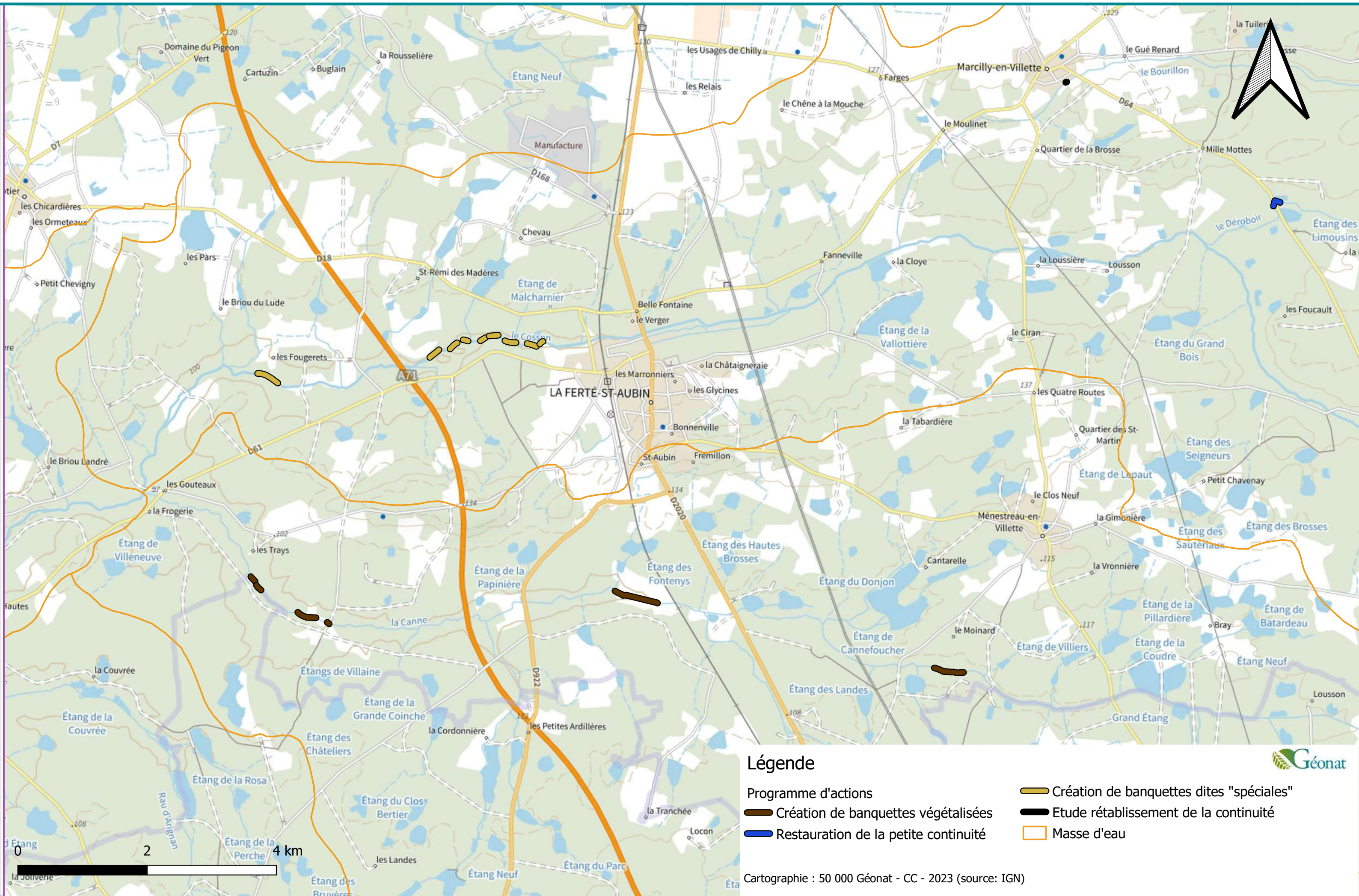
## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 2





# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 3




### Légende

- Programme d'actions
- Création de banquettes dites "spéciales"
- Création de banquettes végétalisées
- Restauration de la petite continuité
- Etude rétablissement de la continuité
- Masse d'eau

# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

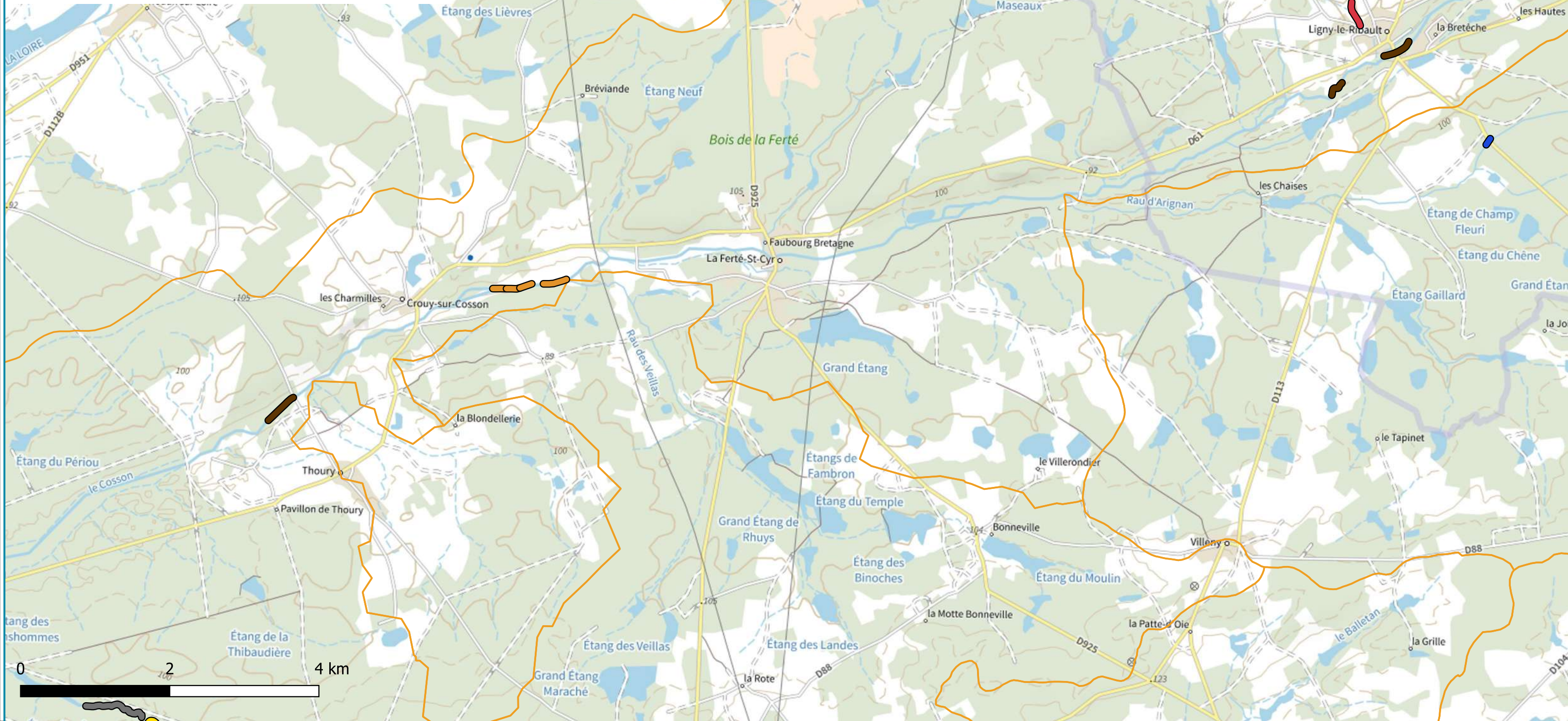
## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 4

### Légende



- Programme d'actions
  - Création de banquettes végétalisées
  - Mise en place d'épis
  - Restauration de la petite continuité
  - Restauration du lit majeur
  - Recharge granulométrique et diversification
  - Recharge granulométrique
- Blocs éparses
- Masse d'eau

Cartographie : 50 000 Géonat - CC - 2023 (source: IGN)



# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 5



### Légende

- Programme d'actions
- Création de banquettes végétalisées
- Restauration de la petite continuité
- Recharge granulométrique et diversification
- Recharge granulométrique
- Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)
- Blocs éparses
- Masse d'eau

Cartographie : 50 000 Géonat - CC - 2023 (source: IGN)



# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

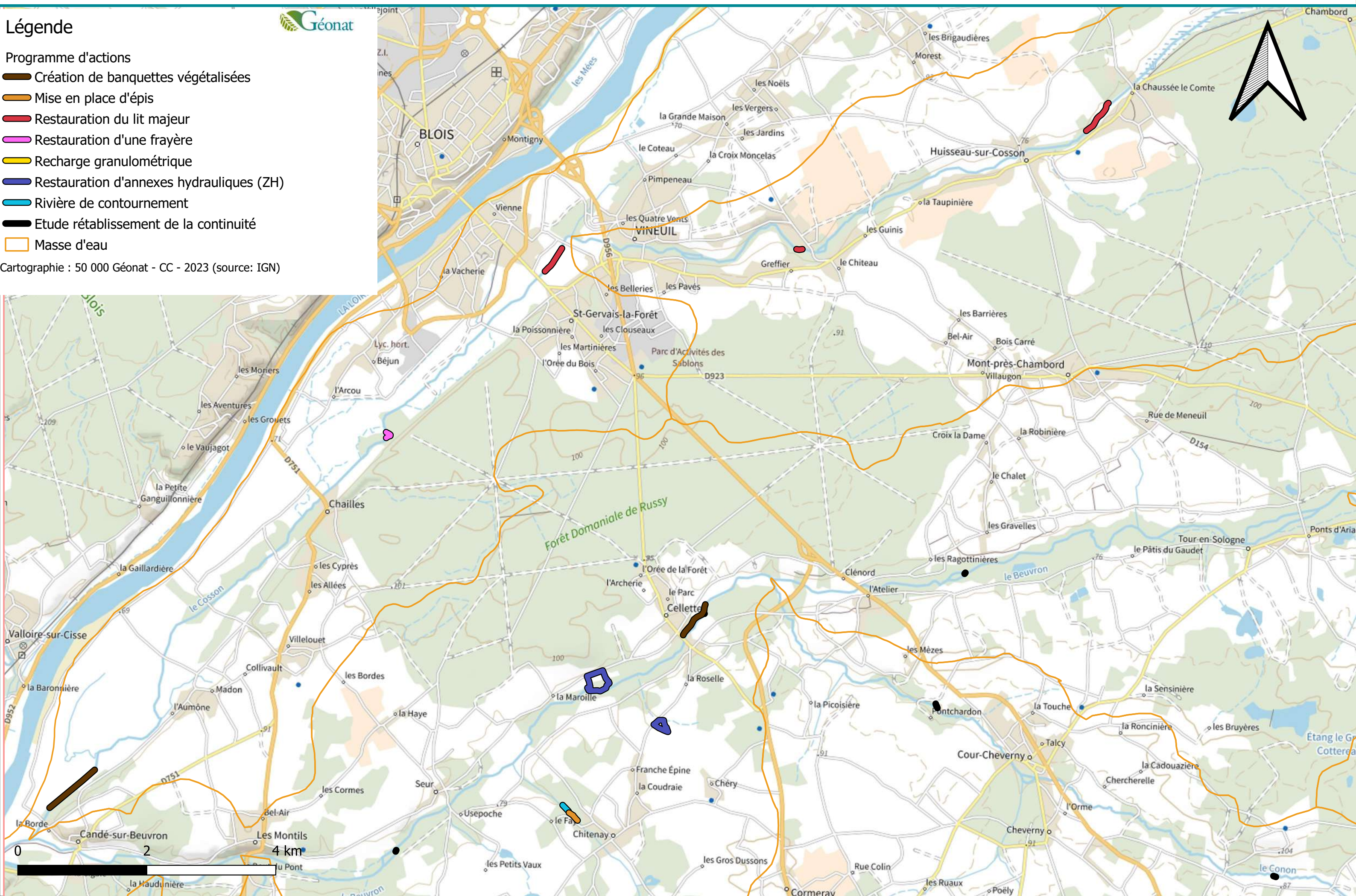
## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 6

### Légende

#### Programme d'actions

- Création de banquettes végétalisées
- Mise en place d'épis
- Restauration du lit majeur
- Restauration d'une frayère
- Recharge granulométrique
- Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)
- Rivière de contournement
- Etude rétablissement de la continuité
- Masse d'eau

Cartographie : 50 000 Géonat - CC - 2023 (source: IGN)



# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 7



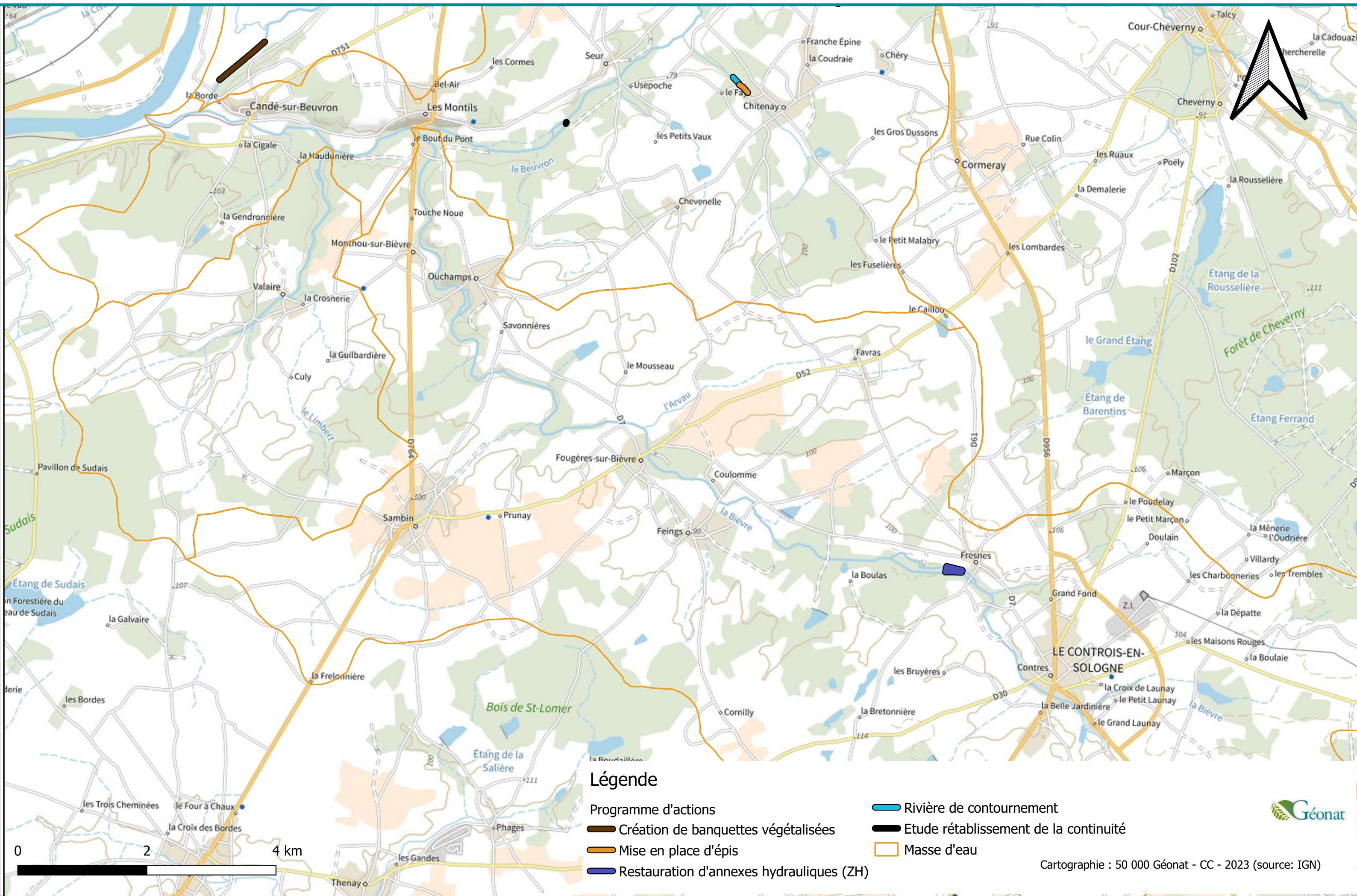
### Légende

- Programme d'actions
- Etude rétablissement de la continuité
- Masse d'eau



# Programme pluriannuel sur le bassin versant du Beuvron

## Programme d'actions - Atlas Cartographique - Carte 8

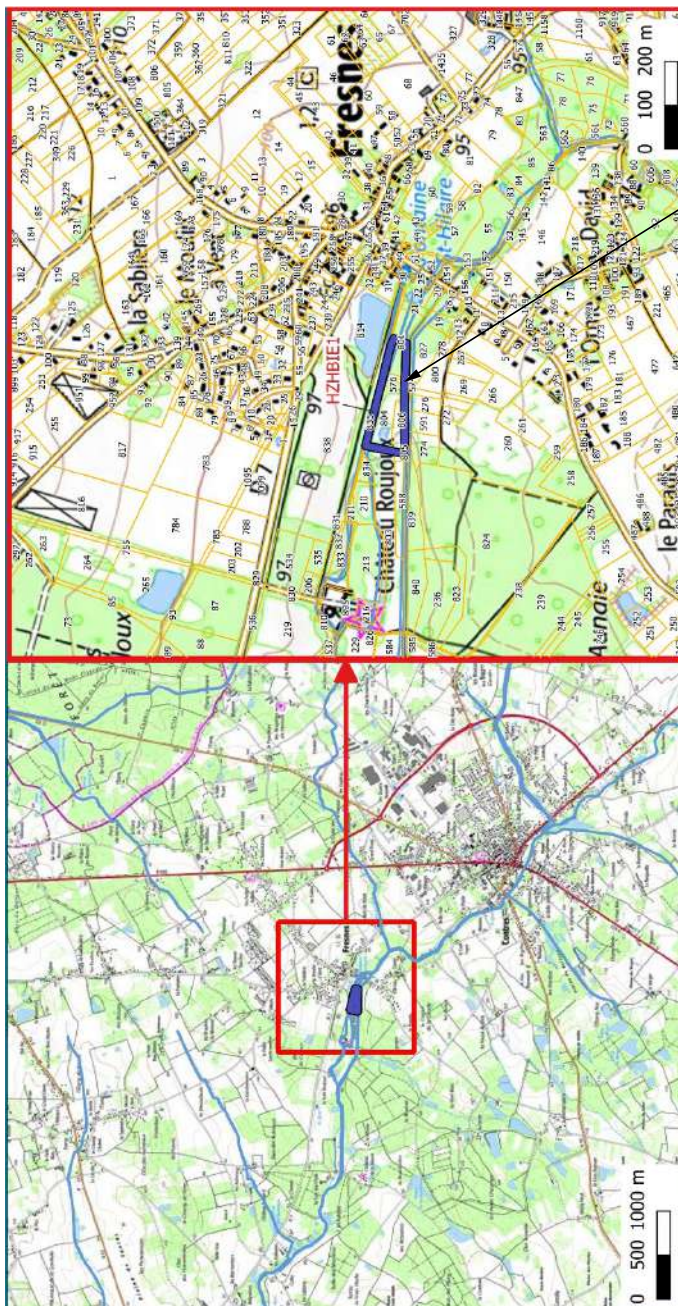


## **Annexe 4 : Fiches actions hydrologie**

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale- Annexes VF

HZHBIE1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Restauration des zones humides			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0307 État : Moyen Paramètres déclassants : Pollutions ponctuelles, hydrologie et morphologie Année objectif : 2027	Bièvre	Fresnes	C 575, C 576, C 801, C 804, C 806	HZHBIE1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	8	Préserver les zones humides	
	Orientation	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
		8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
		8D	Favoriser la prise de conscience	
	8E	Améliorer la connaissance		
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Préserver et restaurer les zones humides			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Création de nouveaux habitats			

Années 4 à 6



Zone concernée d'environ 1,8 ha

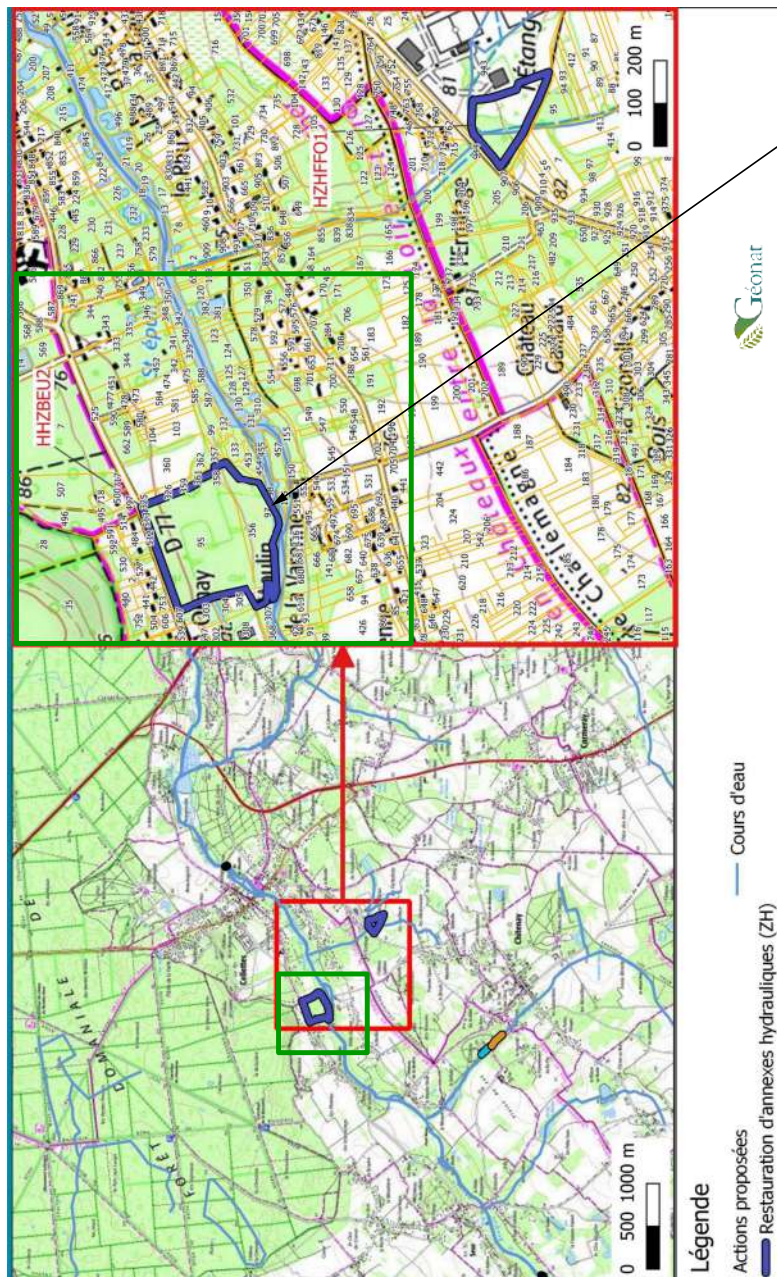
**Légende**  
 — Cours d'eau  
 ■ Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	33 333 €	Proposition et élaboration d'un <b>Plan de Gestion</b> auprès des propriétaires. - Rencontrer les différents propriétaires des zones humides, afin de voir les méthodes de gestion, de discuter des avantages et inconvénients de chacune d'elles tant sur le plan technique, économique, qu'environnemental et ainsi d'identifier les acteurs volontaires pour s'engager dans de telles pratiques. Il s'agit aussi d'étudier la taille précise et l'intérêt biologique de la zone humide (avec éventuellement acquisitions parcellaires sur lesquelles se trouve la zone humide)
Largeur moyenne : 2 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	- Faire un état des lieux, inventaire et voir l'état de la zone humide Définition d'un <b>Programme de Restauration/ Gestion</b> de zones humides :
Profondeur moyenne : 1 m	40 000 €	- Suppression de renards hydrauliques, à l'exception d'un seul qui sera maintenu afin d'alimenter la zone humide de façon contrôlée et perenne. Possibilité d'aménager un sentier pédagogique. - Décliner de façon concertée certaines pratiques : le maintien d'un pâturage extensif (nombre d'individus, période/durée de pâturage des animaux), éviter la banalisation du milieu et son enrichissement (en mettant en place une fauche régulière tous les deux à cinq ans environ selon le type de zone humide), et enfin limiter l'entretien des aménagements hydrauliques de surface : fauches rases, fossés... - Création et définition d'un programme de restauration, suivi et mise en œuvre des opérations, sensibilisation des différents publics (agriculteurs, élus, aménageurs, gestionnaires) sur les zones humides et travaux zones humides réalisés.
<b>Justification de l'intervention</b>		
Habitats non fonctionnels Appauvrissement de la biodiversité Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
<b>Procédure</b>		<b>Éléments administratifs</b>
L214-1 du CE, Titre III		Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HZHBEU2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Restauration des zones humides			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0288 État : Médiocre Paramètres déclassants : Pollutions ponctuelles et morphologie Année objectif : 2027	Beuvron	Cellettes	AN 95, AN 97, AN306, AN 356	HZHBEU2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	8	Préserver les zones humides	
	Orientation	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
		8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
		8D	Favoriser la prise de conscience	
		8E	Améliorer la connaissance	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Préserver et restaurer les zones humides			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Création de nouveaux habitats			

Années 4 à 6

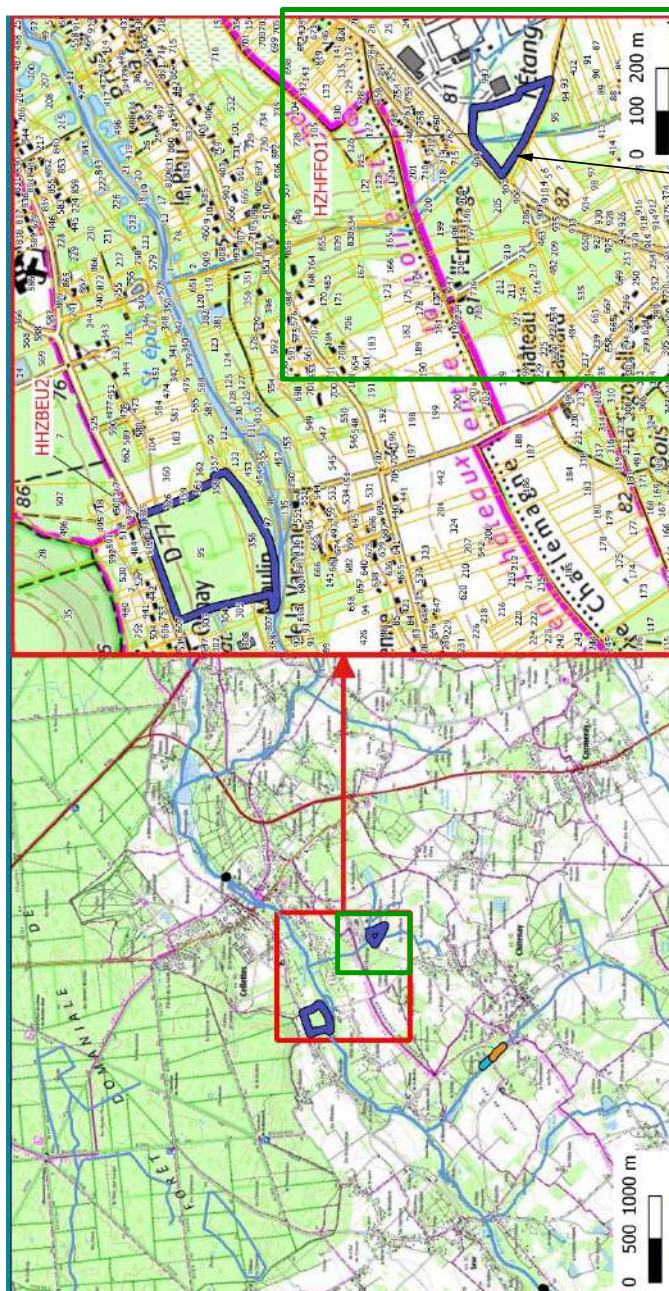


Zone concernée d'environ 7,3 ha

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristique du lits	55 000 €	Proposition et élaboration d'un <b>Plan de Gestion</b> auprès des propriétaires. - Rencontrer les différents propriétaires des zones humides, afin de voir les méthodes de gestion, de discuter des avantages et inconvénients de chacune d'elles tant sur le plan technique, économique, qu'environnemental et ainsi d'identifier les acteurs volontaires pour s'engager dans de telles pratiques. Il s'agit aussi d'étudier la taille précise et l'intérêt biologique de la zone humide - Faire un état des lieux, inventaire et voir l'état de la zone humide
Largeur moyenne : 8 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Définition d'un <b>Programme de Restauration/ Gestion</b> de zones humides :
Profondeur moyenne : 1 m	66 000 €	- Abaissement de la cote à l'amont de la zone humide et aménagement de l'exutoire de la zone humide. - Décliner de façon concertée certaines pratiques : le maintien d'un pâturage extensif (nombre d'individus, période/durée de pâturage des animaux), éviter la banalisation du milieu et son enrichissement (en mettant en place une fauche régulière tous les deux à cinq ans environ selon le type de zone humide), et enfin limiter l'entretien des aménagements hydrauliques de surface : fauches rases, fossés... - Création et définition d'un programme de restauration, suivi et mise en œuvre des opérations, sensibilisation des différents publics (agriculteurs, élus, aménageurs, gestionnaires) sur les zones humides et travaux zones humides réalisés.
<b>Justification de l'intervention</b>		
Habitats non fonctionnels Appauvrissement de la biodiversité Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
<b>Procédure</b>	<b>Éléments administratifs</b>	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HZHFFO1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration des zones humides		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0288 État : Médiocre Paramètres déclassants : Pollutions ponctuelles et morphologie Année objectif : 2027	Ruisseau de l'étang Frileux	Chitenay	B 943, B 944	HZHFFO1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	8	Préserver les zones humides	
	Orientation	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
		8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
		8D	Favoriser la prise de conscience	
		8E	Améliorer la connaissance	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Préserver et restaurer les zones humides			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Création de nouveaux habitats			

Années 1 à 3



Zone concernée  
d'environ  
1,9 ha

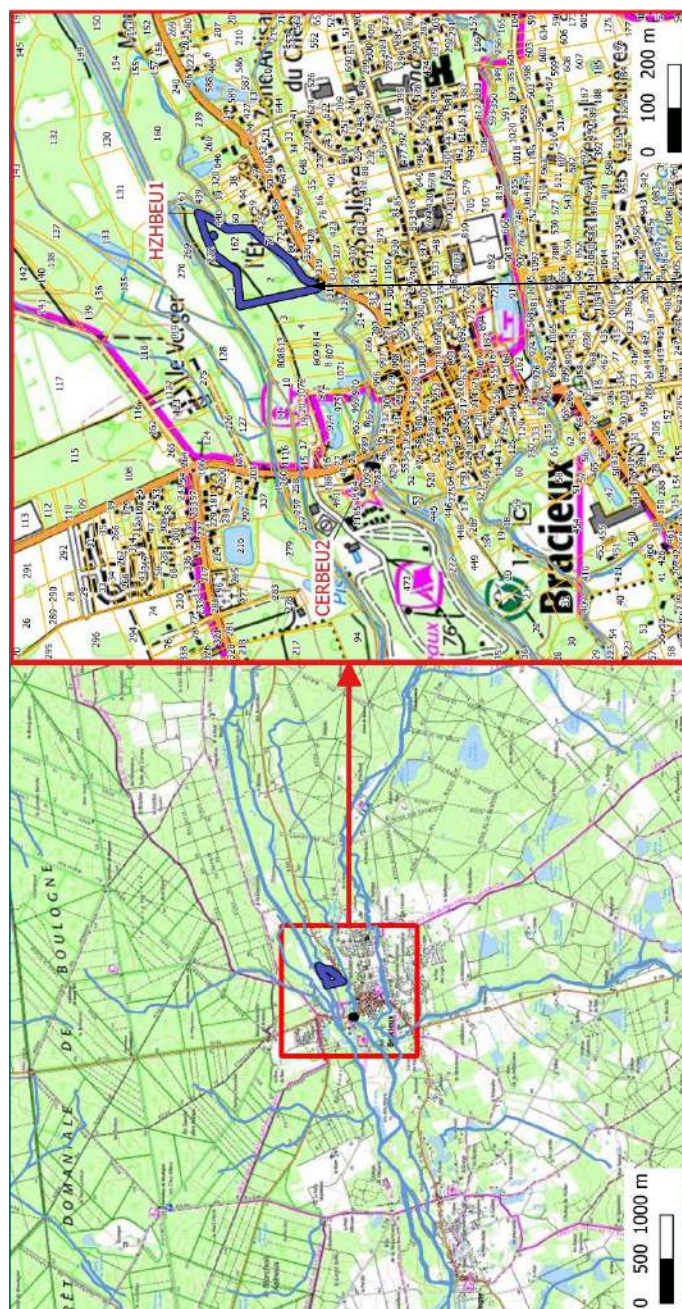


**Légende**  
 — Cours d'eau  
 ■ Restauration d'annexes hydrauliques (ZH)

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	59 167 €	Proposition et élaboration d'un <b>Plan de Gestion</b> auprès des propriétaires. - Rencontrer les différents propriétaires des zones humides, afin de voir les méthodes de gestion, de discuter des avantages et inconvénients de chacune d'elles tant sur le plan technique, économique, qu'environnemental et ainsi d'identifier les acteurs volontaires pour s'engager dans de telles pratiques. Il s'agit aussi d'étudier la taille précise et l'intérêt biologique de la zone humide (avec éventuellement acquisitions parcellaires sur lesquelles se trouve la zone humide) - Faire un état des lieux, inventaire et voir l'état de la zone humide
Largeur moyenne : 1 m	71 000 €	Définition d'un <b>Programme de Restauration/ Gestion</b> de zones humides : - Arasement de la berge à l'amont de la zone humide et aménagement de l'exutoire de la zone humide. - Décliner de façon concertée certaines pratiques : le maintien d'un pâturage extensif (nombre d'individus, période/durée de pâturage des animaux), éviter la banalisation du milieu et son enrichissement (en mettant en place une fauche régulière tous les deux à cinq ans environ selon le type de zone humide), et enfin limiter l'entretien des aménagements hydrauliques de surface : fauches rases, fossés... - Création et définition d'un programme de restauration, suivi et mise en œuvre des opérations, sensibilisation des différents publics (agriculteurs, élus, aménageurs, gestionnaires) sur les zones humides et travaux zones humides réalisés.
Profondeur moyenne : 1 m		
<b>Justification de l'intervention</b>		
Habitats non fonctionnels Appauvrissement de la biodiversité Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
<b>Procédure</b>		<b>Éléments administratifs</b>
L214-I du CE, Titre III		Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HZHBEU1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Restauration des zones humides			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0288 État : Médiocre Paramètres déclassants : Pollutions ponctuelles et morphologie Année objectif : 2027	Beuvron	Bracieux	A 162, A 272, C 1, C 2, C 3	HZHBEU1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	8	Préserver les zones humides	
	Orientation	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
		8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
		8D	Favoriser la prise de conscience	
		8E	Améliorer la connaissance	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Préserver et restaurer les zones humides			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Création de nouveaux habitats			

Années 1 à 3

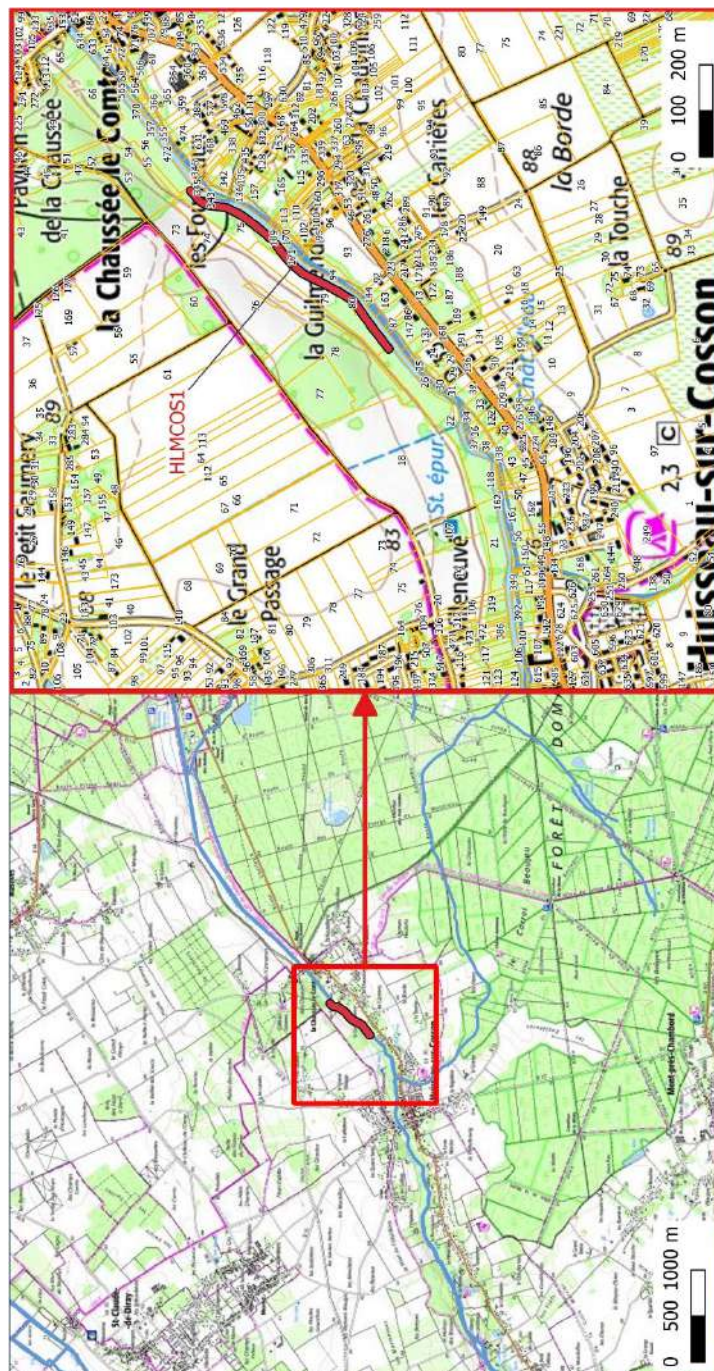


Zone concernée d'environ 2,3 ha

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	60 000 €	Proposition et élaboration d'un <b>Plan de Gestion</b> auprès des propriétaires. - Rencontrer les différents propriétaires des zones humides, afin de voir les méthodes de gestion, de discuter des avantages et inconvénients de chacune d'elles tant sur le plan technique, économique, qu'environnemental et ainsi d'identifier les acteurs volontaires pour s'engager dans de telles pratiques. Il s'agit aussi d'étudier la taille précise et l'intérêt biologique de la zone humide (avec éventuellement acquisitions parcellaires sur lesquelles se trouve la zone humide) - Faire un état des lieux, inventaire et voir l'état de la zone humide
Largeur moyenne : 1 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Définition d'un <b>Programme de Restauration/ Gestion</b> de zones humides :
Profondeur moyenne : 1 m	72 000 €	- Travaux d'ouverture de milieux, coupe sélective d'arbres. Possibilité d'aménager un sentier pédagogique. - Décliner de façon concertée certaines pratiques : le maintien d'un pâturage extensif (nombre d'individus, période/durée de pâturage des animaux), éviter la banalisation du milieu et son enrichissement (en mettant en place une fauche régulière tous les deux à cinq ans environ selon le type de zone humide), et enfin limiter l'entretien des aménagements hydrauliques de surface : fauches rases, fossés... - Création et définition d'un programme de restauration, suivi et mise en œuvre des opérations, sensibilisation des différents publics (agriculteurs, élus, aménageurs, gestionnaires) sur les zones humides et travaux zones humides réalisés.
Justification de l'intervention		
Habitats non fonctionnels Appauvrissement de la biodiversité Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HLMCOS1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Restauration de la continuité latérale			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Huisseau-sur-Cosson	AY 75, AY 79, AY 80, AZ 22	HLMCOS1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Restaurer la capacité d'écoulement du lit pour limiter l'impact des grandes crues Redéployer l'énergie du cours d'eau dans les chenaux secondaires pour enrayer le phénomène d'incision Restaurer la diversité écologique des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Atténuation des risques de crues Création de nouveaux habitats			

Années 1 à 3



Geonat

**Légende**

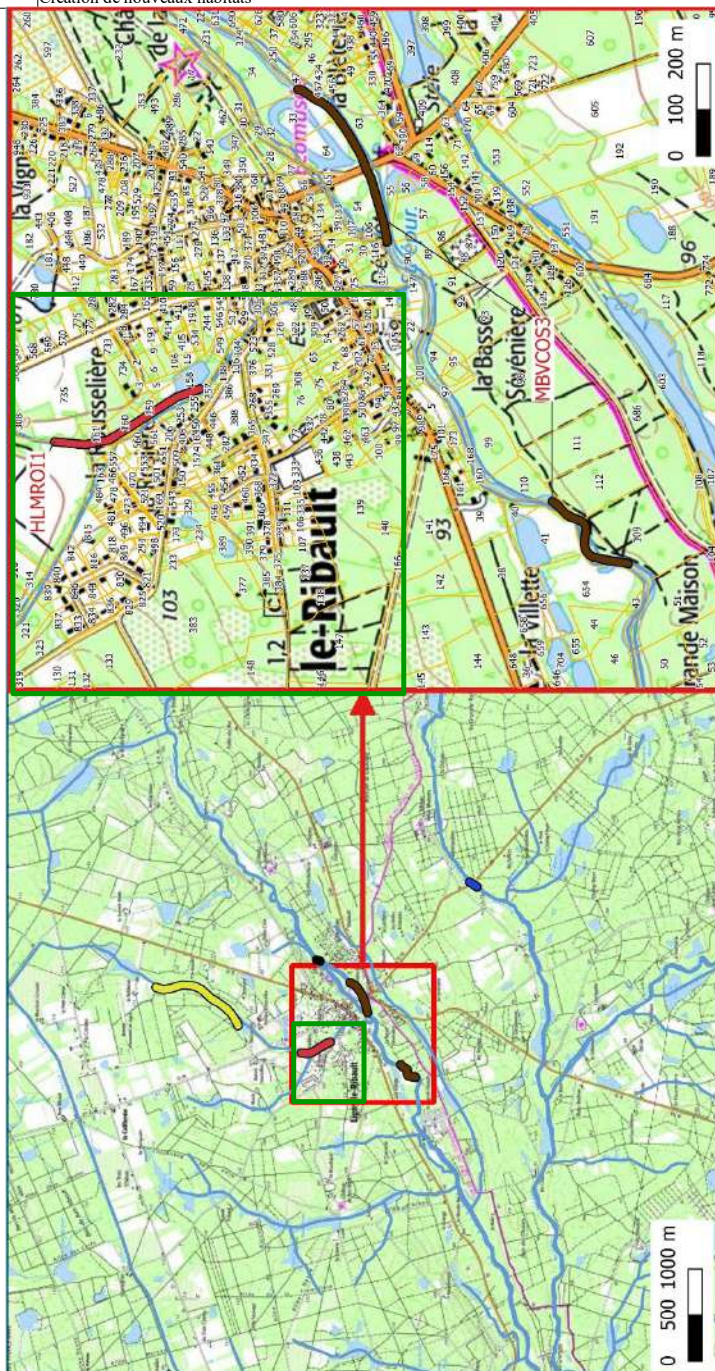
- Cours d'eau
- Restauration du lit majeur



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	56 600 €	Pour la restauration de la continuité latérale (ou restauration du lit majeur) passe par plusieurs étapes : - La suppression de végétation : naturellement les milieux se ferment, une végétation arborée s'installe. Afin de ré-ouvrir le milieu une coupe sélective de la végétation doit être réalisée (si besoin). Cette coupe servira aussi à permettre le passage des engins de chantier. - La suppression de merlons, il s'agit de reconnecter l'annexe hydraulique au cours d'eau. Comme pour le curage il s'agit de retirer les sédiments.
Largeur moyenne : 12 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	
Profondeur moyenne : 1,5 m	67 920 €	
Linéaire : 566 m		
Justification de l'intervention		
Habitats non fonctionnels Déconnexion du lit majeur du cours d'eau Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HLMROI1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la continuité latérale		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de la Rousselière	Ligny-le-Ribault	AD 4, AD 158, AD 159, AD 160, AD 161, AH 331, AH 735	HLMROI1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>		Hydrologie		
<b>Enjeux et objectifs :</b>		Restaurer la capacité d'écoulement du lit pour limiter l'impact des grandes crues Redéployer l'énergie du cours d'eau dans les chenaux secondaires pour enrayer le phénomène d'incision Restaurer la diversité écologique des cours d'eau		
<b>Gains attendus :</b>		Modification des écoulements et de la lame d'eau Atténuation des risques de crues Création de nouveaux habitats		

Années 4 à 6

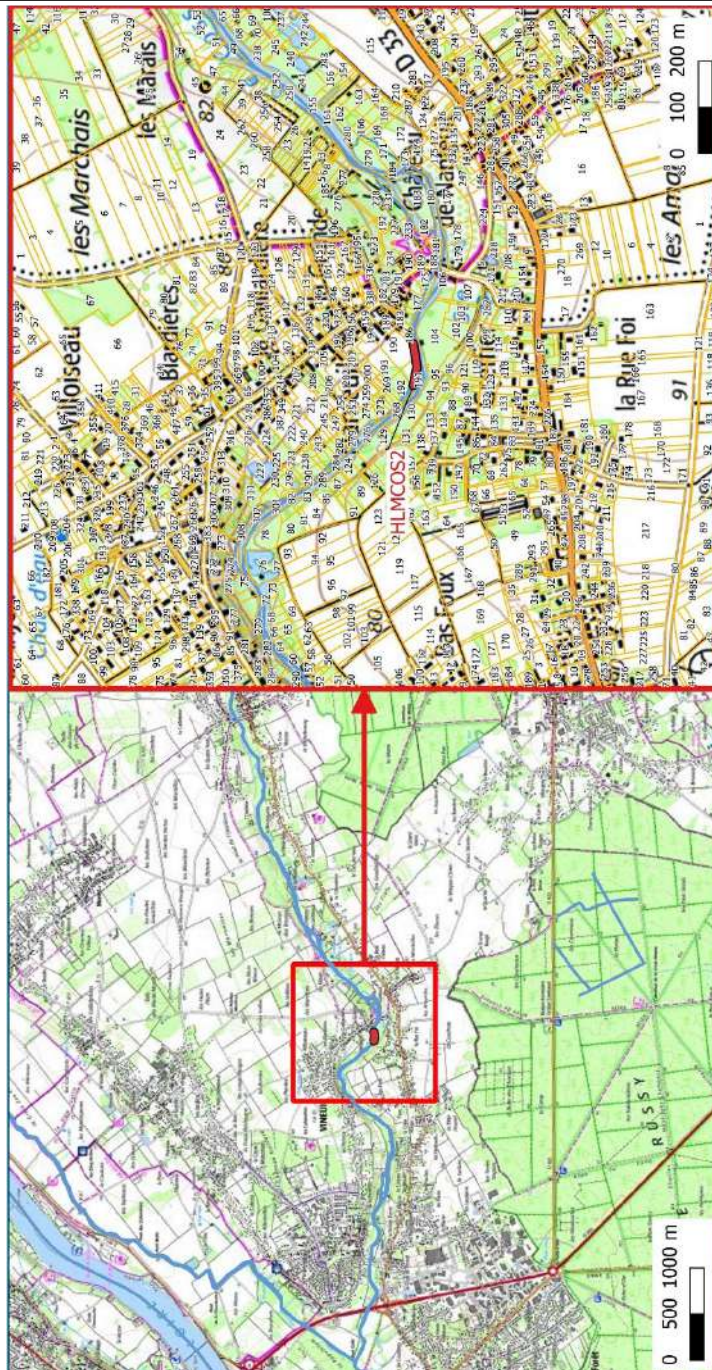


**Légende**  
 — Cours d'eau  
 — Création de banquettes végétalisées  
 — Restauration du lit majeur

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	34 700 €	Pour la restauration de la continuité latérale (ou restauration du lit majeur) passe par plusieurs étapes : - La suppression de végétation : naturellement les milieux se ferment, une végétation arborée s'installe. Afin de ré-ouvrir le milieu une coupe sélective de la végétation doit être réalisée (si besoin). Cette coupe servira aussi à permettre le passage des engins de chantier. - La suppression de merlons, il s'agit de reconnecter l'annexe hydraulique au cours d'eau. Il s'agit de retirer les sédiments.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	41 640 €	
Linéaire : 347 m		
Justification de l'intervention		
Habitats non fonctionnels Déconnexion du lit majeur du cours d'eau Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HLMCOS2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Restauration de la continuité latérale			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Vineuil	EB 189, EB 190, EB 191	HLMCOS2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Restaurer la capacité d'écoulement du lit pour limiter l'impact des grandes crues Redéployer l'énergie du cours d'eau dans les chenaux secondaires pour enrayer le phénomène d'incision Restaurer la diversité écologique des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Atténuation des risques de crues Création de nouveaux habitats			

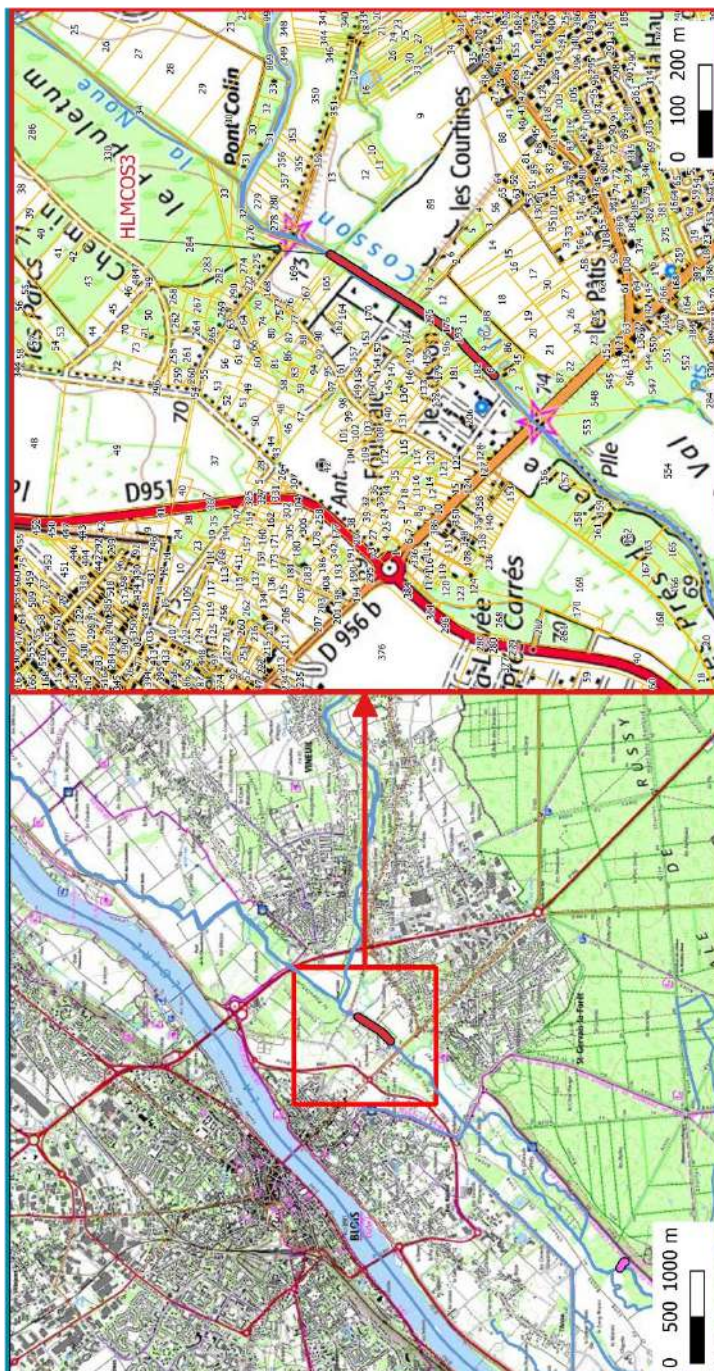
Années 1 à 3



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	9 200 €	Pour la restauration de la continuité latérale (ou restauration du lit majeur) passe par plusieurs étapes : - La suppression de végétation : naturellement les milieux se ferment, une végétation arborée s'installe. Afin de ré-ouvrir le milieu une coupe sélective de la végétation doit être réalisée (si besoin). Cette coupe servira aussi à permettre le passage des engins de chantier. - La suppression de merlons, il s'agit de reconnecter l'annexe hydraulique au cours d'eau. Il s'agit de retirer les sédiments.
Largeur moyenne : 14 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	11 040 €	
Linéaire : 92 m		
Justification de l'intervention		
Habitats non fonctionnels Déconnexion du lit majeur du cours d'eau Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HLMCOS3		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Restauration de la continuité latérale			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309B État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Saint-Gervais-la-Forêt	AA 165, AA166, AA167, AA169, AA 170, AA 174, AA 175, AA176, AA 179, AA 180, AA 181, AA 182, AA 193, AA 194, AA206	HLMCOS3
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Restaurer la capacité d'écoulement du lit pour limiter l'impact des grandes crues Redéployer l'énergie du cours d'eau dans les chenaux secondaires pour enrayer le phénomène d'incision Restaurer la diversité écologique des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Atténuation des risques de crues Création de nouveaux habitats			

Années 4 à 6

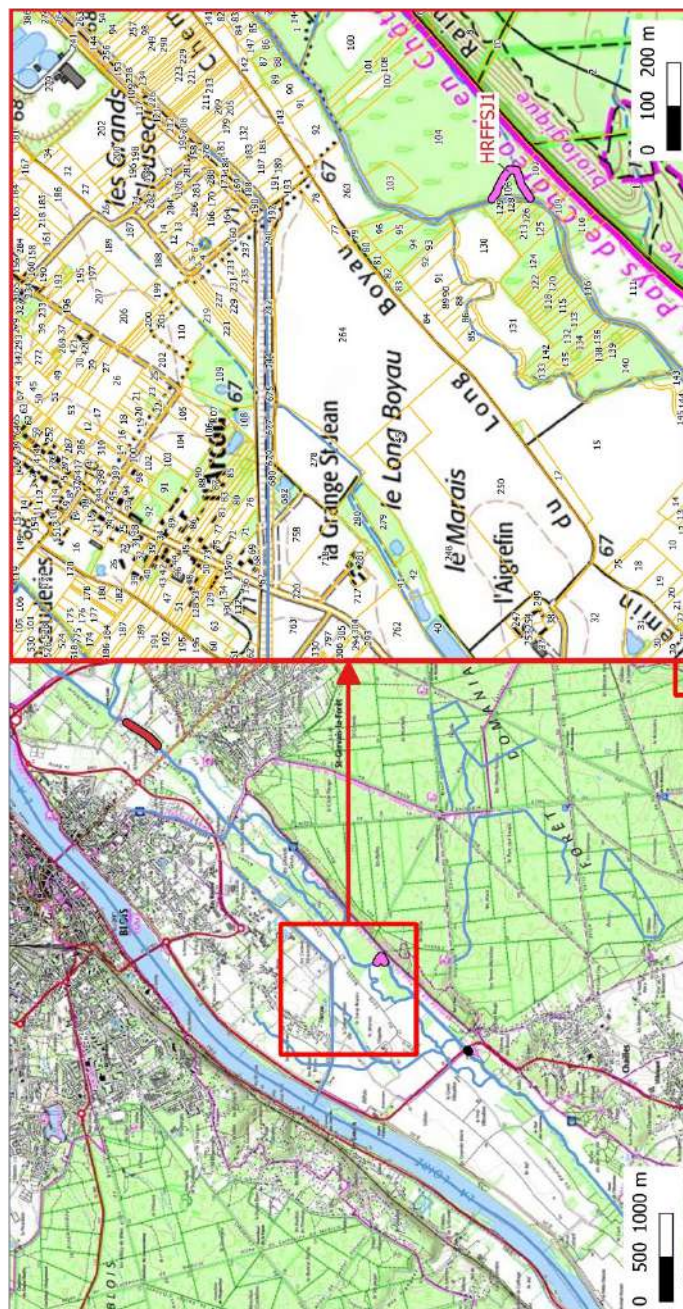


**Légende**  
 Actions proposées  
 — Cours d'eau  
 — Restauration du lit majeur

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	44 600 €	Pour la restauration de la continuité latérale (ou restauration du lit majeur) passe par plusieurs étapes : - La suppression de végétation : naturellement les milieux se ferment, une végétation arborée s'installe. Afin de ré-ouvrir le milieu une coupe sélective de la végétation doit être réalisée (si besoin). Cette coupe servira aussi à permettre le passage des engins de chantier. - La suppression de merlons, il s'agit de reconnecter l'annexe hydraulique au cours d'eau en retirant les sédiments.
Largeur moyenne : 14 m	Coût (€, TT)	
Profondeur moyenne : 1,5 m	53 520 €	
Linéaire : 446 m		
Justification de l'intervention		
Habitats non fonctionnels Déconnexion du lit majeur du cours d'eau Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HRFFSJ1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Restauration de la continuité latérale			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309B État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Fossé Saint Jacques	Chailles	AE 104, AE 105, AE 106, AE 107	HRFFSJ1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Restaurer la capacité d'écoulement du lit pour limiter l'impact des grandes crues Redéployer l'énergie du cours d'eau dans les chenaux secondaires pour enrayer le phénomène d'incision Restaurer la diversité écologique des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Atténuation des risques de crues Création de nouveaux habitats			

Années 1 à 3



**Légende**  
 — Cours d'eau  
 — Restauration d'une frayère

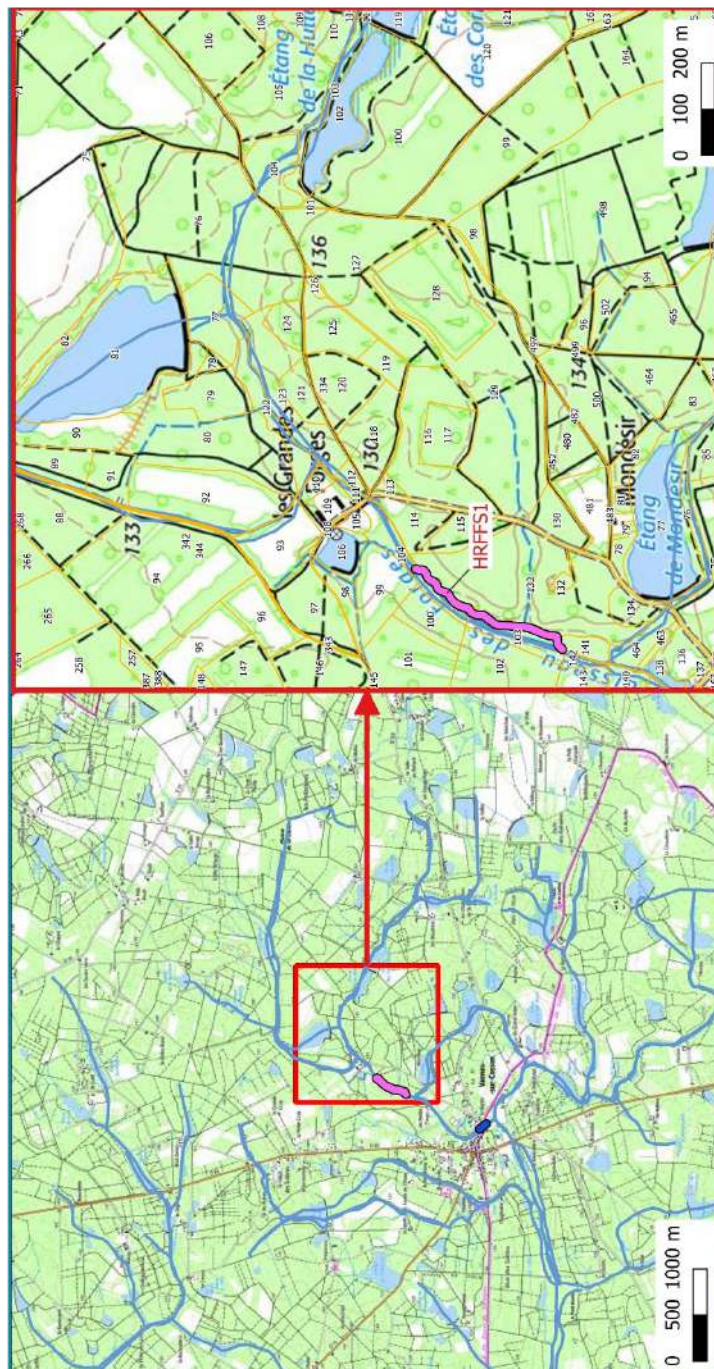


Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale- Annexes VF

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	16 700 €	Pour la restauration de la continuité latérale (ou restauration du lit majeur) passe par plusieurs étapes : - La suppression de végétation : naturellement les milieux se ferment, une végétation arborée s'installe. Afin de ré-ouvrir le milieu une coupe sélective de la végétation doit être réalisée (si besoin). Cette coupe servira aussi à permettre le passage des engins de chantier. - Le curage d'un bras mort, dépendant du projet il peut être curé entièrement (cas d'une reconnexion d'un chenal secondaire) ou partiellement (reconnexion d'une frayère). Le curage consiste au retrait des vases et sédiments. - La suppression de merlons ou de bouchons vaseux, il s'agit de reconnecter l'annexe hydraulique au cours d'eau. Comme pour le curage il s'agit de retirer les sédiments. Note : les travaux seront réalisés de façon à ce que les parcelles ne soient pas complètement isolées et que l'accès en basses/ moyennes eaux puissent être adapté aux engins motorisés (entretien des parcelles)
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1,5 m	20 040 €	
Linéaire : 167 m		
Justification de l'intervention		
Habitats non fonctionnels Déconnexion du lit majeur du cours d'eau Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

HRFFS1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la continuité latérale		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau des Forges	Vannes-sur-Cosson	AC 103, AC 104, AC133, AC141	HRFFS1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Hydrologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Restaurer la capacité d'écoulement du lit pour limiter l'impact des grandes crues Redéployer l'énergie du cours d'eau dans les chenaux secondaires pour enrayer le phénomène d'incision Restaurer la diversité écologique des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Modification des écoulements et de la lame d'eau Atténuation des risques de crues Création de nouveaux habitats			

Années 1 à 3

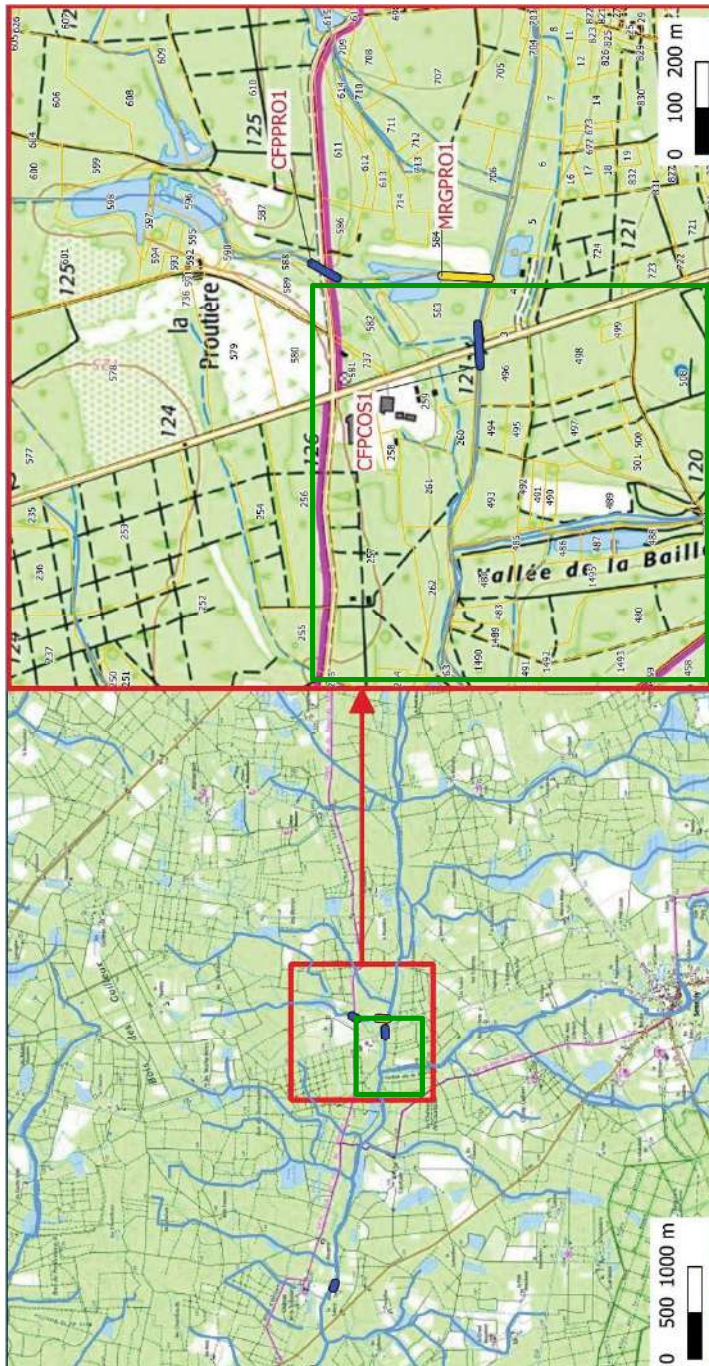


<b>Description et justification de l'intervention</b>		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristique du lit	39 500 €	Pour la restauration de la continuité latérale (ou restauration du lit majeur) passe par plusieurs étapes : - La suppression de végétation : naturellement les milieux se ferment, une végétation arborée s'installe. Afin de ré-ouvrir le milieu une coupe sélective de la végétation doit être réalisée (si besoin). Cette coupe servira aussi à permettre le passage des engins de chantier. - Le curage d'un bras mort, dépendant du projet il peut être curé entièrement (cas d'une reconnexion d'un chenal secondaire) ou partiellement (reconnexion d'une frayère). Le curage consiste au retrait des vases et sédiments. - La suppression de merlons ou de bouchons vaseux, il s'agit de reconnecter l'annexe hydraulique au cours d'eau. Comme pour le curage il s'agit de retirer les sédiments.
Largeur moyenne : 2 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	
Profondeur moyenne : 1 m	47 400 €	
Linéaire : 395 m		
<b>Justification de l'intervention</b>		
Habitats non fonctionnels Déconnexion du lit majeur du cours d'eau Déconnexion de la zone humide au milieu Perte du soutien d'étiage		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
<b>Incidences et mesures d'accompagnement</b>		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

## **Annexe 5 : Fiches actions morphologie**

CFPCOS1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Sennely	A3, A4, B259 , B583, C496	CFPCOS1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Continuité			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 1 à 3



**Légende**

— Cours d'eau

Actions proposées

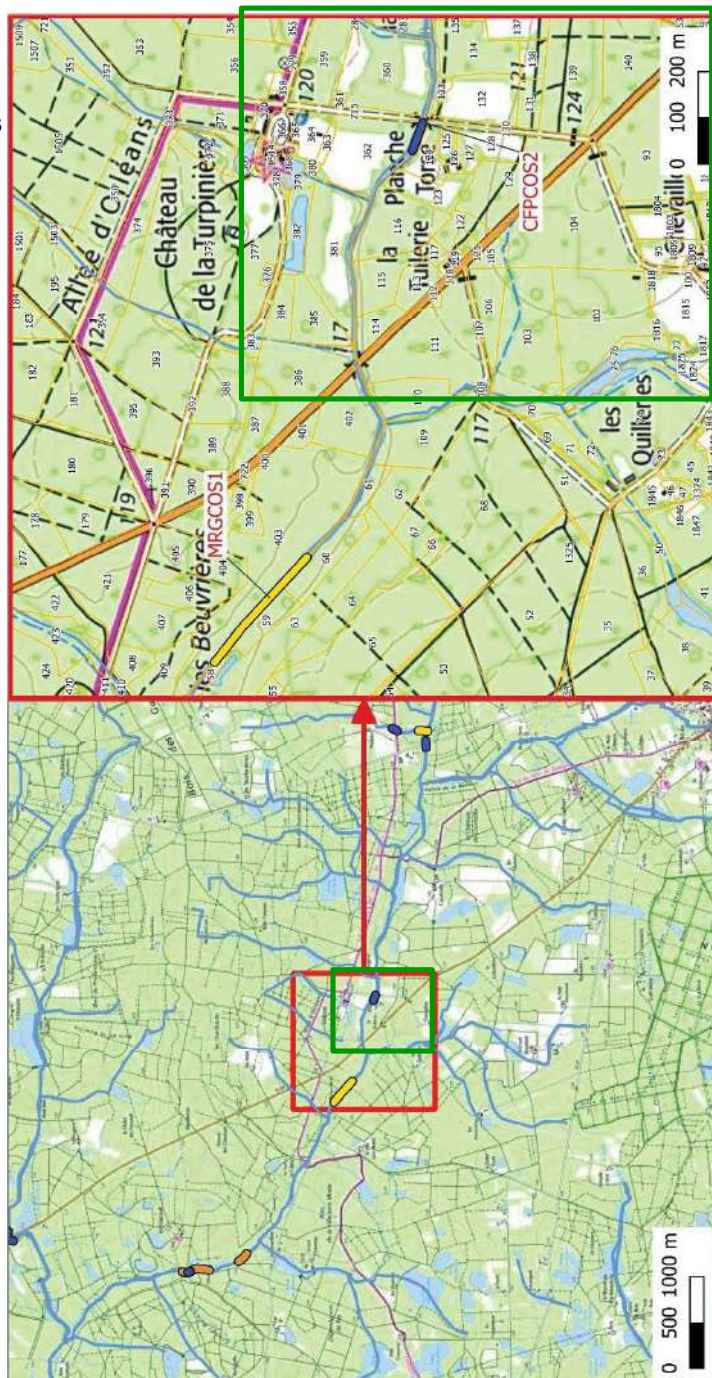
Restauration de la petite continuité

Recharge granulométrique

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit Largeur moyenne : 3 m Profondeur moyenne : 1 m Linéaire minimum : 3 m	5 000 €  Coût (€, TTC)  6 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires.  Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-I du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES  Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p style="text-align: center;">Schéma GEONAT</p>		

CFPCOS2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Sennely	B362, B715, C124 , C134	CFPCOS2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Continuité			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 1 à 3

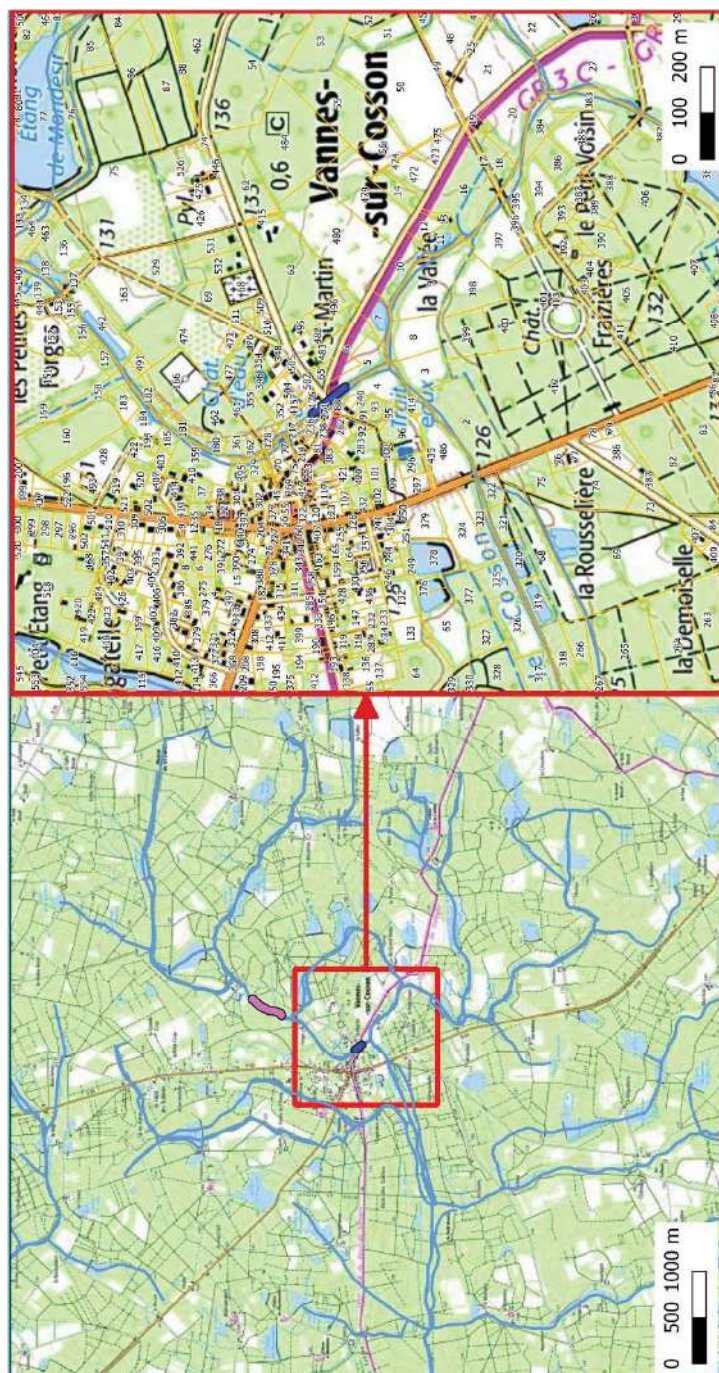


Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires. Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Largeur moyenne : 3 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	6 000 €	
Linéaire minimum : 3 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-I du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
Schéma GEONAT		



CFPFFS1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau des Forges	Vannes-sur-Cosson	AB88,AB 238,AB270,AB271, AC 176, AD4, AD5	CFPFFS1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 1 à 3

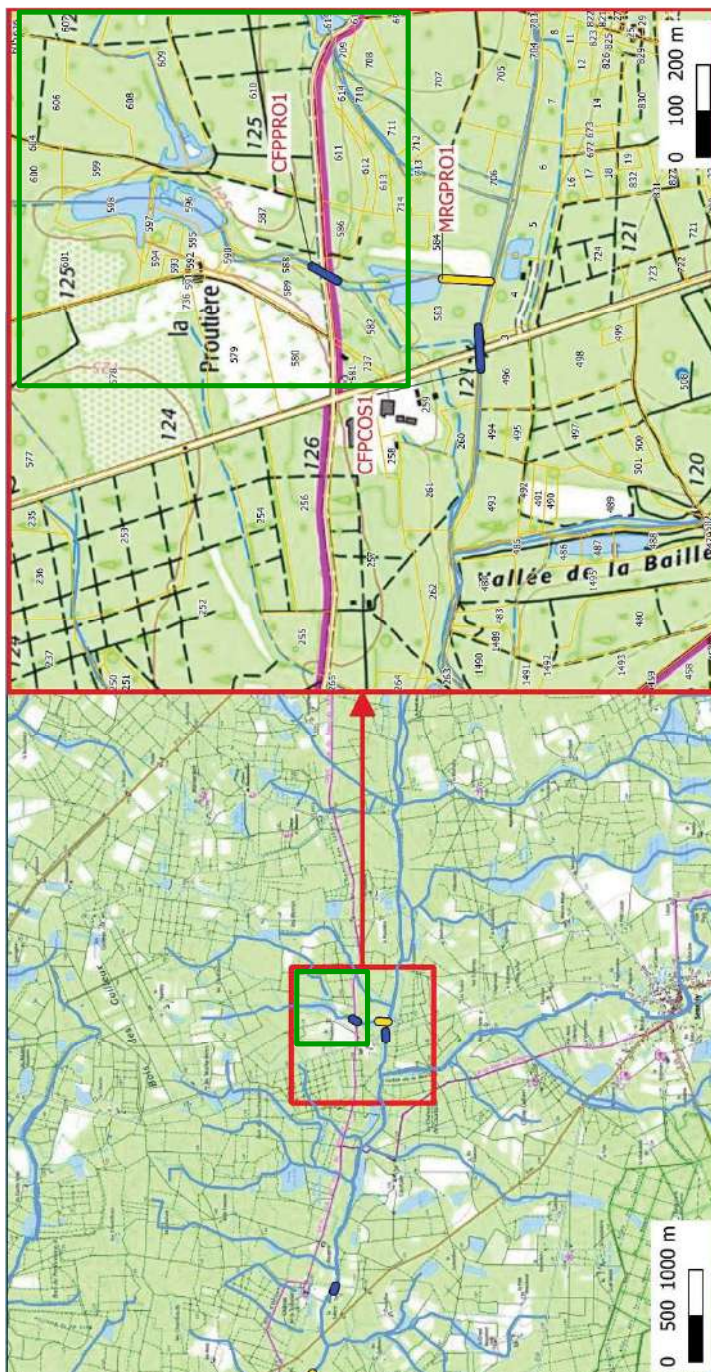


**Légende**  
 Actions proposées  
 — Cours d'eau  
 — Restauration de la petite continuité

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires.  Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	6 000 €	
Linéaire minimum : 3 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangements de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
Schéma GEONAT		

CFPPRO1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de la Poustière	Sennely	B582, B588, B589	CFPPRO1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 1 à 3



**Légende**

— Cours d'eau

— Actions proposées

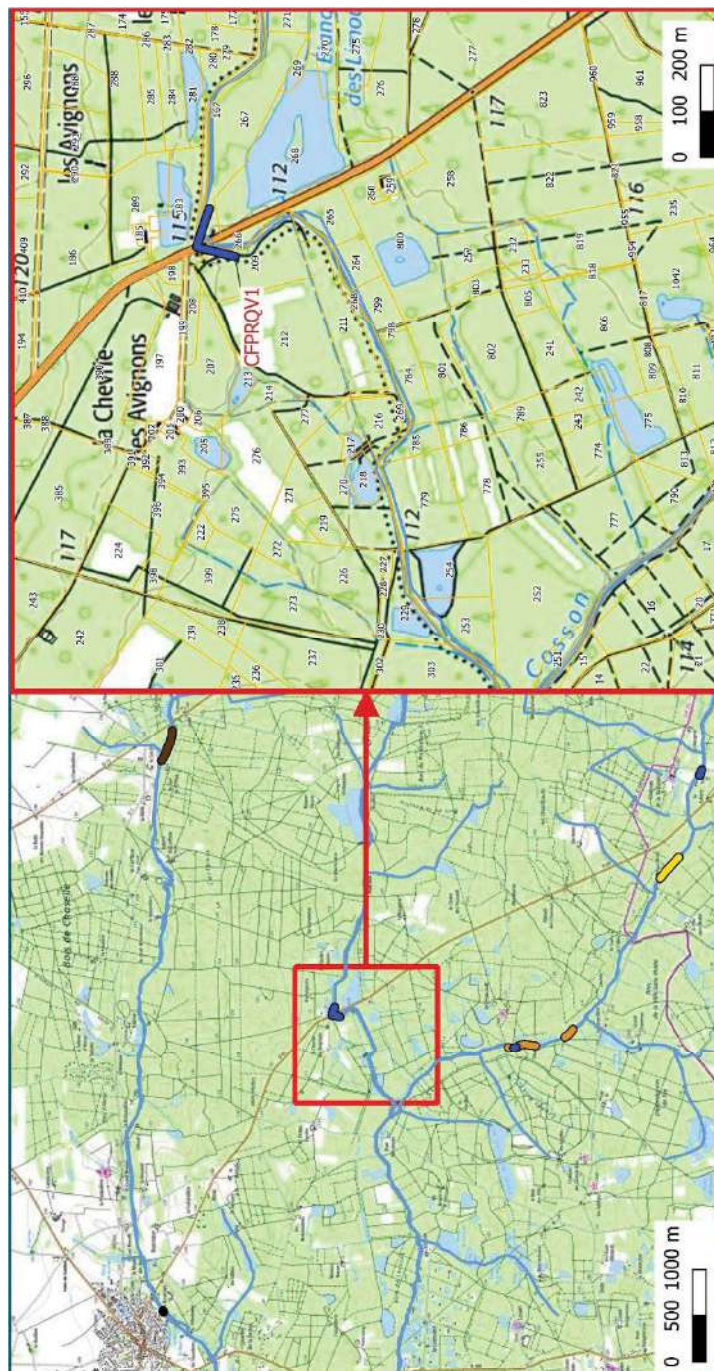
■ Restauration de la petite continuité

■ Recharge granulométrique

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires.  Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1,2 m	6 000 €	
Linéaire minimum : 3 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
Schéma GEONAT		

CFPRQV1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau des Quatres Vents	Marilly-en-Villette	AI 167, AI 183, AI 208, AI 209	CFPRQV1
		Ménéstreau-en-Villette	A 267	
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Continuité			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 4 à 6

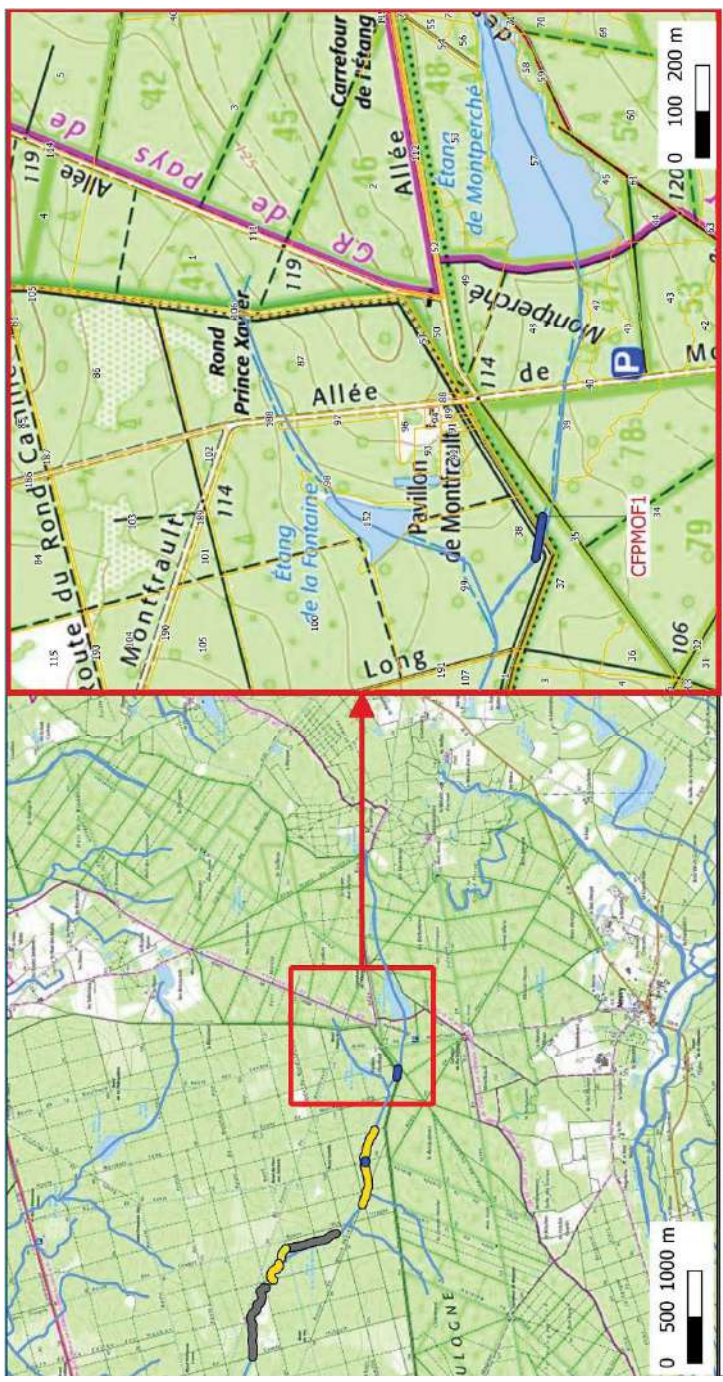


**Légende**  
 — Cours d'eau  
 — Restauration de la petite continuité

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires.  Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	6 000 €	
Linéaire minimum : 3 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
Schéma GEONAT		

CFPMOF1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chambord	Chambord	AC 37, AC 38, F 99	CFPMOF1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>		Continuité		
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 1 à 3

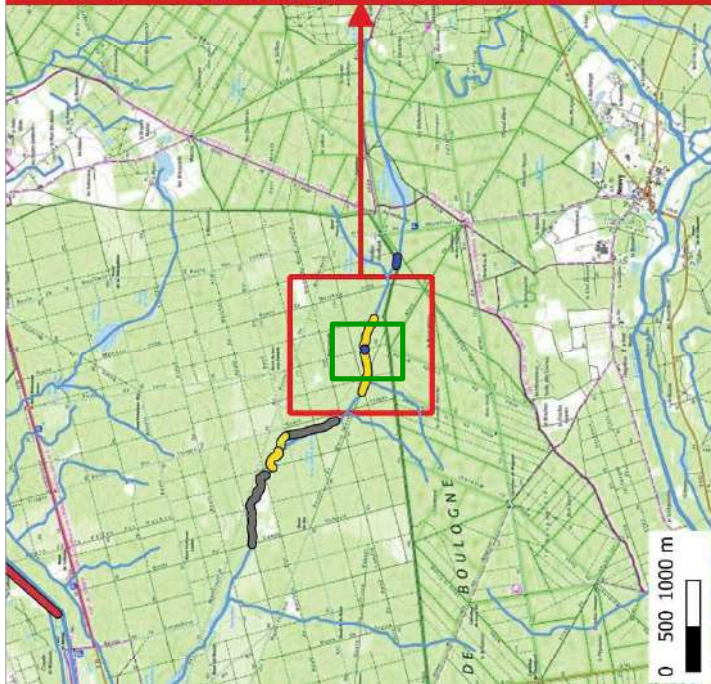
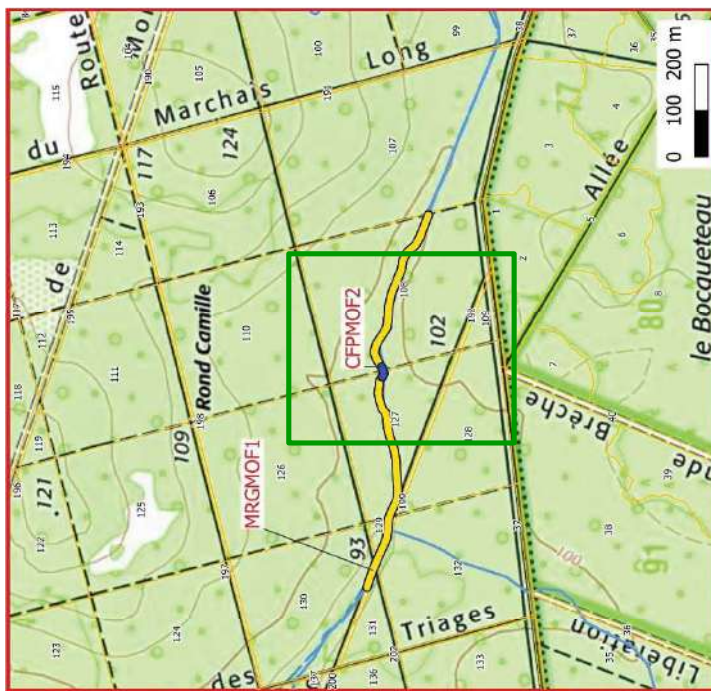


Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	6 000 €	
Linéaire minimum : 3 m		
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
<b>Procédure</b>	<b>Éléments administratifs</b>	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
Schéma GEONAT		



CFPMOF2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chambord	Chambord	F 108, F 127	CFPMOF2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 1 à 3



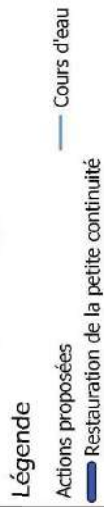
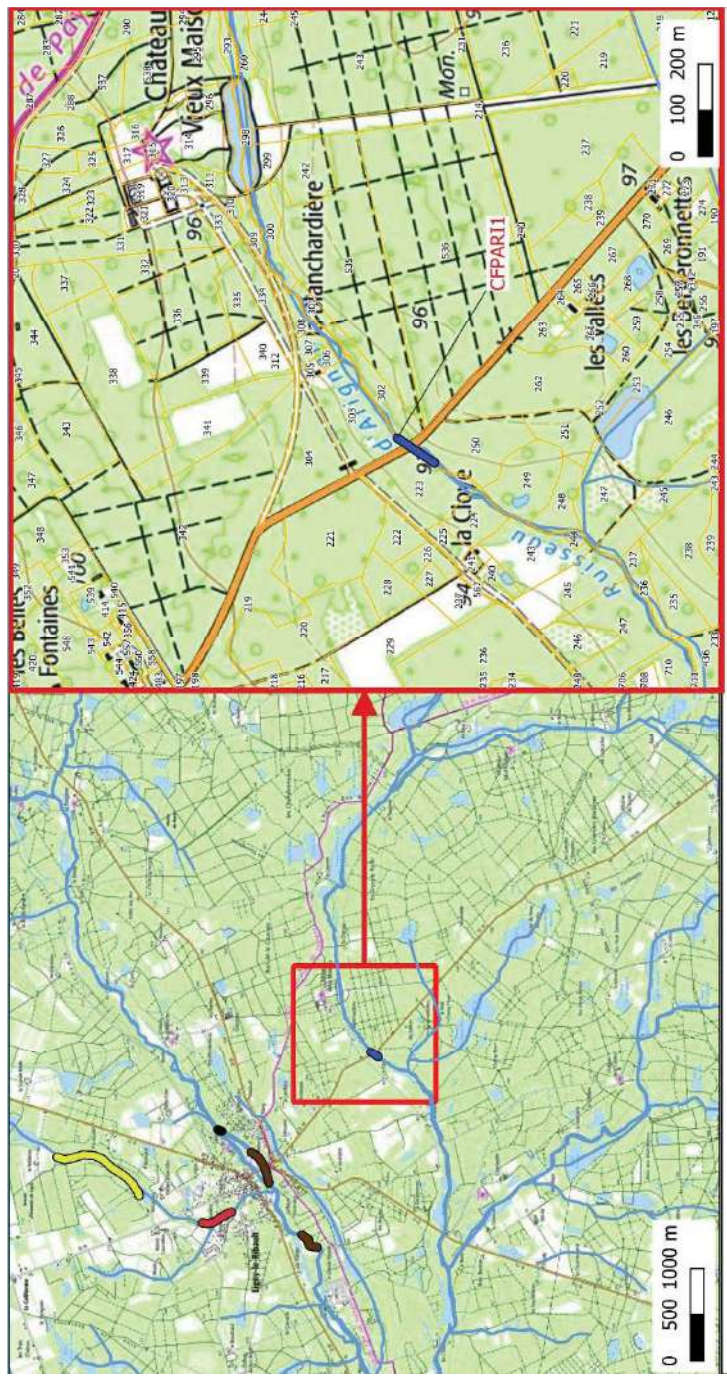

**Légende**

- Cours d'eau
- Actions proposées
- Restauration de la petite continuité
- Recharge granulométrique

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	6 000 €	
Linéaire minimum : 3 m		
Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p>Le schéma illustre un radier en coupe transversale. À l'aval d'un radier (cote 0), trois petits seuils sont installés à des hauteurs successives de -0,15, -0,30 et -0,45. Les distances entre les seuils sont indiquées comme étant de 45 à 60 cm. Une fosse d'appel est située entre le premier et le deuxième seuil. Le substrat est une recharge granulométrique de 20 à 40 mm.</p>		
Schéma GEONAT		

CFPARI1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR1075 État : Médiocre Paramètres déclassants : Hydrologie et morphologie Année objectif : 2027	Arignan	Ligny-le-Ribault	AL 302, AL 303, AM 250, AN 223	CFPARI1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Continuité			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

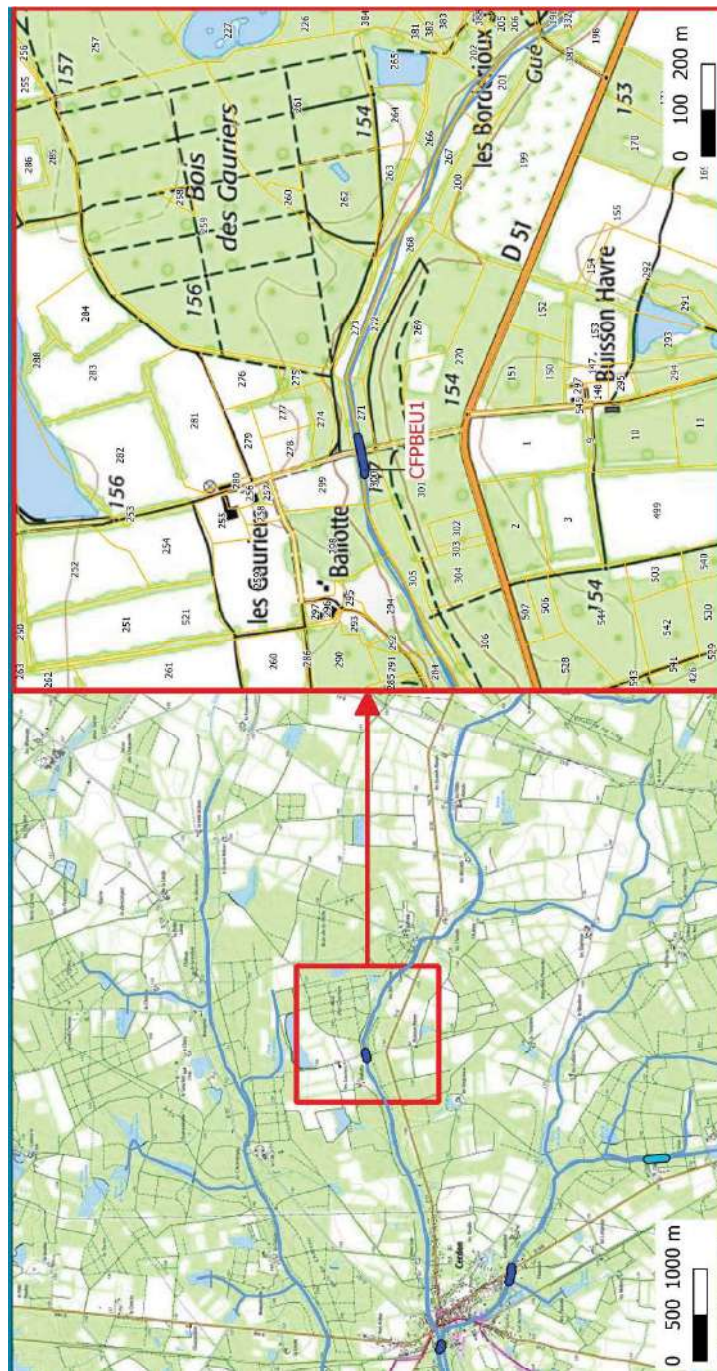
Années 1 à 3



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit Largeur moyenne : 2 m	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires. Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Profondeur moyenne : 0,5 m	Coût (€, TTC)	
Linéaire minimum : 3 m	6 000 €	
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
<b>Procédure</b>	<b>Éléments administratifs</b>	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
Schéma GEONAT		

CFPBEU1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0287A État : Bon Paramètres déclassants : Année objectif : Atteint	Beuvron	Cerdon	AD 299, AD 300, AE 273, AE 271	CFPBEU1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Continuité			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

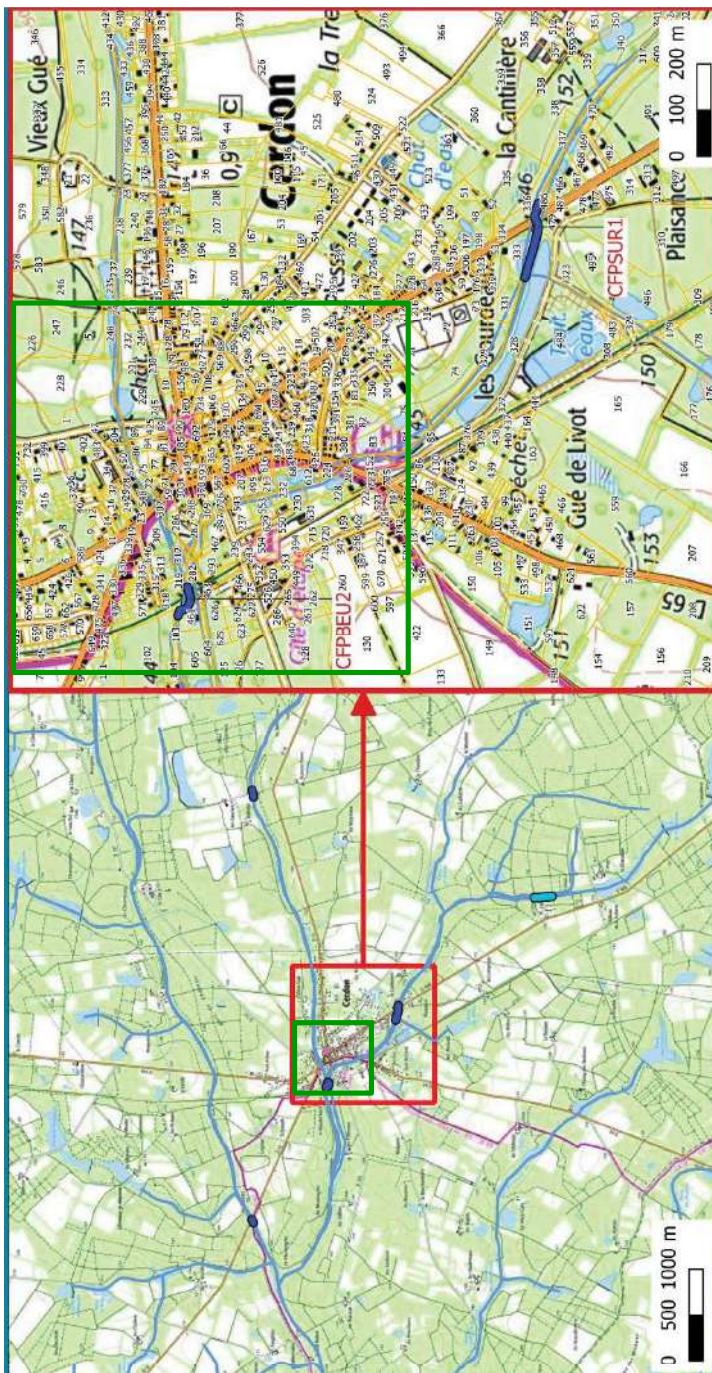
Années 4 à 6



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaire.  Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Largeur moyenne : 3 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	6 000 €	
Linéaire : 3 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangements de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p style="text-align: center;">Schéma GEONAT</p>		

CFPBEU2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
Restauration de la petite continuité écologique				
<b>Type de travaux :</b>				
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0287A État : Bon Paramètres déclassants : Année objectif : Atteint	Beuvron	Cerdon	AC 103, AC 461, AL 590	CFPBEU2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Orientation	ID	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
Continuité				
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 4 à 6



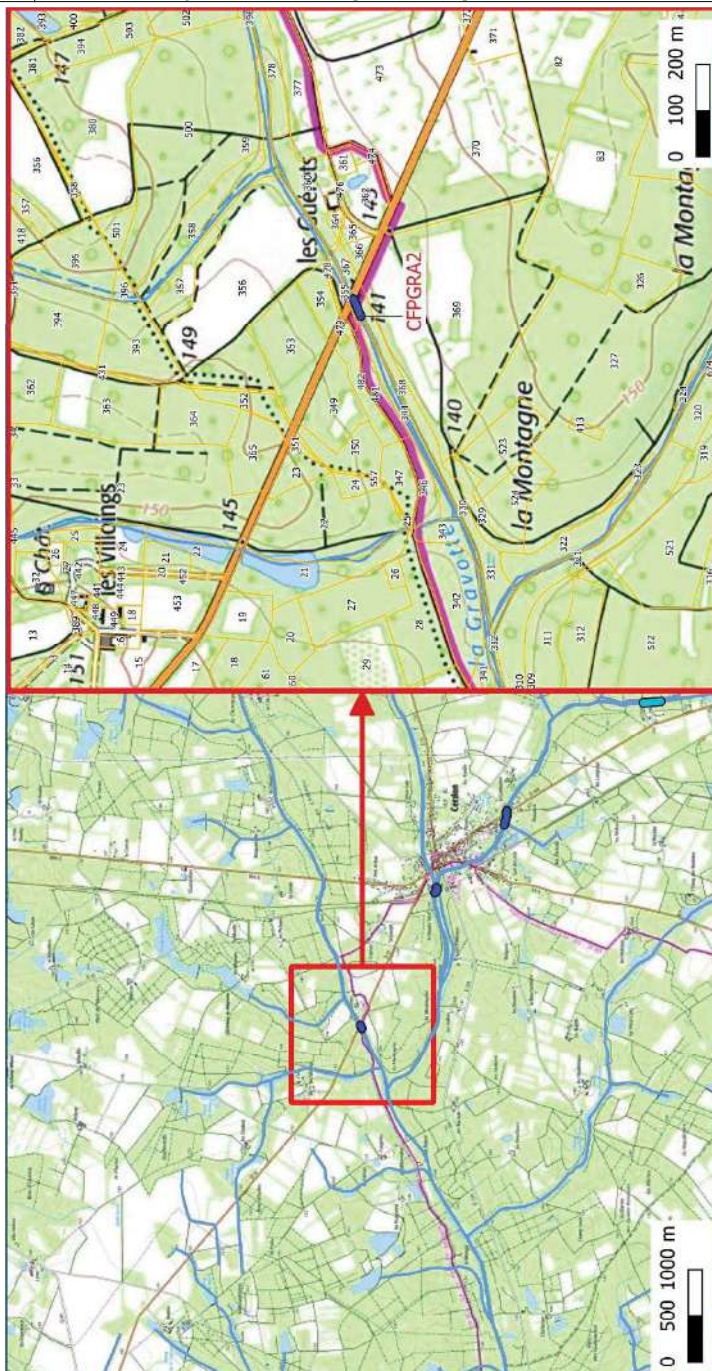
**Légende**  
 — Cours d'eau  
 Restauration de la petite continuité

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaire.  Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Largeur moyenne : 3,5 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	6 000 €	
Linéaire : 3 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangement de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p style="text-align: left; margin-left: 20px;">Schéma GEONAT</p>		



CFPGRA2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Restauration de la petite continuité écologique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR1565 État : Médiocre Paramètres déclassants : Pollutions diffuses, hydrologie et morphologie Année objectif : 2027	Gravotte	Cerdon	AC 344, AC 368	CFPGRA2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
<b>Volets concernés</b>	Continuité			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Améliorer la continuité piscicole sur les cours d'eau Améliorer le transport sédimentaire de l'amont à l'aval Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage des cours d'eau			
<b>Gains attendus :</b>	Libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments Amélioration du franchissement piscicole en toute saison Amélioration des usages : amélioration des capacités halieutiques			

Années 1 à 3



**Légende**  
 Actions proposées  
 — Cours d'eau  
 — Restauration de la petite continuité

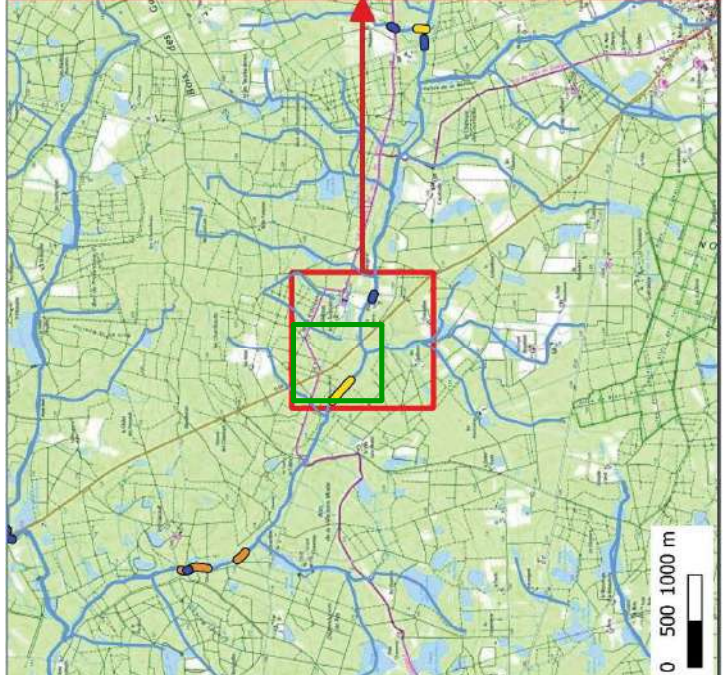
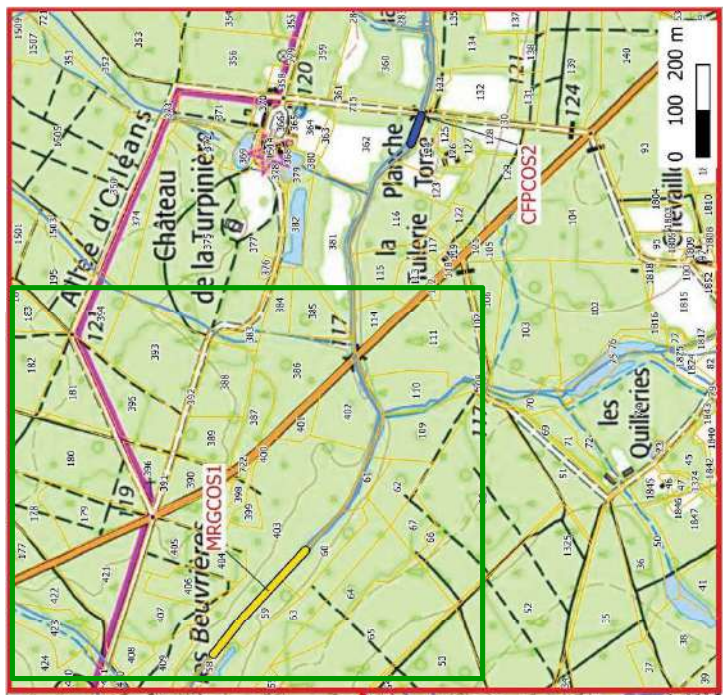
Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit Largeur moyenne : 3 m	5 000 €	Mise en place de deux niveaux intermédiaires de type « passe à bassins rustique » à l'aval du seuil. Apport de blocs (Ø 300 à 500 mm) pour former un premier niveau intermédiaire environ 15 cm en dessous de la cote du seuil. Le substrat entre le seuil et les blocs sera constitué de sables et graviers (Ø 20 à 40 mm). Un deuxième niveau sera constitué de la même manière à l'aval du premier. Un troisième peut éventuellement être mis en place si le seuil considéré fait environ 50 cm. Le nombre de petits seuils pourra être multiplié en fonction de la hauteur de chute. La distance entre le seuil et la première rangée et entre les rangées elles-mêmes doit faire environ 3 à 4 fois la différence de hauteur entre les bassins (soit 45-60 cm), cette distance sera multipliée par le nombre de bassins nécessaires. Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEBB
Profondeur moyenne : 1 m	Coût (€, TTC)	
Linéaire minimum : 3 m	6 000 €	
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Modification des écoulements Petite continuité perturbée		
<b>Procédure</b>		<b>Éléments administratifs</b>
L214-1 du CE, Titre III		Dossier Loi sur l'eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Dérangements de la faune et de la flore Risque de dépôts de MES Altération de la continuité lors de la mise en place des ouvrages	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p style="text-align: center;">Schéma GEONAT</p>		

MRGPRO1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de la Poustière	Sennely	B 583, B 584	MRGPRO1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit			
<b>Années 1 à 3</b>				

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	13 000 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de mouilles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau. Mettre en place un filtre à 50 m en aval du linéaire de travaux pour éviter le départ de sédiments
Profondeur moyenne : 1 m		La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces matériaux doivent être placés en dessous de matériaux qui ne sont pas susceptibles d'être repris par le cours d'eau.
Linéaire : 104 m	15 600 €	
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégat sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs
X. Fournials – CATER		Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MRGCOS1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Recharge granulométrique			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Sennely	B 403, C 58, C59, C60	MRGCOS1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Diversification des habitats Diversification et dynamisation des écoulements Diversification des substrats Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage			

Années 1 à 3



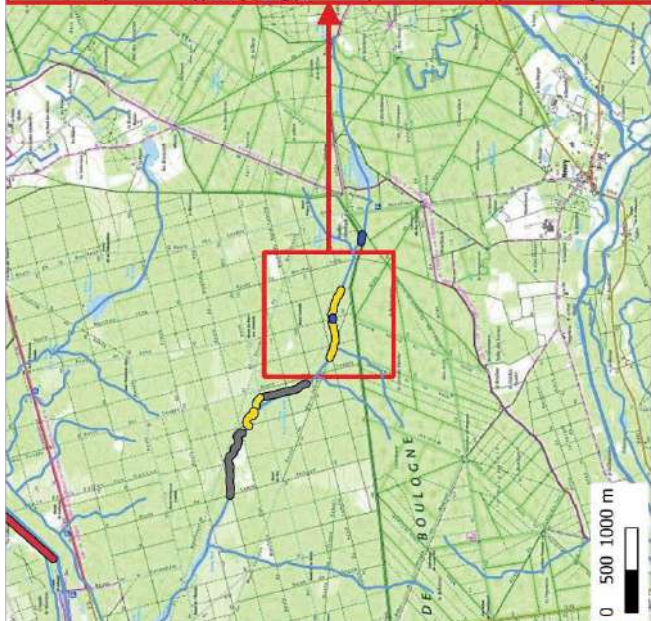
**Légende**

-  Cours d'eau
- Actions proposées**
-  Restauration de la petite continuité
-  Recharge granulométrique

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	38 000 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de mouilles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 3 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau. Mettre en place un filtre à 50 m en aval du linéaire de travaux pour éviter le départ de sédiments
Profondeur moyenne : 1 m	45 600 €	La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). Pour une efficacité optimale la longueur du cours d'eau restauré d'un seul tenant doit faire environ 100 fois la largeur à plein bord. La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces matériaux doivent être placés en dessous de matériaux qui ne sont pas susceptibles d'être repris par le cours d'eau.
Linéaire : 304 m		
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Peu d'habitats Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
<b>Procédure</b>	<b>Éléments administratifs</b>	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore Piétinements dans le cours d'eau	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs
X. Fournials – CATER		Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MRGMOF1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chambord	Chambord	F 107, F 108, F 109, F 127, F 128, F 129, F 130, F 131, F 132, F 192, F 199	MRGMOF1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit			

Années 1 à 3



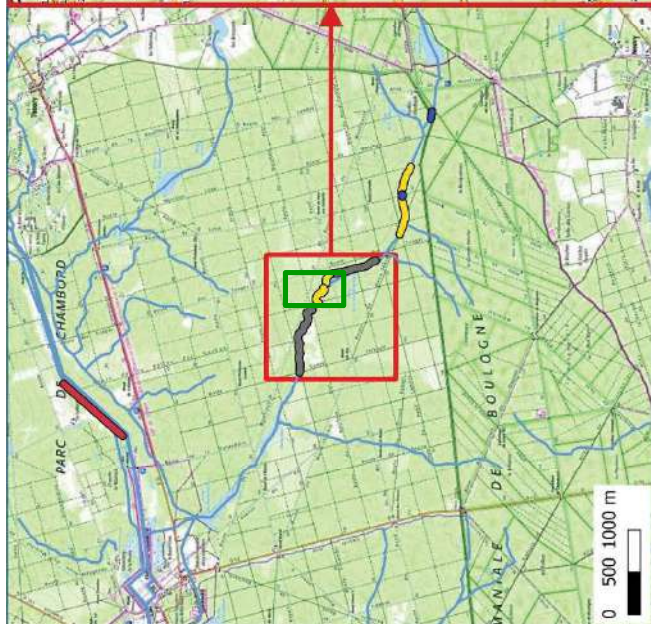
- Légende**
- Cours d'eau
  - Actions proposées
  - Restauration de la petite continuité
  - Recharge granulométrique

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	108 000 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de mouilles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 2 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m	129 600 €	La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). Pour une efficacité optimale la longueur du cours d'eau restauré d'un seul tenant doit faire environ 100 fois la largeur à plein bord. La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces sédiments doivent être entourés de pierres/blocs afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau.
Linéaire : 864 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs  X. Fournials – CATER  Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie



MRGMOF2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chambord	Chambord	F 33, F 34	MRGMOF2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit			

Années 4 à 6



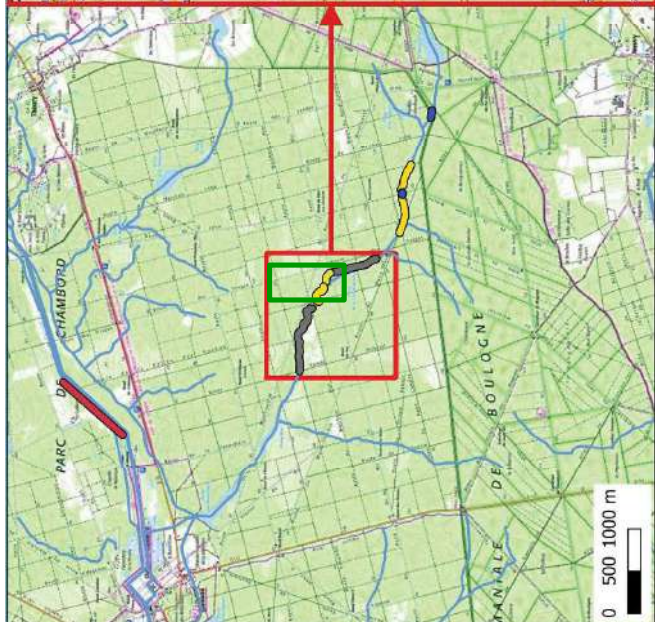
**Légende**

- Cours d'eau
- Actions proposées
- Recharge granulométrique et diversification
- Recharge granulométrique
- Blocs éparisés

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	32 000 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de mouilles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m	38 400 €	La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). Pour une efficacité optimale la longueur du cours d'eau restauré d'un seul tenant doit faire environ 100 fois la largeur à plein bord. La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces sédiments doivent être entourés de pierres/blocs afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau.
Linéaire : 256 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
Procédure L214-1 du CE, Titre III	Éléments administratifs Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs  X. Fournials – CATER  Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MRDMOF1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chambord	Chambord	F 34	MRDMOF1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>		Morphologie		
<b>Enjeux et objectifs :</b>		Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole		
<b>Gains attendus :</b>		Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit		

Années 4 à 6

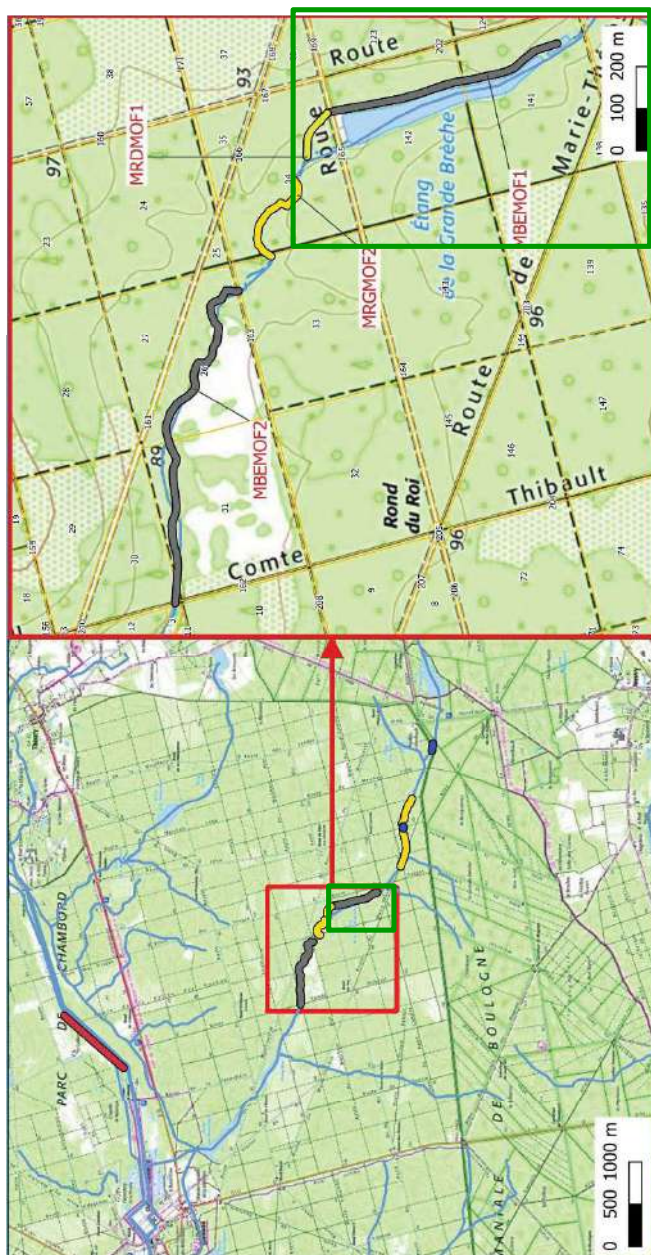


- Légende**
- Cours d'eau
  - Actions proposées
  - Recharge granulométrique et diversification
  - Recharge granulométrique
  - Blocs éparsses

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	15 125 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de moulles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 1,5 m	Coût (€, TTC)	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m	18 150 €	La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). Pour une efficacité optimale la longueur du cours d'eau restauré d'un seul tenant doit faire environ 100 fois la largeur à plein bord. La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces sédiments doivent être entourés de pierres/blocs afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau.
Linéaire : 121 m		En complément de la recharge granulométrique, des blocs (diamètre à minima de 300 mm au maximum de 600 mm) seront installés dans le cours d'eau afin de réduire la section et de diversifier les écoulements (augmentation de la sinuosité, concentration du débit, création de courants d'écoulement privilégiés).
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p>Le schéma illustre la technique de recharge granulométrique. La partie supérieure est une coupe transversale montrant un lit de rivière avec des moulles (zones creuses) et des radiers (zones élevées). Des numéros 3 et 4 indiquent des points de recharge. La partie inférieure est une vue en plan montrant l'alternance de moulles et de radiers le long du cours d'eau.</p>		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs
		X. Fournials – CATER  Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MBEMOF1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chambord	Chambord	F 141, F142, F 165	MBEMOF1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>		Morphologie		
<b>Enjeux et objectifs :</b>		Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole		
<b>Gains attendus :</b>		Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit		

Années 1 à 3



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	28 950 €	Sur les plus petits cours d'eau, l'implantation de blocs (Ø300-500 mm) épars est préconisée pour resserrer la largeur du cours d'eau.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC) 34 740 €	Comme mentionné plus haut, les blocs épars, sont des blocs disposés de façon aléatoire dans le cours d'eau afin de diversifier les écoulements. Les cours d'eau étant de petite taille (2 m et inférieur) la dimension des blocs sera de 300 mm à 500 mm de diamètre. Les blocs seront disposés, sur environ 1/3 de la largeur du cours d'eau, en quinconce tous les 2 à 3 fois la largeur mouillée du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m		
Linéaire : 579 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs  X. Fournials – CATER  Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

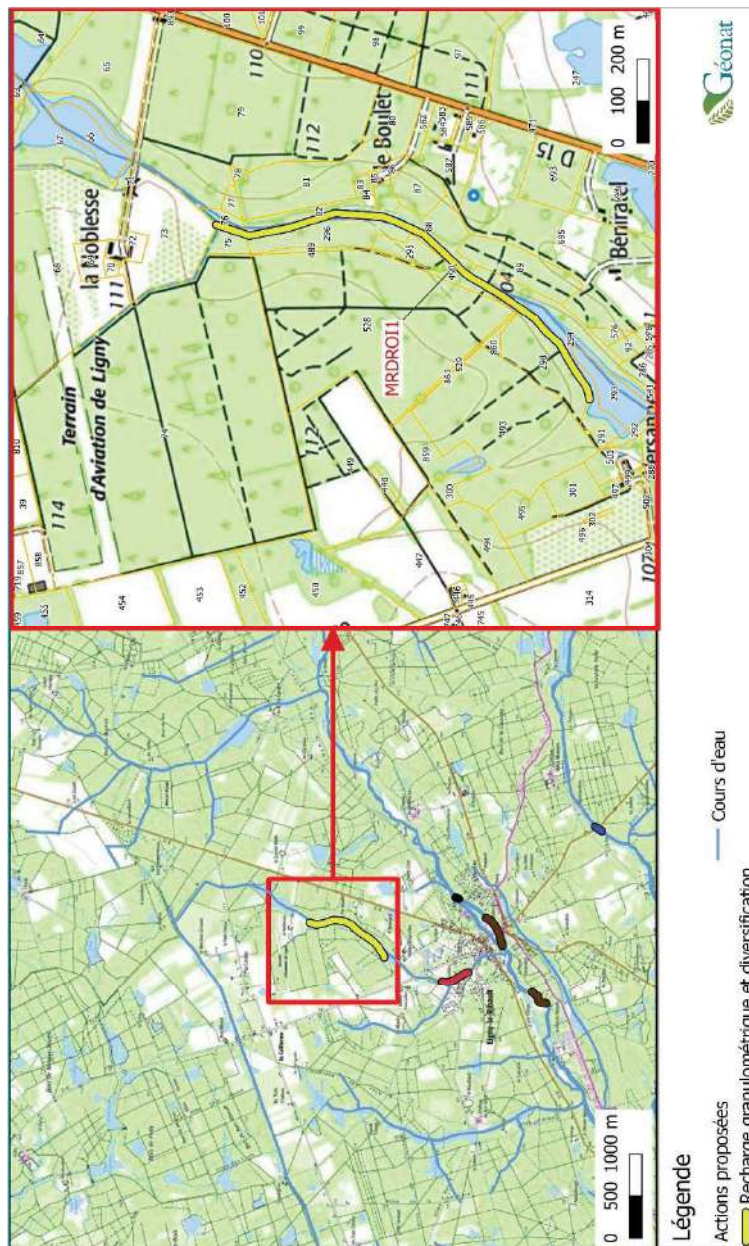
MBEMOF2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chambord	Chambord	F 26, F 30, F 31, F 162, F163	MBEMOF2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit			
<b>Années 4 à 6</b>				

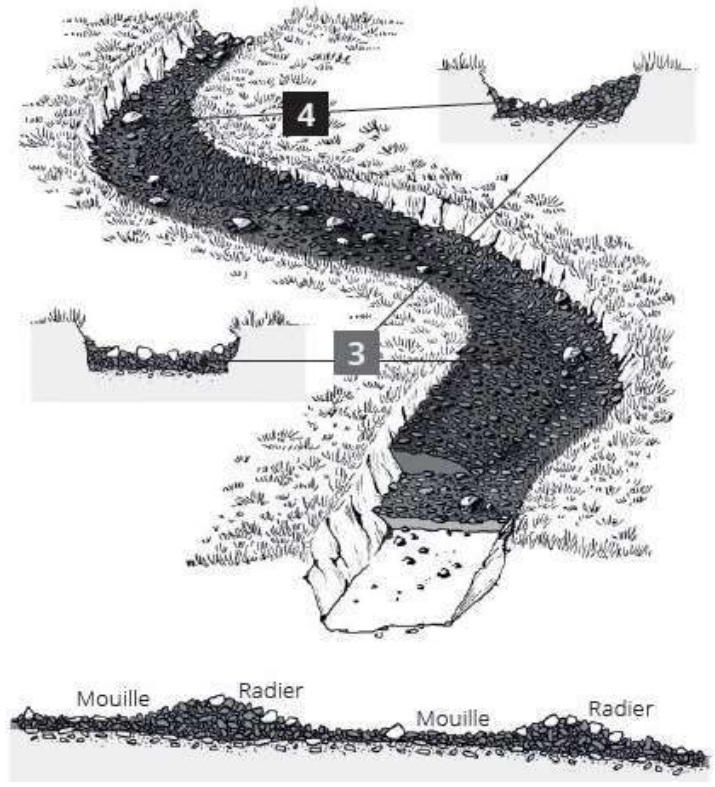
Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	43 750 €	Sur les plus petits cours d'eau, l'implantation de blocs (Ø300-500 mm) épars est préconisée pour resserrer la largeur du cours d'eau.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	Comme mentionné plus haut, les blocs épars, sont des blocs disposés de façon aléatoire dans le cours d'eau afin de diversifier les écoulements. Les cours d'eau étant de petite taille (2 m et inférieur) la dimension des blocs sera de 300 mm à 500 mm de diamètre. Les blocs seront disposés, sur environ 1/3 de la largeur du cours d'eau, en quinconce tous les 2 à 3 fois la largeur mouillée du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m		
Linéaire : 875 m		
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
<b>Procédure</b>	<b>Éléments administratifs</b>	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs
		X. Fournials – CATER
		Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie



MRDRO11		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau de la Rousselière	Ligny-le-Ribault	AH 82, AH 83, AH 294, AH 296, AH 298	MRDRO11
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>		Morphologie		
<b>Enjeux et objectifs :</b>		Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole		
<b>Gains attendus :</b>		Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit		

Années 4 à 6



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	136 125 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de mouilles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 1,5 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m		163 350 €
Linéaire : 1089 m		La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). Pour une efficacité optimale la longueur du cours d'eau restauré d'un seul tenant doit faire environ 100 fois la largeur à plein bord. La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces sédiments doivent être entourés de pierres/blocs afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau.
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs
		X. Fournils – CATER
		Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MRGCAN1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>	Recharge granulométrique			
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0310 État : Mauvais Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Canne	Vouzon	A 220, A 221, A 222, A 223, A224, A 225	MRGCAN1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit			

Années 4 à 6

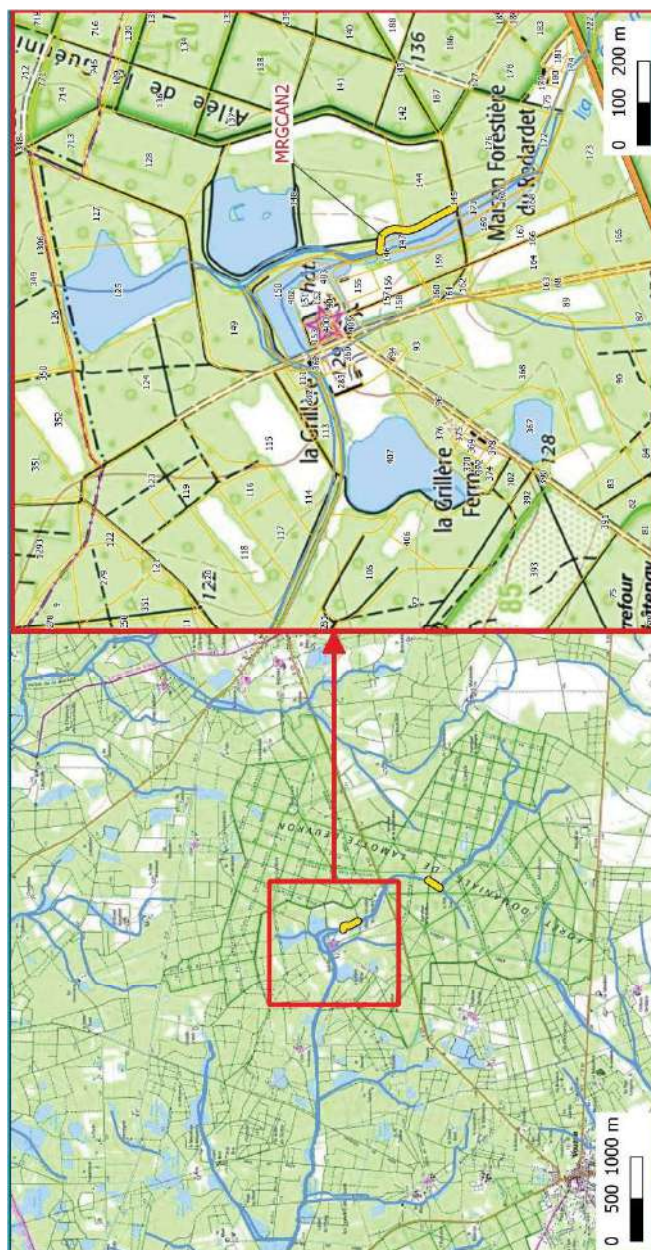


**Légende**  
 Actions proposées  
 — Cours d'eau  
 Recharge granulométrique

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	42 750 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de mouilles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m	51 300 €	La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). Pour une efficacité optimale la longueur du cours d'eau restauré d'un seul tenant doit faire environ 100 fois la largeur à plein bord. La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces sédiments doivent être entourés de pierres/blocs afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau.
Linéaire : 342 m		
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs  X. Fournials – CATER  Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MRGCAN2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Recharge granulométrique		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0310 État : Mauvais Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Canne	Vouzon	A 144, A145, A 147, A148	MRGCAN2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation Diversification des écoulements Limitation de l'érosion régressive et de l'incision du lit			

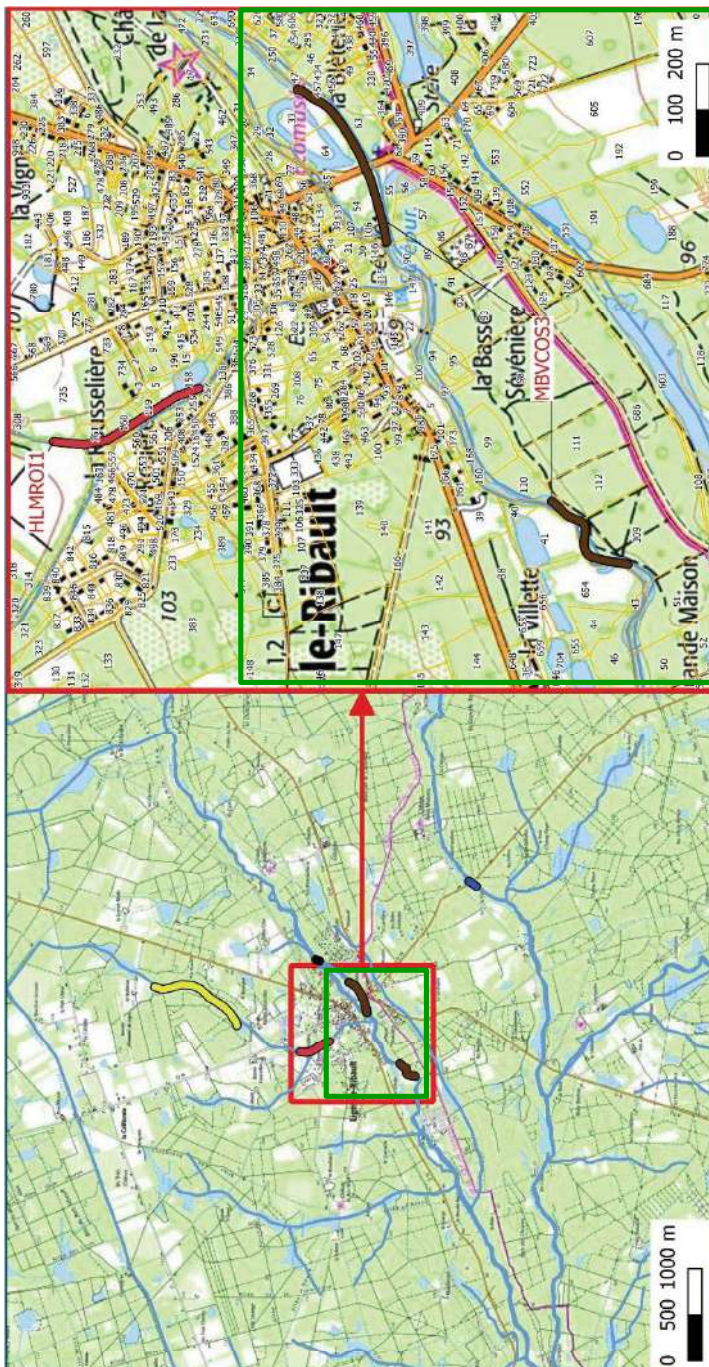
Années 4 à 6



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	28 500 €	Recharge granulométrique : elle consiste à déverser des granulats de manière ponctuelle, dans le lit du cours d'eau en respectant une alternance de radiers et de moulles. Lors de phénomènes de crues ou de hautes eaux, le cours d'eau agencera les différentes classes granulométriques.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	Avant toute action, l'étude du gabarit du cours d'eau (largeur, profondeur à pleins bords), de l'éventail granulométrique correspondant à un état de référence du même type de milieux, ainsi que les contraintes liées au milieu (inondabilité, drains, ...) sont nécessaires. Mettre en place un batardeau (amont/aval), faire une pêche électrique sur la partie encore en eau et enfin mettre en place un système de dérivation temporaire du cours d'eau.
Profondeur moyenne : 1 m	34 200 €	La nature des matériaux choisis doit correspondre à la géologie locale (alluvions, sables, ...), il s'agit d'un mélange de matériaux allant du bloc aux graviers. Le matériau déposé doit avoir une épaisseur d'environ 15 cm minimum sur les petits cours d'eau (largeur < 3 m). Pour une efficacité optimale la longueur du cours d'eau restauré d'un seul tenant doit faire environ 100 fois la largeur à plein bord. La base de la recharge granulométrique peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau, cependant ces sédiments doivent être entourés de pierres/blocs afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau.
Linéaire : 228 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Gabarit du cours d'eau surdimensionné Habitats peu diversifiés Manque d'habitats		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Modification des accès au cours d'eau Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		3 Reconstitution du matelas alluvial 4 Apports de blocs
		X. Fournials – CATER
		Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MBVCOS3		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Ligny-le-Ribault	AB 33, AB 34, AB 63, AB 64, AB 434, AB 456, AB 547, AC 54, AC 55, AC 57, AN 41 AN 109, AN 110, AN 112, AN 654	MBVCOS3
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

Années 4 à 6



- Légende**
- Cours d'eau
  - Actions proposées
  - Création de banquettes végétalisées
  - Restauration du lit majeur

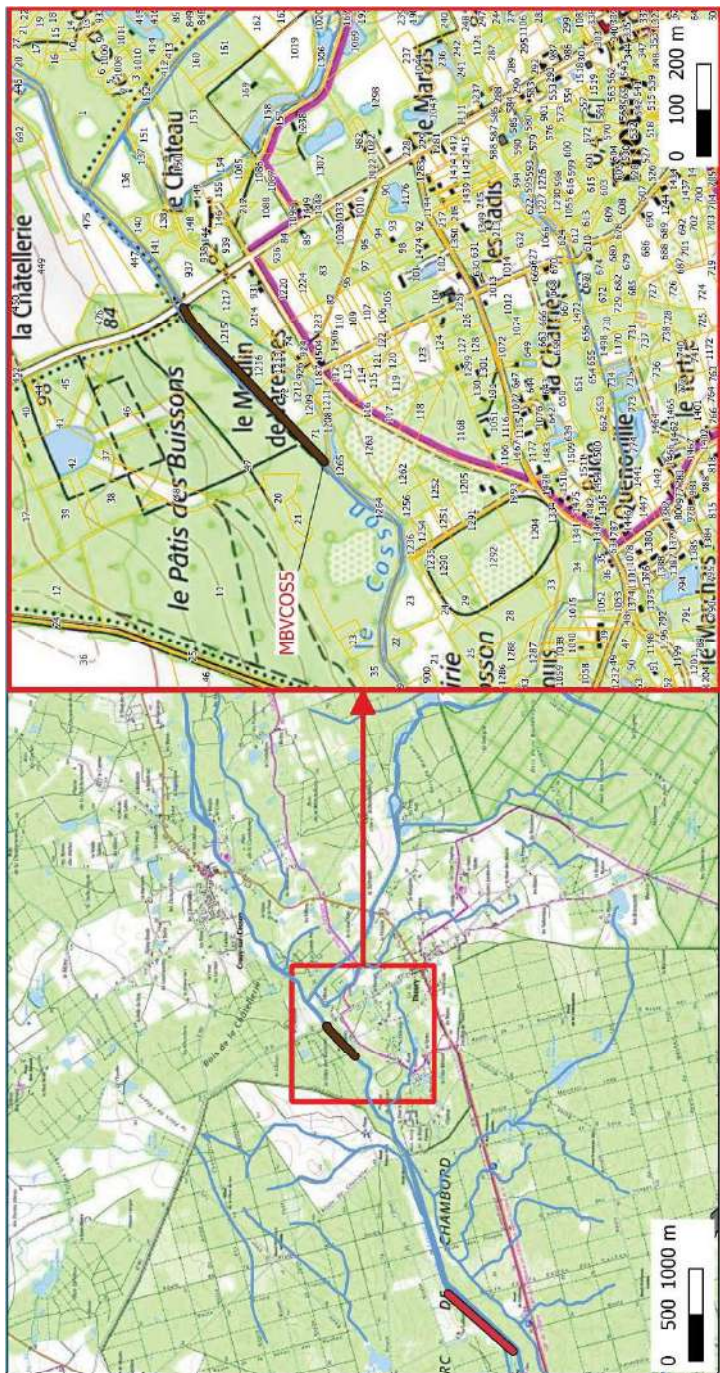


Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	32 350 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus. Sur les plus petits cours d'eau (< 1 m), l'implantation de blocs (Ø300-500 mm) épars est préconisée.
Largeur moyenne : 12 m	Coût (€, TTC) 38 820 €	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m		La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Linéaire : 647 m		Comme mentionné plus haut, les blocs épars, sont des blocs disposés de façon aléatoire dans le cours d'eau afin de diversifier les écoulements. Les cours d'eau étant de petite taille (1,5 m et inférieur) la dimension des blocs sera de 300 mm à 500 mm de diamètre. Les blocs seront disposés, sur environ 1/3 de la largeur du cours d'eau, en quinconce tous les 2 à 3 fois la largeur mouillée du cours d'eau.
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Lit mineur élargi</b></p> <p><b>A privilégier</b></p> <p>1 - Remblai des berges 2 - Recharge en granulats</p> <p>remblai nouvelle berge</p> <p>NB : le niveau de sinuosité retrouvé sera conditionné au degré de sur-élargissement initial.</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>A défaut</b></p> <p>1 - Recharge en granulats</p> <p>Lit mineur</p> <p>lit d'érriage</p> <p>banquette basse minérale (recharge seule)</p> </div> </div> <p style="text-align: right; font-size: small;">X. Fourmiab - CATER</p>		
Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie		



MBVCO55		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Thoury	A 47, B 71, B 72, B 1215, B 1216	MBVCO55
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

Années 1 à 3

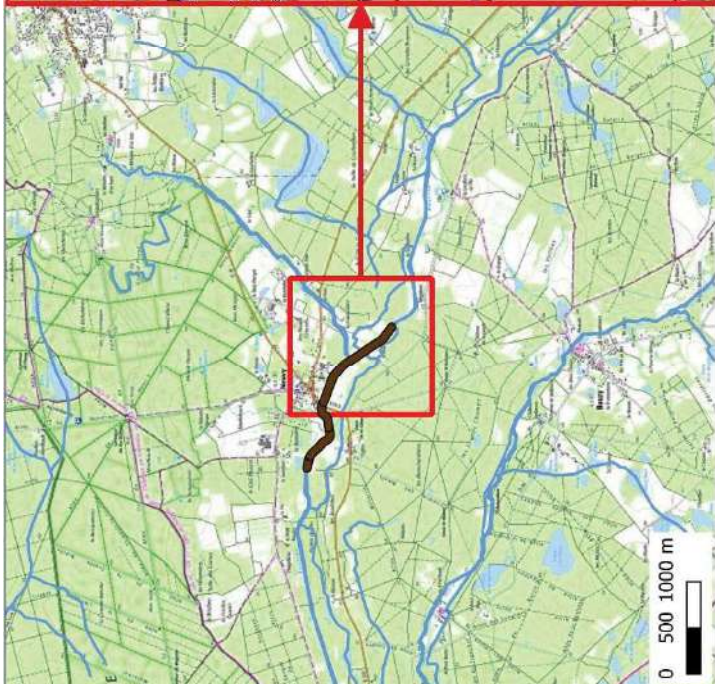
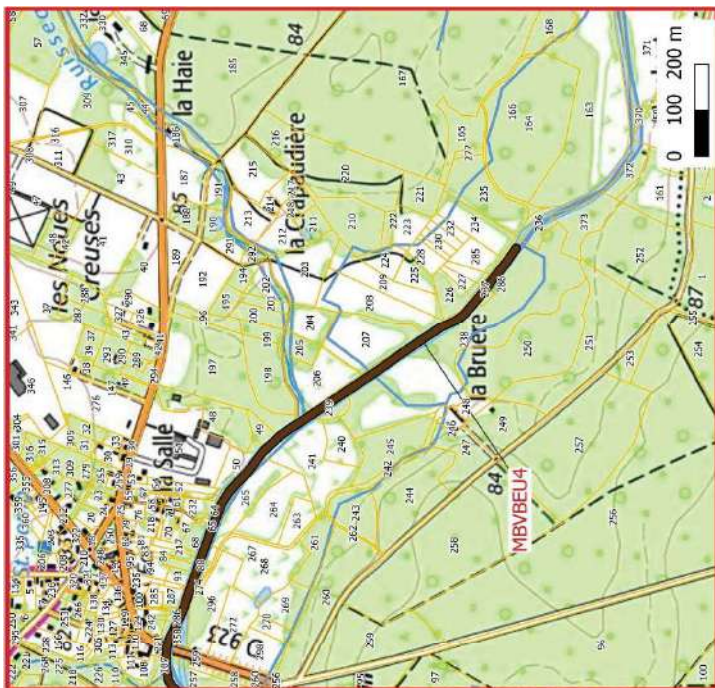


**Légende**  
 — Cours d'eau  
 ■ Création de banquettes végétalisées

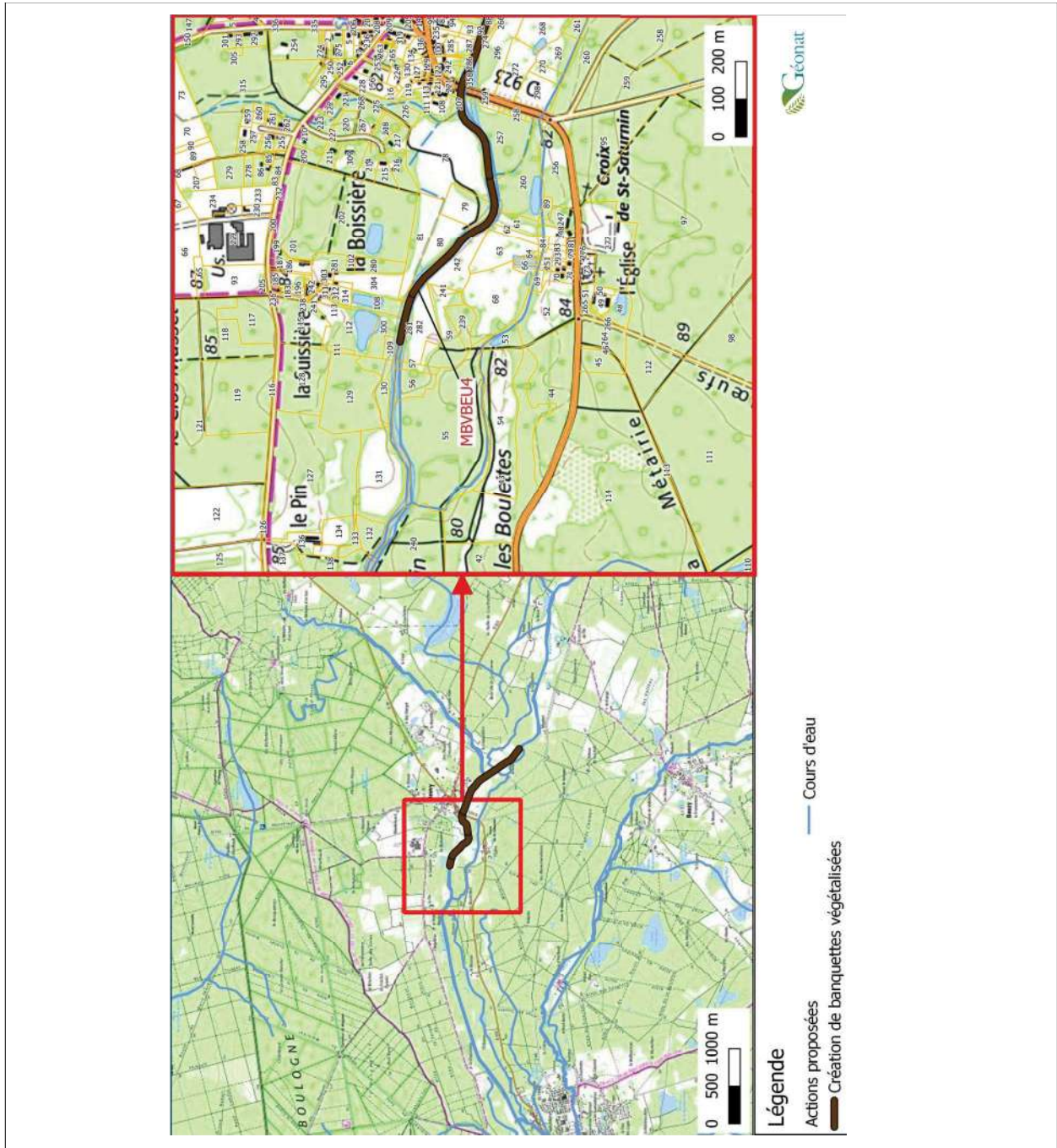
Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	22 750 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus. Sur les plus petits cours d'eau (< 1 m), l'implantation de blocs (Ø300-500 mm) épars est préconisée.
Largeur moyenne : 12 m	Coût (€, TTC) 27 300 €	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m		La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Linéaire : 455 m		Comme mentionné plus haut, les blocs épars, sont des blocs disposés de façon aléatoire dans le cours d'eau afin de diversifier les écoulements. Les cours d'eau étant de petite taille (1,5 m et inférieur) la dimension des blocs sera de 300 mm à 500 mm de diamètre. Les blocs seront disposés, sur environ 1/3 de la largeur du cours d'eau, en quinconce tous les 2 à 3 fois la largeur mouillée du cours d'eau.
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Écoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
<b>Procédure</b> L214-1 du CE, Titre III	<b>Éléments administratifs</b> Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Lit mineur élargi</b></p> <p><b>À privilégier</b></p> <p>1 - Remblai des berges 2 - Recharge en granulats</p> <p>remblai nouvelle berge</p> <p>NB : le niveau de sinuosité retrouvé sera conditionné au degré de sur-élargissement initial.</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>À défaut</b></p> <p>1 - Recharge en granulats</p> <p>Lit mineur Lit d'étiage</p> <p>banquette basse minérale (recharge seule)</p> </div> </div>		
Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie		

MBVBUE4		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0288 État : Médiocre Paramètres déclassants : Pollutions ponctuelles et morphologie Année objectif : 2027	Beuvron	Neuvy	AD 197, AD 206, AD 207, AD 208, AD 209, AD 226, AD 227, AD233, AD 234, AD 237, AD238, AD 239, AD 241, AD 265, AD 265, AD 266, AD 267, AD 285, AD 286, AD 357, AD 358, AE 49, AE 50, AE 52, AE 56, AE 64, AE 65, AE 68, AE 88, AE 89, AE 90, AE 91, AE 92, AE 93, AE97, AE 107, AE 217, AE 232, AE 244, AE 272, AE 273, AE 286, AE 287, AE 297, AH 61, AH 62, AH 241, AH 242, AH 257, AH 260, AH 281, AH 282, AI 78, AI 79, AI 80, AI 108, AI 109, AI 299, AI 300, AI 304	MBVBUE4
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

Années 4 à 6

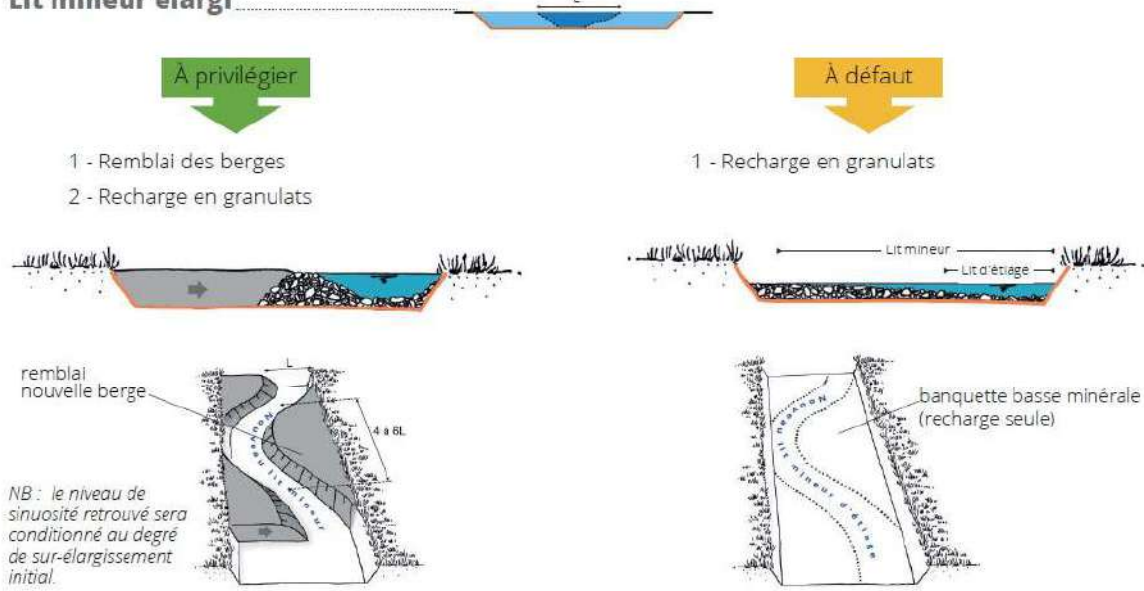


**Légende**  
 Actions proposées — Cours d'eau  
 — Création de banquettes végétalisées



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	99 200 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus.
Largeur moyenne : 13 m	Coût (€, TTC)	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m	119 040 €	La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Linéaire : 1 984 m		En complément de la création de banquette, le cours d'eau sera également rechargé en granulats.
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure		Éléments administratifs
L214-1 du CE, Titre III		Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		

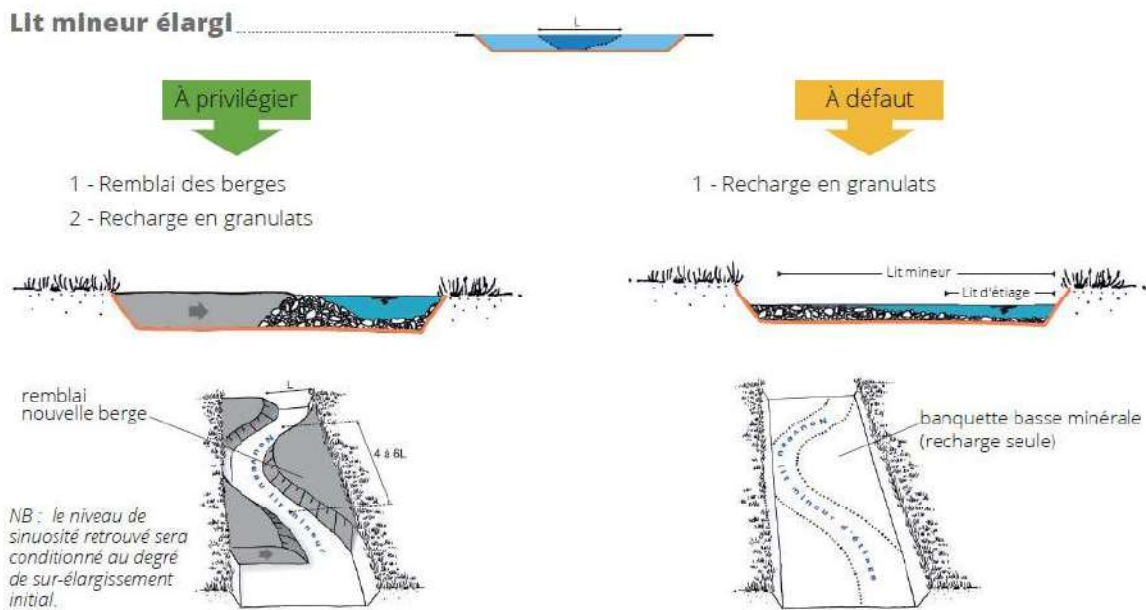
**Lit mineur élargi**



Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MBVBEU5		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0288 État : Médiocre Paramètres déclassants : Pollutions ponctuelles et morphologie Année objectif : 2027	Beuvron	Cellettes	AE 3, AE 4, AE 47, AE 89, AE 93, AE 229, AE 230, AE 241, AE242, AR 117, AR 119, AR 122, AR 123, AR 126, AR 127, AR 131, AR 132, AR 135, AR 136, AR 138, AR 152, AR 154, AR 156, AR 157, AR 685, AR 793	MBVBEU5
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			
<b>Années 4 à 6</b>				

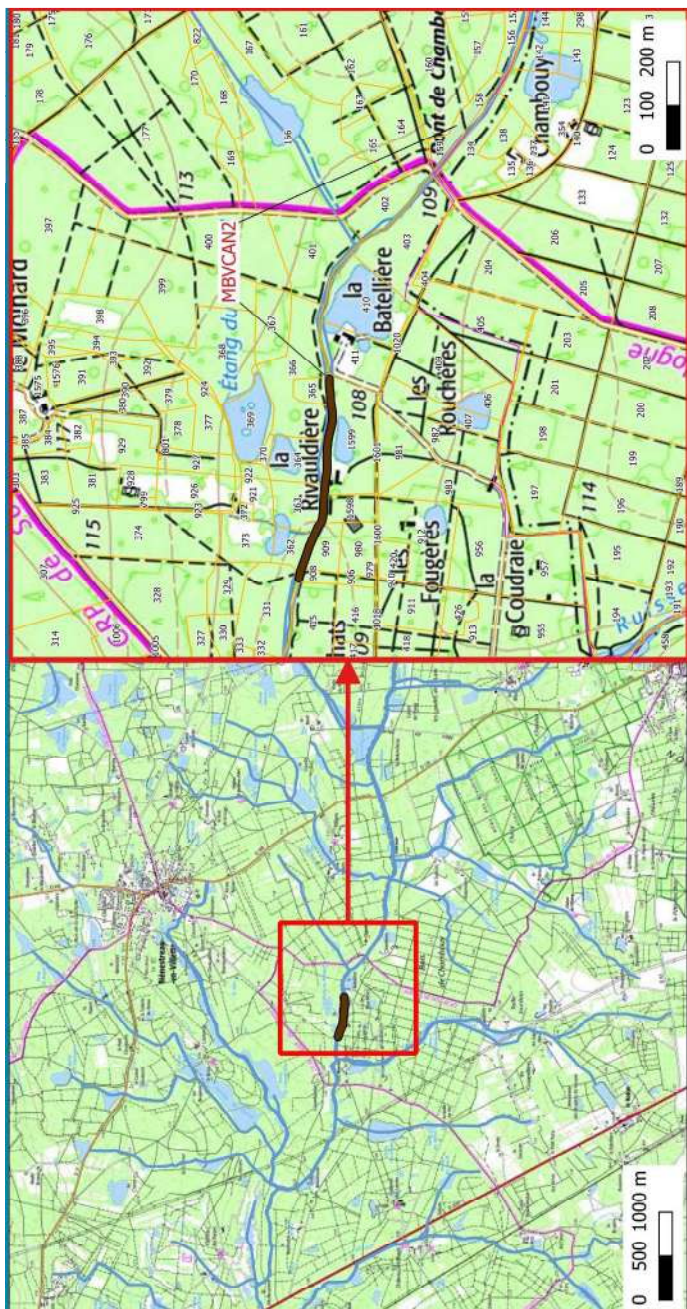
Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	30 550 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus.
Largeur moyenne : 14 m	Coût (€, TTC)	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m	36 660 €	La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (064-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Linéaire : 611 m		En complément de la création de banquette, le cours d'eau sera également rechargé en granulats.
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		



Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MBVCAN2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0310 État : Mauvais Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Canne	Ménéstreau-en-Villette	C 362, C 363, C 364, C 365, C 366, C 908, C 909, C 1598, C 1599	MBVCAN2
		Vouzon	L 134	
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

Années 4 à 6



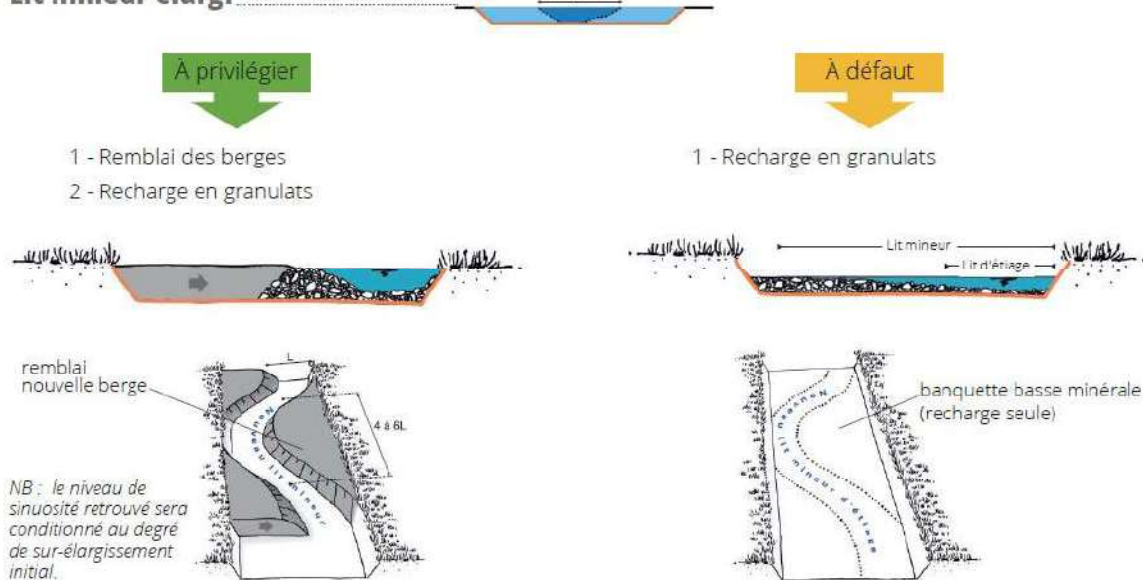

**Légende**

- Cours d'eau
- Actions proposées
- Création de banquettes végétalisées



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	23 350 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus.
Largeur moyenne : 3 m	Coût (€, TTC)	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.  La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Profondeur moyenne : 1 m		
Linéaire : 467 m		En complément de la création de banquette, le cours d'eau sera également rechargé en granulats.
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure		Éléments administratifs
L214-1 du CE, Titre III		Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		

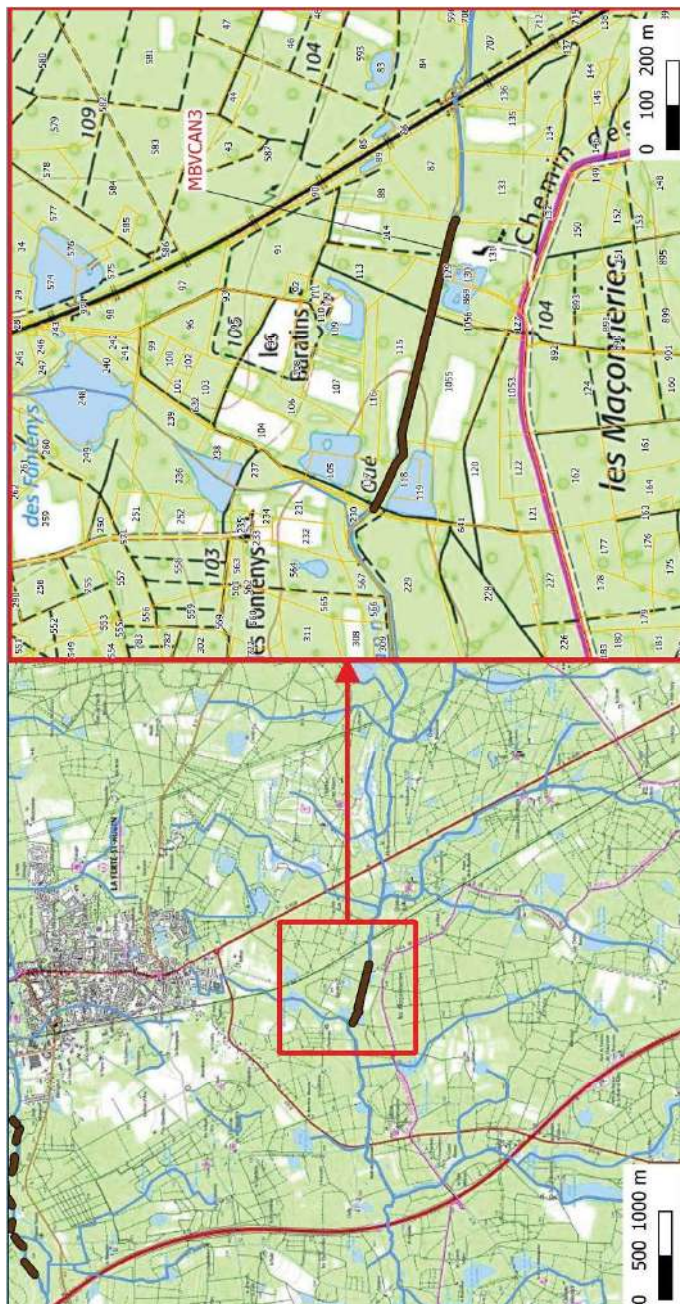
**Lit mineur élargi**



Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MBVCAN3		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0310 État : Mauvais Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Canne	La Ferté-Saint-Aubin	AR 87, AR 114, AR 115, AR 117, AR 118, AR 119, AR 129, AR 131, AR 133, AR 641, AR 869, AR 1055, AE 1056	MBVCAN3
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

Années 4 à 6

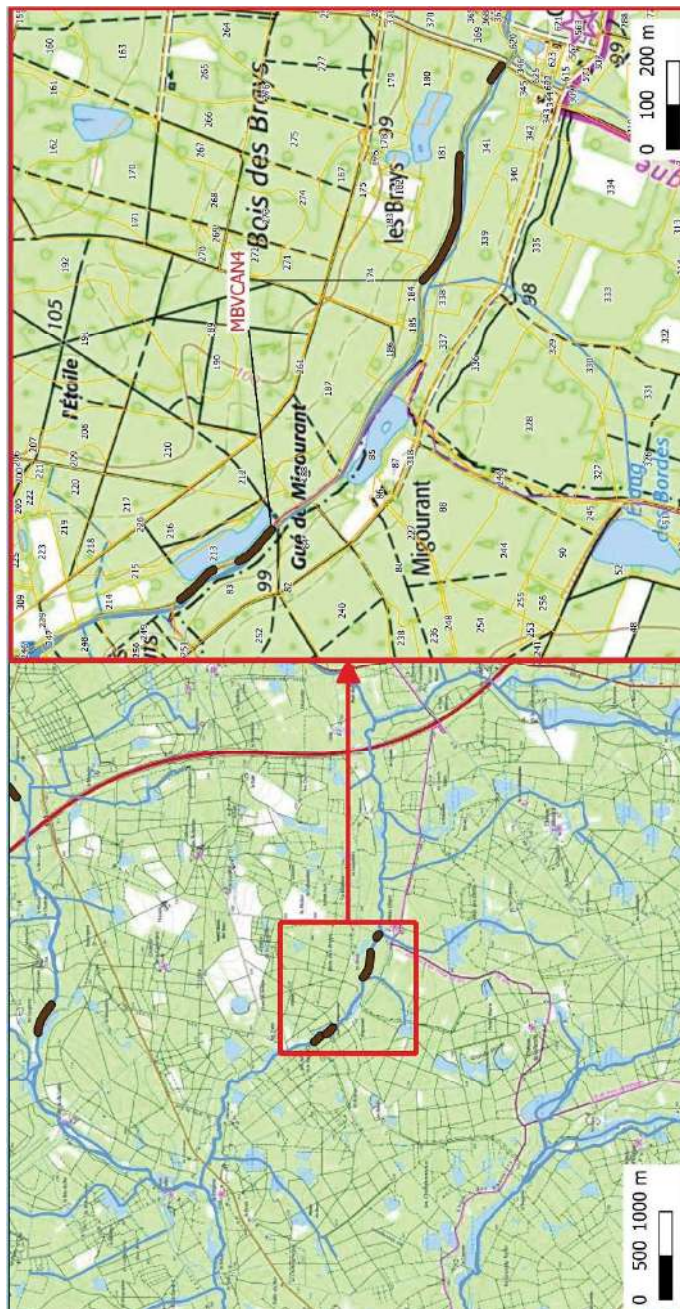


**Légende**  
 — Cours d'eau  
 — Création de banquettes végétalisées

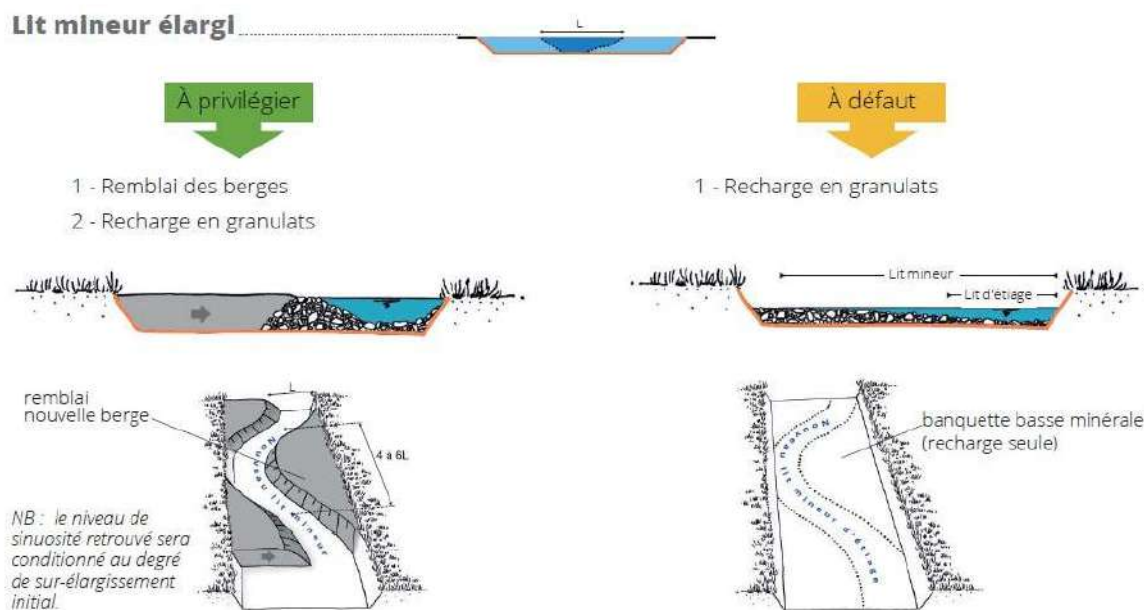
Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	34 650 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus.
Largeur moyenne : 3 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m	41 580 €	La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Linéaire : 693 m		En complément de la création de banquette, le cours d'eau sera également rechargé en granulats.
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p><b>Lit mineur élargi</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>A privilégier</b></p> <p>1 - Remblai des berges 2 - Recharge en granulats</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>A défaut</b></p> <p>1 - Recharge en granulats</p> </div> </div> <p>remblai nouvelle berge</p> <p>NB : le niveau de sinuosité retrouvé sera conditionné au degré de sur-élargissement initial.</p> <p>banquette basse minérale (recharge seule)</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">K. Fournais - CATER</p>		
Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie		

MBVCAN4		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0310 État : Mauvais Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Canne	La Ferté-Saint-Aubin	AS 339, AS 341, AT 174, AT 181, AT 184, AT 213	MBVCAN4
		Yvoy-le-Marron	AB 83	
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

Années 4 à 6



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	27 550 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus.
Largeur moyenne : 3 m	Coût (€, TTC)	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m		
Linéaire : 551 m		La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
En complément de la création de banquette, le cours d'eau sera également rechargé en granulats.		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		

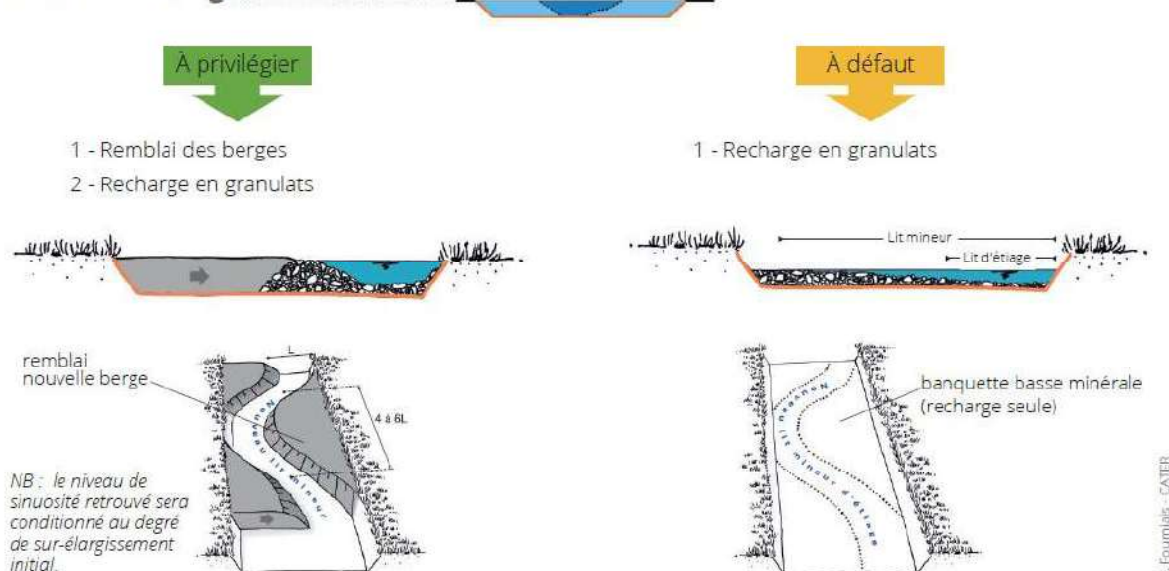


Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MBVRQV1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Ruisseau des Quatres Vents	Sennely Ménestreau-en-Villette	B3, B4 A 330, A 332, A334,	MBVRQV1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			
<b>Années 4 à 6</b>				

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	14 750 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus.
Largeur moyenne : 2 m	Coût (€, TTC)	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.  La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Profondeur moyenne : 1 m		
Linéaire : 295 m		En complément de la création de banquette, le cours d'eau sera également rechargé en granulats.
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure		Éléments administratifs
L214-1 du CE, Titre III		Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		

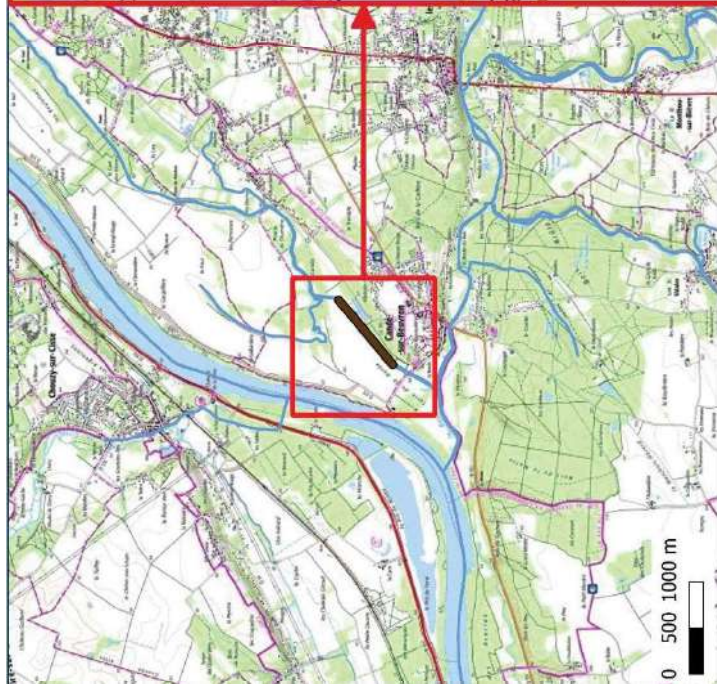
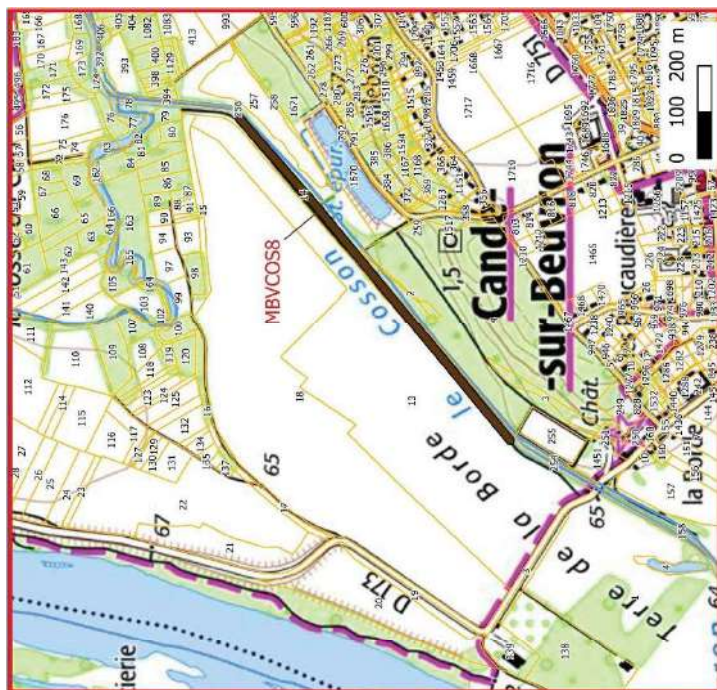
Lit mineur élargi



Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MBVCOS8		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0309B État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Candé-sur-Beuvron	E 13, E14, G 2, G 4, G256, G257, G1671	MBVCOS8
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

Années 4 à 6



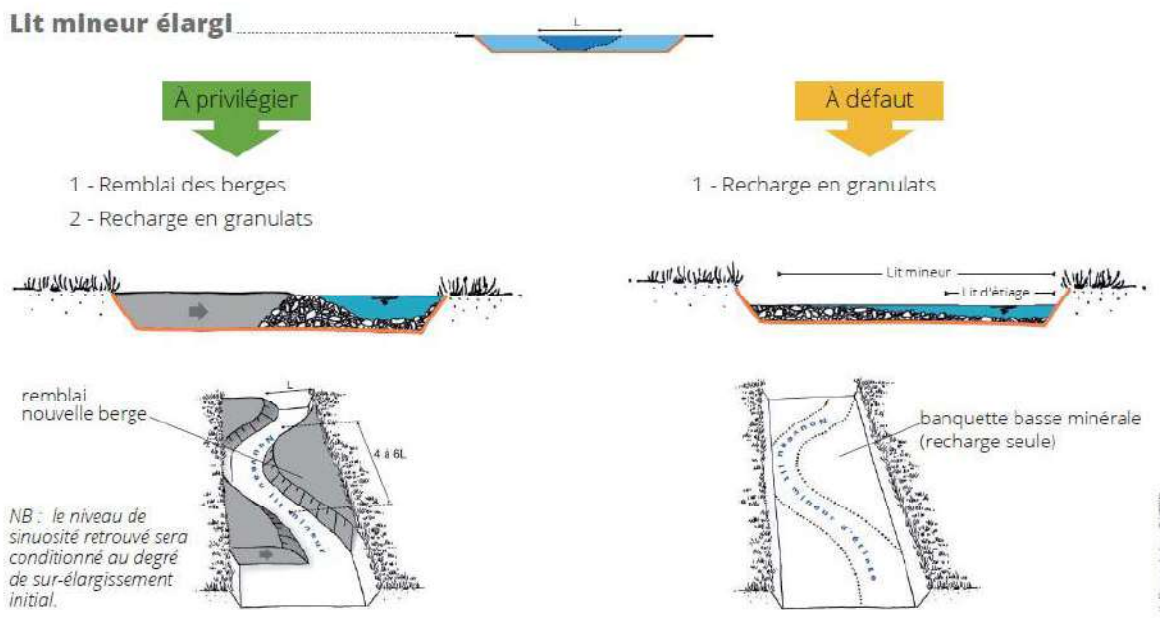
**Légende**

- Cours d'eau
- Actions proposées
- Création de banquettes



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	45 750 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes dans le lit mineur d'un cours d'eau, c'est à dire des formations servant à resserrer ponctuellement la lame d'eau. Cette opération est préconisée sur les cours d'eau d'environ 2 m de large et plus. Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Largeur moyenne : 14 m	Coût (€, TTC)	La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Profondeur moyenne : 1,5 m	54 900 €	
Linéaire : 915 m		En complément de la création de banquette, le cours d'eau sera également rechargé en granulats.
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure		Éléments administratifs
L214-1 du CE, Titre III		Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

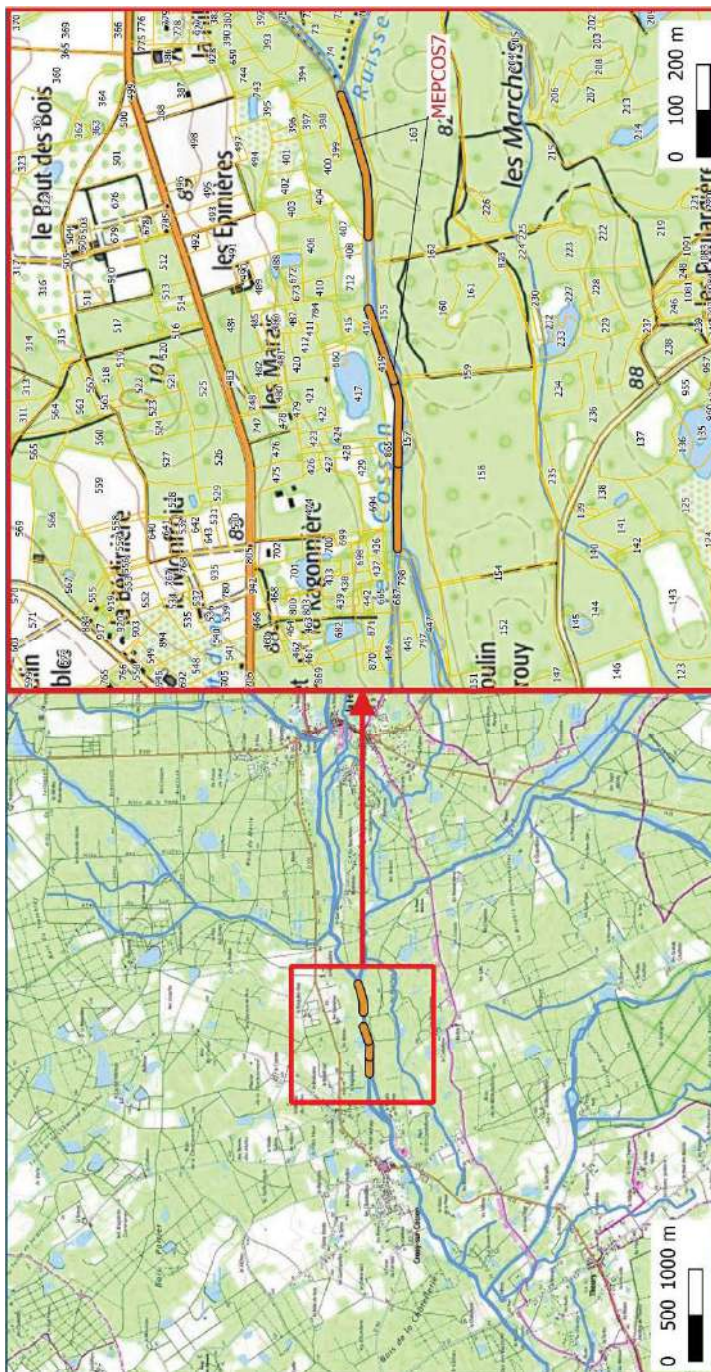
Schéma de principe



Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

MEPCOS7		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
Type de travaux : Réduction de la section : mise en place d'épis				
Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Code parcelle	Identification des travaux
FRGR0309A État : Médiocre Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	Crouy-sur-Cosson	A 400, A 416, A 417, A 419, A 711, A 864, A865, B155, B156, B157, B160	MEPCOS7
Orientations SDAGE 2022-2027	Chapitre	I	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
Volets concernés	Morphologie			
Enjeux et objectifs :	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
Gains attendus :	Diversification des habitats Diversification et dynamisation des écoulements Diversification des substrats Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage			

Années 1 à 3



0 100 200 m

**Créon**

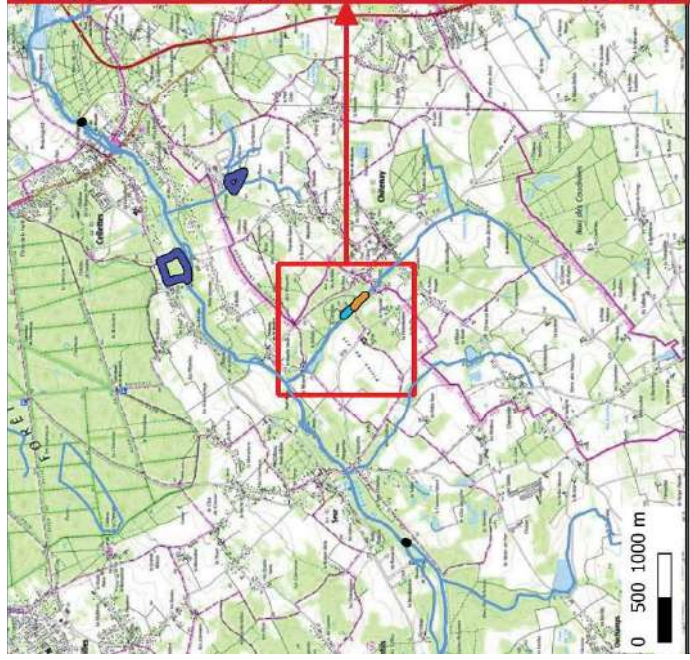
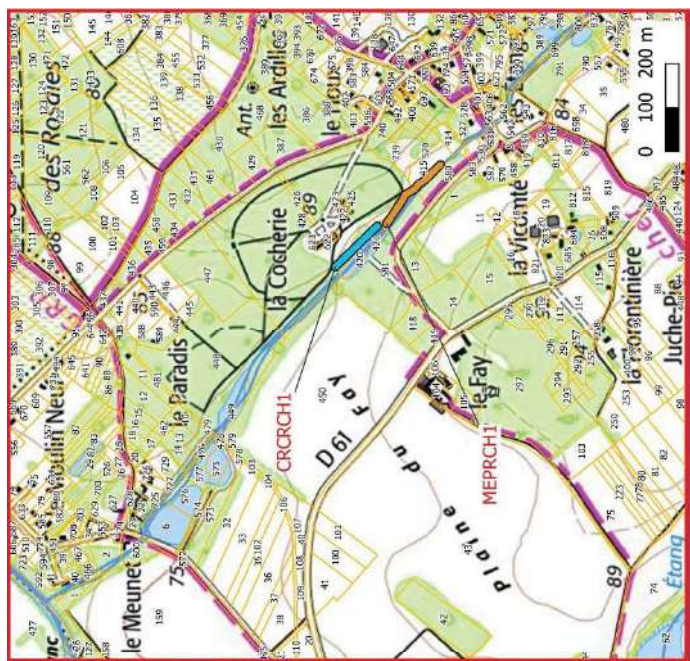
**Légende**

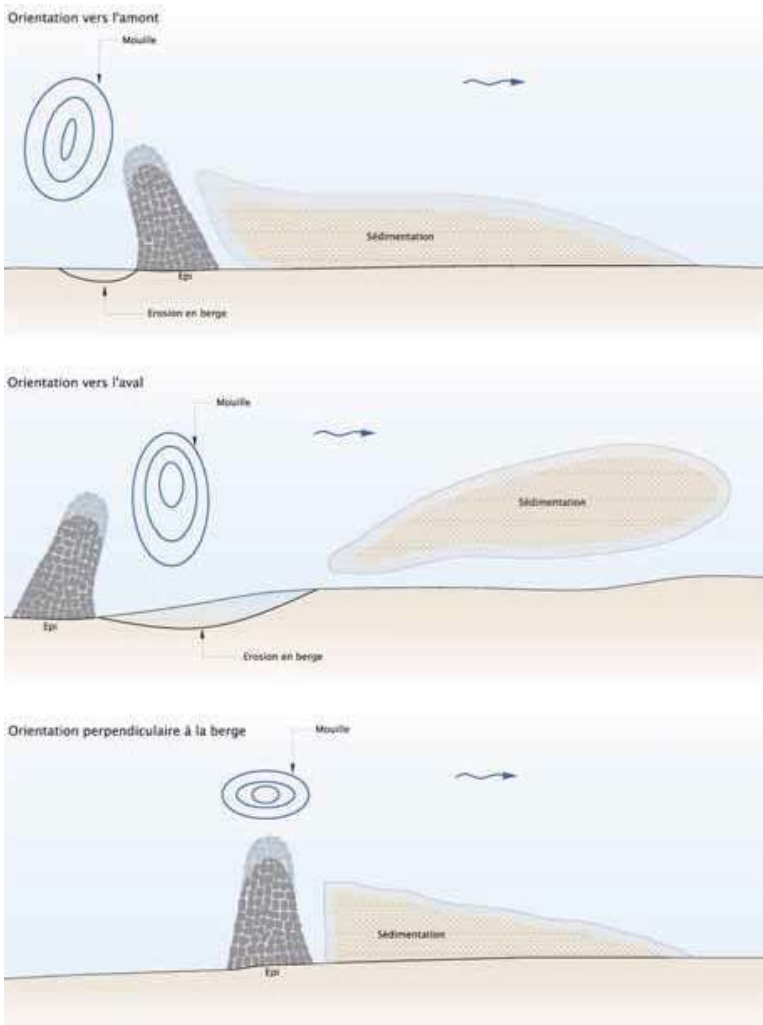
- Cours d'eau
- Actions proposées
- Mise en place d'épis

Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	71 315 €	Les épis sont des aménagements positionnés selon la configuration du lit du cours d'eau à la berge.
Largeur moyenne : 12 m	Coût (€, TTC)	- Epis végétaux : utilisation d'un encombre (tronc, souche) ou de la végétation déjà sur place : stabilisation dans le lit mineur à l'aide de pieux. L'encombre peut être déjà présent sur le site ou il peut s'agir d'un encombre retiré sur un autre site.
Profondeur moyenne : 1 m	85 578 €	- Epis minéraux : il s'agit de créer de petits seuils en pierres et blocs obstruant une partie du chenal.
Linéaire : 839 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Peu d'habitats Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore Piétinements dans le cours d'eau	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p>Figure Biotec</p>		

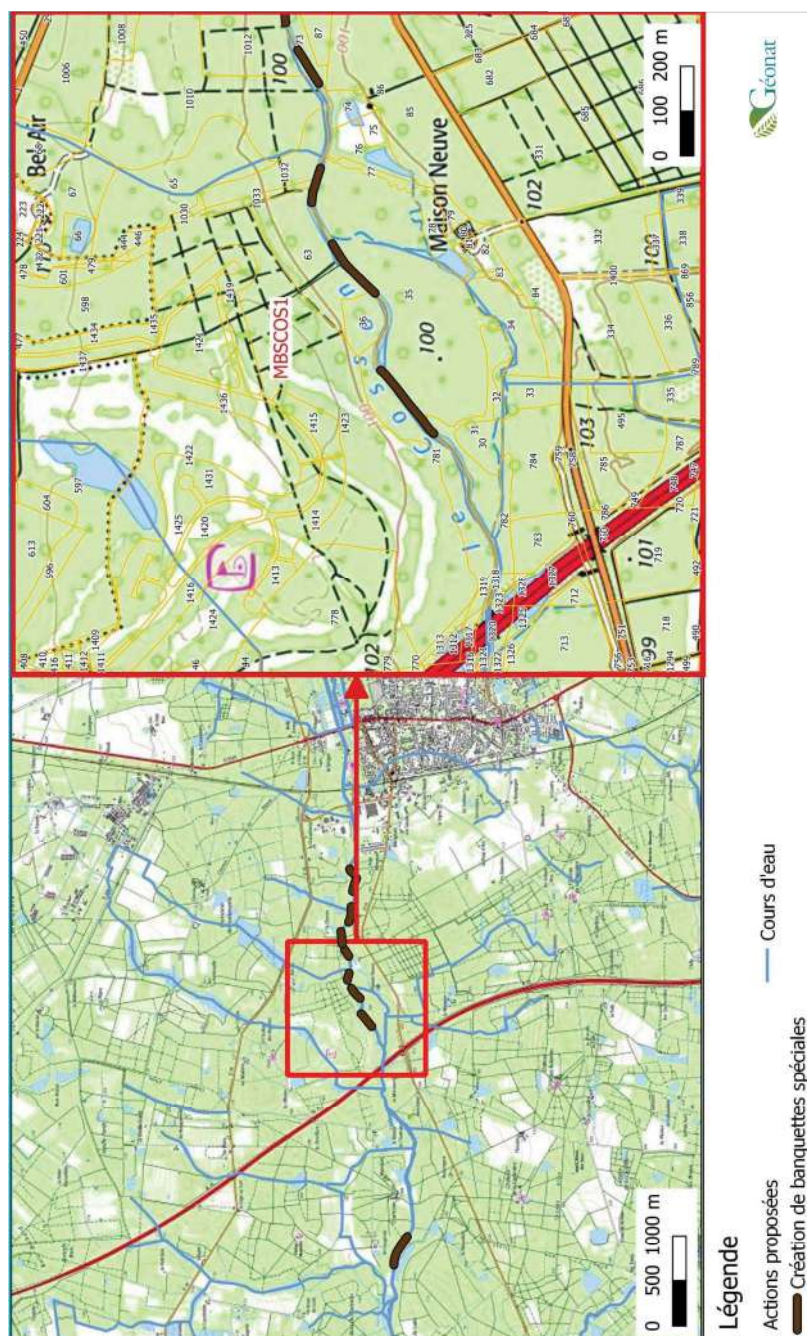
MEPRCHI		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : mise en place d'épis		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0288 État : Médiocre Paramètres déclassants : Pollutions ponctuelles et morphologie Année objectif : 2027	Ruisseau de Chitenay	Chitenay	A 415, A 428, A 580, A 581	MEPRCHI
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	IC	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Diversification des habitats Diversification et dynamisation des écoulements Diversification des substrats Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage			

Années 4 à 6



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	15 640 €	Les épis sont des aménagements positionnés selon la configuration du lit du cours d'eau à la berge. - Epis végétaux (>3 m) : utilisation d'un encombre (tronc, souche) ou de la végétation déjà sur place : stabilisation dans le lit mineur à l'aide de pieux. L'encombre peut être déjà présent sur le site ou il peut s'agir d'un encombre retiré sur un autre site - Epis minéraux : il s'agit de créer de petits seuils en pierres et blocs obstruant une partie du chenal.
Largeur moyenne : 3 m	Coût (€, TTC)	
Profondeur moyenne : 1 m	18 768 €	
Linéaire : 184 m		
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Peu d'habitats Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore Piétinements dans le cours d'eau	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
		
figure Biotec		

MBCSOS1		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	La Ferté-St-Aubin	AC 31, AC 35, AC 36, AC 63, AC 73, AC 88, AC 88, AC 94, AC 95, AC 101, AC 109, AC 631, AC 781, AC 1010, AC 1032, AC 1033, AC 1427, BN 1	MBCSOS1
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			
<b>Années 4 à 6</b>				



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	88 230 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes et des épis végétaux dans le lit mineur d'un cours d'eau. La mise en place d'épis ou de banquettes sera décidée sur place au cas par cas.
Largeur moyenne : 2 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m	105 876 €	La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) ou de fascines (ou troncs prélevés sur place) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Linéaire : 1 038 m		- Epis végétaux : utilisation d'un encombre (tronc, souche) ou de la végétation déjà sur place : stabilisation dans le lit mineur à l'aide de pieux. L'encombre peut être déjà présent sur le site ou il peut s'agir d'un encombre retiré sur un autre site.
Justification de l'intervention		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
Procédure	Éléments administratifs	
L214-1 du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	
Schéma de principe		
<p><b>Lit mineur élargi</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>A privilégier</b></p> <p>1 - Remblai des berges 2 - Recharge en granulats</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>A défaut</b></p> <p>1 - Recharge en granulats</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> <p>remblai nouvelle berge</p> <p>4 à 6L</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>banquette basse minérale (recharge seule)</p> </div> </div> <p>NB : le niveau de sinuosité retrouvé sera conditionné au degré de sur-élargissement initial.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">© Fourni par CATER</p>		
Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie		



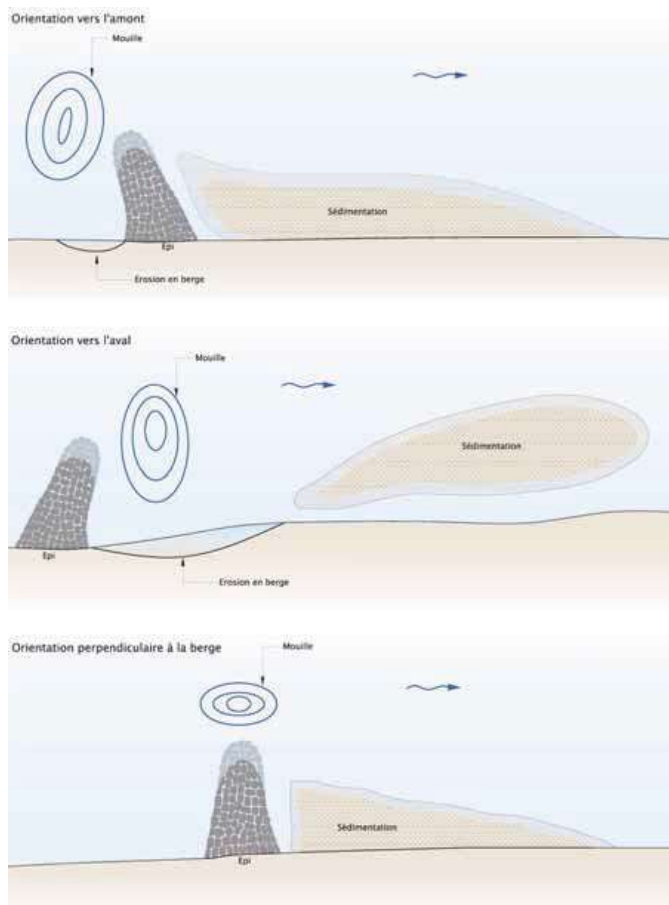
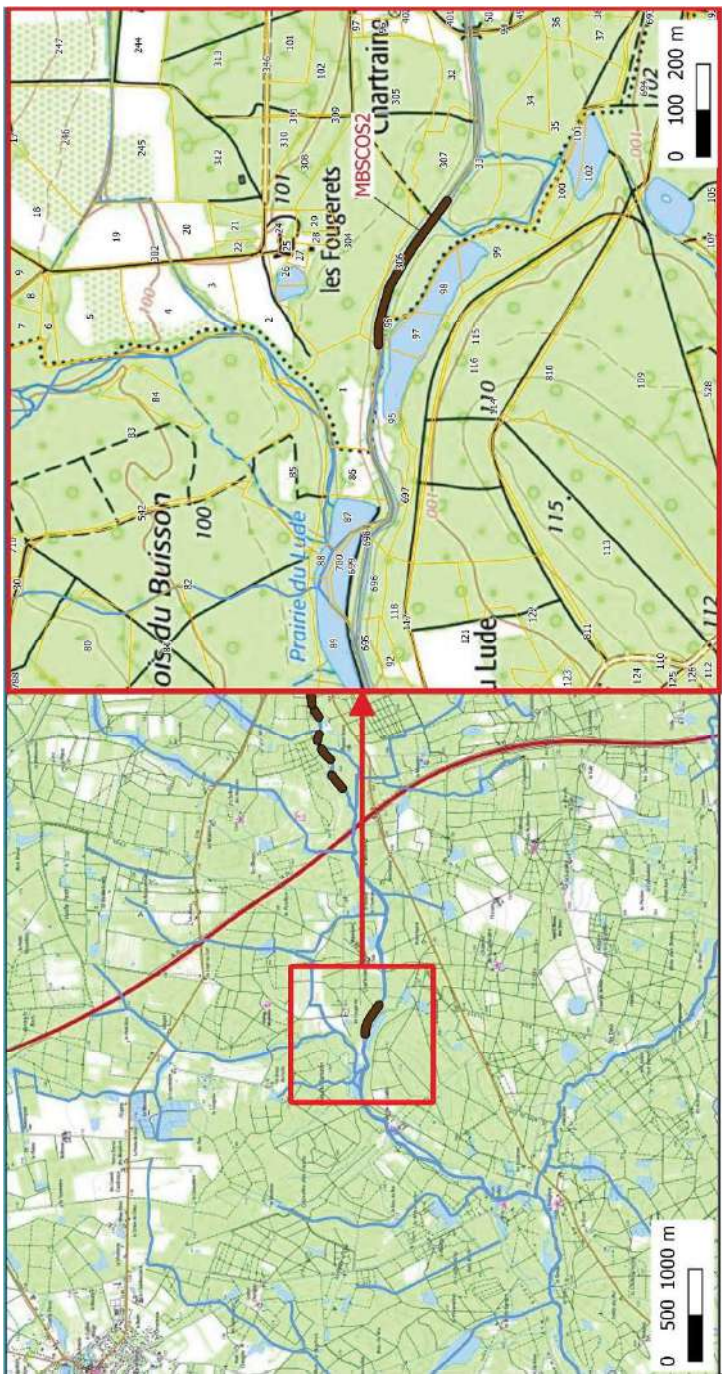


Figure B102c

MBCOS2		Maître d'ouvrage : Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron		
<b>Type de travaux :</b>		Réduction de section : Création de banquettes		
<b>Masse d'eau</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Code parcelle</b>	<b>Identification des travaux</b>
FRGR0308 État : Moyen Paramètres déclassants : Morphologie et hydrologie Année objectif : 2027	Cosson	La Ferté-St-Aubin  Jouy-le-Potier	AB 33, AB 306, AB 307  C 96	MBCOS2
<b>Orientations SDAGE 2022-2027</b>	Chapitre	1	Repenser les aménagements des cours d'eau	
	Orientation	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
<b>Volets concernés</b>	Morphologie			
<b>Enjeux et objectifs :</b>	Préserver et/ou reconquérir de la fonctionnalité des cours d'eau Restaurer une diversification des écoulements Restaurer ou créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole			
<b>Gains attendus :</b>	Rehaussement de la lame d'eau à l'étiage Fréquence de débordement cohérente avec les variations naturelles (0,5 à 1/an) Augmentation de la diversité des habitats Diversification des écoulements Amélioration du pouvoir d'auto-épuration : meilleure oxygénation, fixation et absorption des polluants par la végétation			

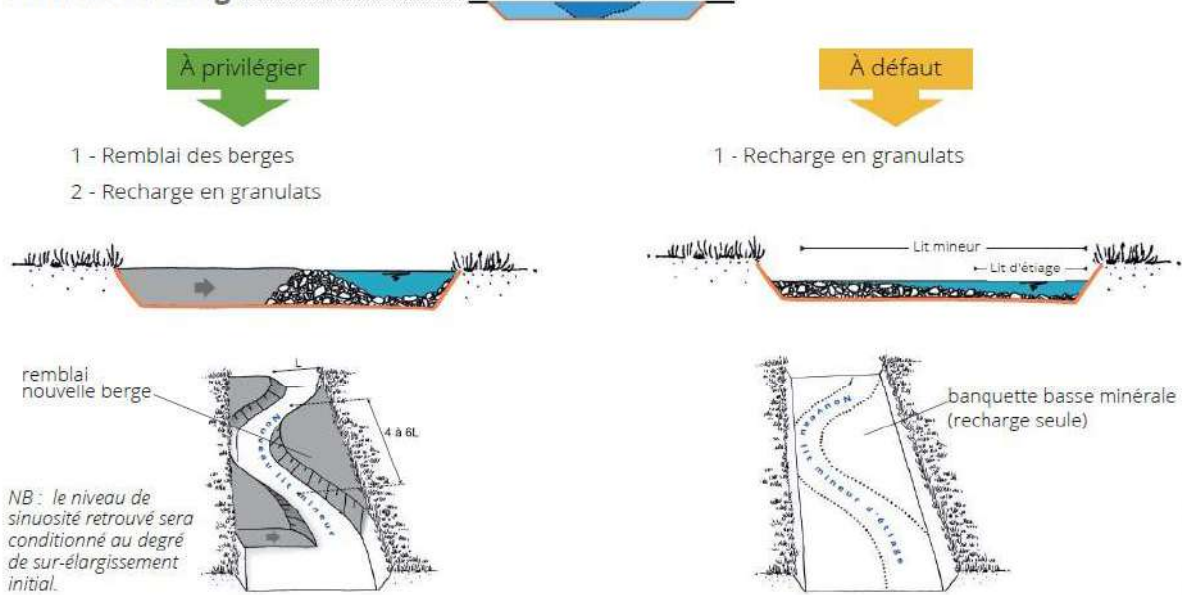
Années 1 à 3



Description et justification de l'intervention		
Description	Coût (€, HT)	Techniques préconisées
Caractéristiques du lit	30 175 €	Cette opération consiste à mettre en place des banquettes et des épis végétaux dans le lit mineur d'un cours d'eau. La mise en place d'épis ou de banquettes sera décidée sur place au cas par cas.
Largeur moyenne : 2 m	<b>Coût (€, TTC)</b>	Les banquettes peuvent être placées face à face ou en quinconce. Elles sont formées de matériaux de granulométrie diverse.
Profondeur moyenne : 1 m	36 210 €	La base de la banquette peut être formée à l'aide de merlons de curage présents en bord de cours d'eau. Cependant, le long de la face exposée au courant, ces matériaux doivent être entourés de pierres (Ø64-260 mm) /blocs (Ø300 mm et plus) afin qu'ils ne soient pas repris par le cours d'eau. La partie supérieure de la banquette est composée de matériaux avec une granulométrie correspondant à celle du cours d'eau. Le dimensionnement et le nombre de banquettes dépendent des caractéristiques du cours d'eau (en moyenne alternance toutes les 4 à 6 fois la largeur mouillée du cours d'eau).
Linéaire : 355 m		- Epis végétaux : utilisation d'un encombre (tronc, souche) ou de la végétation déjà sur place : stabilisation dans le lit mineur à l'aide de pieux. L'encombre peut être déjà présent sur le site ou il peut s'agir d'un encombre retiré sur un autre site.
<b>Justification de l'intervention</b>		
Substrat homogène et/ou colmaté Ecoulements uniformes Habitats peu diversifiés Gabarit du cours d'eau (cours d'eau rectiligne ou trop large)		
<b>Procédure</b>	<b>Éléments administratifs</b>	
L214-I du CE, Titre III	Dossier Loi sur l'Eau Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	
Incidences et mesures d'accompagnement		
Incidence en phases travaux	Prescriptions et mesures d'accompagnement	
Risque de dépôts de MES Dérangement de la faune et de la flore	Respect de la zone d'intervention (marquée au préalable lors de l'ouverture du chantier) Ne créer aucun dégât sur les zones périphériques du chantier (zone humide, plantation, zone de culture...) Vérification de la stabilité des berges avant toute intervention Vérification du matériel et des divers éléments susceptibles de pouvoir provoquer des pollutions (pas de fuite possible des hydrocarbures, des divers lubrifiants et fluides hydrauliques) avant toute installation du chantier Utilisation du matériel le moins agressif possible pour le milieu : privilégier le petit matériel et le matériel léger Utilisation de lubrifiant biologique (huiles biodégradables) Si possible, utiliser des cuves à double fond pour limiter ou prévenir toute pollution pour les hydrocarbures Nettoyage quotidien du chantier : aucun déchet ou bidon laissé sur place, aucun nettoyage du matériel dans le cours d'eau Entreposer les machines et le matériel hors d'atteinte des crues ou des débordements potentiels Prévoir des zones éloignées du cours d'eau pour procéder au remplissage de carburant des engins de chantier Équipe sensibilisée au respect de l'environnement	

**Schéma de principe**

**Lit mineur élargi**



Source : La recharge en granulats, CATER de Normandie

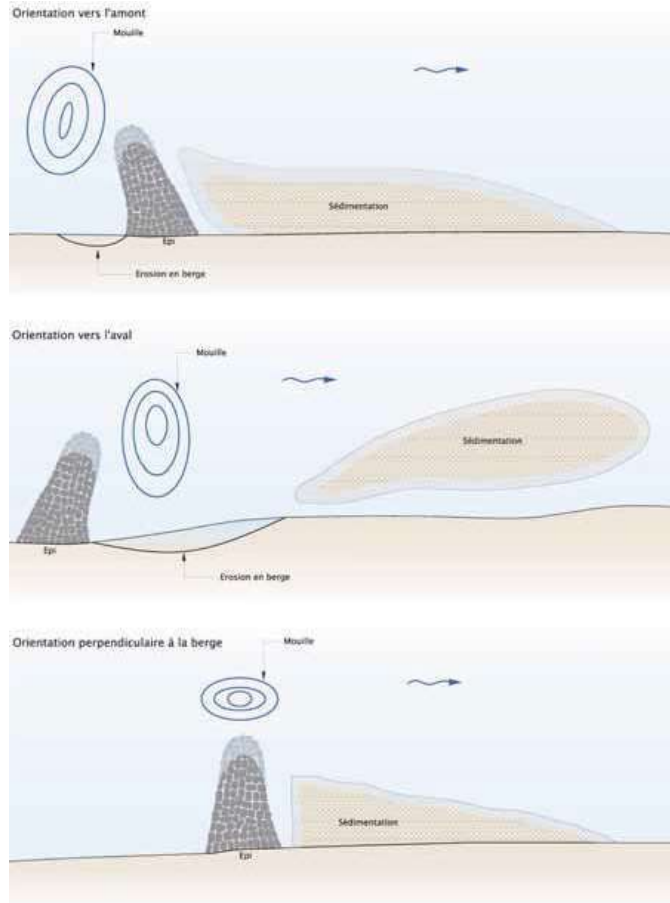


Figure B10ec